

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 14 JUIN 2019

Le vendredi quatorze juin deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à Moulins, Espace Villars, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi sept juin deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU (absent à partir de la délibération n°2, a donné pouvoir à Madame DEMURE), M. KARI (absent à partir de la délibération n°23, a donné pouvoir à M. BUDAK), M. LUNTE, Mme GAUTIER DE BREUVAND, Mme TABOURNEAU-BESIER, M. BRAZY, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT (absent à la délibération n°1, a donné pouvoir à M. KARI), Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET,
M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BENZOIRA qui a donné pouvoir à M. BRAZY
M. LESAGE qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à M. PERISSOL
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme MARTIN
M. ROSNET qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme TABOURNEAU
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER De BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

MONSIEUR LE MAIRE - Nous allons commencer ce conseil municipal et je vais d'abord saluer, en notre nom à tous, dire un grand merci aux Moulinois qui vont suivre, depuis chez eux, ce conseil, dont je rappelle qu'il est filmé. Voilà.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

MONSIEUR LE MAIRE - Je suis heureux et, si vous le voulez bien, au nom de tous, je salue nos amis moulinoises et moulinois qui s'associent par Moulins.TV pour assister à notre conseil et je les remercie de leur présence. Vous avez vu le procès-verbal de notre réunion du 29 mars. Il est approuvé... Ah pardon.

MONSIEUR LAHAYE - Donc, il y a le PV du 1^{er} mars. Dans le PV du 29 mars, en page 49, dans mon intervention, je reprends les propos de Madame Chessel et il y a trois phrases qui m'ont choqué. Et donc, il n'y a pas de guillemets ce qui fait comprendre, au texte, que c'est moi qui dis ces phrases, ce qui n'est pas le cas. Les trois phrases devraient apparaître : « J'ai compris que j'ai à faire à des gens qui ne respectent pas les règles. » Voilà.

MONSIEUR MONNET - Donc, tu veux qu'on mette des guillemets ?

MONSIEUR LAHAYE - Deux points et guillemets, quoi.

MONSIEUR LE MAIRE - Yannick...

MONSIEUR MONNET - 98 pages en une semaine, sans compter les délibérations, je m'abstiens parce que je n'ai pas eu le temps de lire. C'est impossible à lire. 98 pages en une semaine. Donc, non, je ne peux pas valider quelque chose que je n'ai pas lu.

MONSIEUR LE MAIRE - ça fait douze pages par jour.

MONSIEUR MONNET - Oui, quand on n'a que ça à faire, c'est sûr que ce n'est pas beaucoup.

MONSIEUR LE MAIRE - OK. Bien. Donc, une abstention. On rajoute des guillemets. Pas d'autre observation ? Merci. Vous avez la liste des décisions que nous avons été amenées à prendre entre le 7 mars et le 3 juin. Oui.

MONSIEUR LAHAYE - J'avais une question. Donc, au 11 avril, l'association Dahlrir. Je ne connais pas l'association Dahlrir. Donc j'aurais voulu savoir... parce qu'on n'avait pas les documents en commission. Donc voilà.

MADAME LEGRAND - Donc, cette association, c'est Dispositif, le D, d'Accompagnement, le A, de l'Humain, le H, vers des Loisirs Intégrés et Réguliers. C'est une association qui s'occupe, particulièrement du handicap et qui donc a demandé un bureau à SESAME.

MADAME GOBIN - Toujours par rapport à cette association, est-ce que c'est en lien avec l'APF ou elle est autonome ?

MADAME LEGRAND - Alors, là, je pense qu'elle est autonome. Elle doit bien être en lien avec le monde des handicapés. Elle existe dans d'autres départements, c'est national. Ce n'est pas que local.

MONSIEUR MONNET - Oui, c'est concernant la décision, D201935, sur la question du stand de tir. D'abord, rappeler que Johnny, en octobre... Donc, tu t'es trompé puisque tu déclarais qu'il n'y aurait pas de rapport acousticien de fourni. Il y en a eu un qui a été donné en décembre, au plaignant et à l'association. C'est ce que tu as déclaré en octobre. Vous demandez ce qu'il en était. Pourquoi l'association ? J'ai cru comprendre qu'elle se retournait contre la Ville de Moulins. Donc, je voulais savoir ce qu'il en était en fait.

MONSIEUR KARI - L'association ne s'est pas retournée contre la Ville de Moulins. L'association, comme la Ville de Moulins est propriétaire des locaux, a demandé à la Ville de Moulins d'être près d'elle pour pouvoir attendre son jugement. Donc, la procédure est en cours. Donc, on attend, on attend tout simplement la décision du jugement.

MONSIEUR MONNET - Je ne veux pas donner l'impression que je pinaille là-dessus mais pourquoi ? L'association a déjà un avocat. Elle est au tribunal de grande instance. Pourquoi, nous, on fait appel à un cabinet d'avocats s'il n'y a pas de litige ? Ils ont déjà un avocat ? Et en plus, c'est marqué : « dans l'affaire l'opposant ». Donc, je voudrais avoir des éclaircissements. Pourquoi on prend un cabinet d'avocats ?

MONSIEUR KARI - L'association... donc, effectivement, dans la procédure avec Monsieur Grilhaut Des Fontaines, ils nous ont demandé, en tant que propriétaires, d'être ... d'être près d'eux pour l'instant. Comme c'est en cours, on attend le jugement. Voilà.

MONSIEUR LAHAYE - Le texte dit : « Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville dans l'affaire l'opposant... » Non ce n'est pas ça ?

MONSIEUR MONNET - TGI de Moulins à la requête de l'ASTAM. C'est quoi cette requête ? C'est bien une requête vis-à-vis de la mairie de Moulins ? Sinon, on n'a aucune raison de prendre un cabinet d'avocats.

MONSIEUR KARI - Non, cette requête est contre l'association. D'accord ? Avec Monsieur Des Fontaines et nous, c'est-à-dire la commune, on est là pour ... comme on est les propriétaires de ces lieux, donc on est là pour les accompagner tout simplement. Et pour défendre nos intérêts.

MONSIEUR MONNET - Ah mais prenez le temps de regarder, qu'on ait une réponse.

MONSIEUR KARI - En fait, c'est l'ASTAM qui est opposée à Monsieur Grilhaut Des Fontaines.

MONSIEUR MONNET - j'ai bien compris mais ... pourquoi la mairie prend un cabinet d'avocats pour accompagner une association qui a déjà un avocat ?

MONSIEUR KARI - c'est pour défendre nos intérêts tout simplement.

MONSIEUR LAHAYE - qui est contre nous ? Si on a des intérêts à défendre, c'est que quelqu'un nous accuse. Qui est contre nous ? Grihault Des Fontaines, non il est contre l'ASTAM. Sinon ce serait au tribunal administratif. Là, c'est au TGI. C'est bien contre l'ASTAM.

MONSIEUR KARI - mais les installations, à qui elles sont ces installations ?

MONSIEUR MONNET - d'accord. Lui, son recours, c'est contre l'ASTAM, pas contre la mairie.

MONSIEUR KARI - et c'est l'association qui nous a appelés. C'est pour ça qu'on...

MONSIEUR MONNET - je suis d'accord. Mais lui, aujourd'hui, c'est contre l'ASTAM qu'il se bat, c'est pas contre la mairie de Moulins. Pourquoi un cabinet d'avocats ?

MONSIEUR KARI - c'est nos bâtiments. Donc, effectivement, c'est contre nous.

MONSIEUR LE MAIRE - non, dans le procès indirectement.

MONSIEUR KARI - Monsieur Grihault Des Fontaines demande quand même à faire faire des travaux. Donc, ça nous concerne.

MONSIEUR MONNET - et encore. S'il n'y a pas de décisions qui vont dans ce sens-là, ça ne nous concerne pas pour l'instant. C'est un conflit entre l'association et Nicolas Grihault des Fontaines.

MONSIEUR LE MAIRE - ... dont les conséquences sont supportées par la ville. Il y a un intérêt de la ville à défendre.

MONSIEUR MONNET - Donc, il y a déjà eu un jugement.

MONSIEUR KARI - c'est une expertise actuellement. Donc, bien oui.

MONSIEUR DELASSALE - oui, 19 mars, désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la ville dans l'affaire l'opposant à Madame Urbain. Je n'ai plus la mémoire.

MADAME LEGRAND - alors, il y a un désordre sur la propriété de Madame Urbain. Donc, Madame Urbain, c'est une des maisons qui jouxte le parking Achille Roche. Bon, mais on n'est pas du tout sûr que ce soit de la faute des travaux. Parce qu'il y a eu aussi des travaux à la maison d'à côté. Donc, il y a un expert de nommé pour l'instant. Et donc c'est à ce niveau-là. Parce qu'on n'est pas du tout sûr que ce soit encore...enfin que ce soit de la faute de nos travaux. Voilà.

MONSIEUR DELASSALLE - d'accord. Très bien.

MONSIEUR PERISSOL - Nous allons commencer notre ordre du jour avec le compte de gestion de l'année 2018.

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM201950

1. COMPTE DE GESTION - ANNEE 2018

MONSIEUR LUNTE - Donc, c'est la délibération numéro 1, avec le compte de gestion année 2018. C'est habituel. Nous devons d'abord, avant d'entrer dans le compte administratif, constater la concordance entre les écritures de la trésorière principale et les comptes administratifs de la ville. Donc compte de gestion et compte administratif. Je vous sou mets cette délibération qu'on a l'habitude de voir sans explication.

MONSIEUR PERISSOL - Très bien. Donc, sur le compte de gestion, y-a-t-il... ? le compte de gestion pour l'instant. Y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci. Nous passons au compte administratif.

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur LUNTE**,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la transmission du compte de gestion au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fait que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,

Vu la délibération du 23 février 2018 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 30 mars 2018 relative au Budget Primitif 2018, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 22 juin 2018 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 05 octobre 2018 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 07 décembre 2018 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 03 juin 2019 relative au compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant que les comptes de gestion :

- du Théâtre
- des Parcs de stationnement
- du Camping

présentés par Madame la Trésorière Principale, receveuse de la Ville de Moulins, sont en parfaite concordance avec les Comptes Administratifs des Budgets Annexes du Théâtre, des Parcs de stationnement, et du Camping et font donc apparaître les mêmes résultats.

Considérant que les comptes de gestion

- du budget principal
- du budget du service des eaux

présentés par Madame la Trésorière Principale, receveuse de la Ville de Moulins, font apparaître une différence dans la répartition des comptes 6541 et 6542 sans que cela impacte les résultats qui sont tout de même en parfaite concordance avec les Comptes Administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe de l'Eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête les comptes de gestion énumérés ci-dessus de l'exercice 2018,

Constate que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs.

Délibération n°DCM201951

2. COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES - ANNEE 2018

MONSIEUR LUNTE - Vous avez ce point sur l'ordre de jour. Comme d'habitude, la délibération proprement dite. Sous vos yeux, vous avez le grand document bleu, pour ceux qui sont encore destinataires par voie postale, des documents de nos délibérations. Vous avez, aussi, le petit fascicule que nous démarrons sur la page 13 avec notre présentation sous vos yeux.

Le compte administratif 2018 : nous faisons, donc, apparaître sur cette page 13, cette première diapositive. Un petit rappel que nous avons à subir, pendant la première moitié de notre mandat, une baisse considérable de la DGF. Nous le rappelons, ici, surtout pour mettre un point à votre connaissance. Nous avons, dans notre planification, suivant les premières annonces du gouvernement de l'époque, imaginé qu'une dernière tranche de baisse des dotations 2017 a été reportée, en partie en tout cas, à 2018. Cela ne s'est pas matérialisé. Donc, nous, nous n'avons pas à subir cette toute dernière tranche. Néanmoins, je rappelle l'impact total à la fin de quatre années et c'était moins 3,6 millions d'euros en moins pour notre budget.

Donc, cette première partie du fascicule se termine sur une page de conclusions qui peut aussi servir comme introduction de ce qui suivra.

Nous rappelons que, depuis vingt-quatre ans, en 2018 en tout cas, donc c'est une année plus loin, Moulins n'a pas augmenté ses taux d'imposition. Nous avons à vivre avec un produit fiscal bien inférieur par rapport aux villes et communes de même strate. C'est-à-dire que la ville en soit, par ses rentrées fiscales, n'est pas riche. Il n'empêche que nous avons su, dans ce contexte, maîtriser les dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire le quotidien. Et nous avons aussi maîtrisé, voire diminuer la dette sur la période de 2001-2018. Sur une période de dix-huit ans, nous avons baissé de 34% l'encours de notre dette et nous avons, comme on va voir, poursuivi notre politique d'investissements. On avance sur le budget principal. Nous avons, comme d'habitude, d'abord à traiter le budget principal et, ensuite, les budgets annexes.

Pour le budget principal, nous avons un excédent global de clôture de 11,8 millions d'Euros. L'excédent de fonctionnement est de dix millions Euros.

Les chiffres clefs : recettes d'abord. C'est une recette de fonctionnement. 30 millions d'Euros. Nous annonçons d'abord une stabilité des impôts et taxes, avec, surtout, une stabilité des contributions directes. Par contre, dans ce gros chapitre « Impôts et taxes », l'attribution de compensations, c'est-à-dire l'argent que nous recevons de la part de la com d'agglo, a baissé de 1,6 million à 540 000 euros. Donc, une baisse de 1,2 million que nous retrouvons aussi comme baisse dans nos charges de personnel, tout à l'heure, dans nos dépenses de fonctionnement. Donc, c'est tout à fait neutre. C'est le reflet de la troisième vague de la mutualisation.

Nous avons, dans les dotations, une stabilité de la dotation forfaitaire à quelques milliers d'euros près. Nous avons, sur la DSU, une augmentation qui est de 10.000 euros aussi. On était à 1,3 million. La dotation nationale de péréquation passe de 190 000 en 2017 à 230 000 en 2018. Néanmoins, comme je l'ai dit, nous restons dans les dotations de participation relativement stables. Au total, 7,8 millions d'euros pour 2018 alors que, en 2017 ; c'était 7,75.

Je note quelques produits exceptionnels à la hausse et les autres produits courants restent, par ailleurs, stables. On peut passer aux dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à 20 millions d'euros. Là aussi, nous avons une réelle stabilité si on fait abstraction de la mutualisation. Comme je l'évoquais tout à l'heure, en recettes, nous avons cette baisse de 1,2 million d'euros dans l'attribution de compensation et nous avons aussi, correspondant, une baisse de charges du personnel qui passe de 9,8 millions à 8,6 millions en 2018.

Sur les subventions, nous avons une grande stabilité. Situation des participations versées. Je rappelle que les subventions que nous versons, en tant que ville, à des associations diverses, s'élèvent à 910 000 euros par an. C'était presque la même somme entre 2017 et 2018.

Pour les charges financières, nous annonçons une baisse de 13 000 euros, très petit, en fait, mais qui s'explique, évidemment, par une baisse de l'encours de dettes parce que « charges financières » ça veut dire des intérêts qu'on paie.

On peut passer maintenant à la partie de l'investissement de notre budget principal et d'abord les recettes pour un excédent global de clôture. J'ai rappelé l'excédent d'investissements fait 1,8 million euros. Les chiffres clefs. Vous voyez les recettes à 8,1 million euros. Les recettes, mouvements réels, qui ne sont pas des mouvements d'ordre, qui sont l'essentiel dans cette section, entre sections. Pour les mouvements réels, nous avons, pour le chapitre 13, c'est-à-dire les subventions, amendes de police, nous sommes un peu plus faibles avec 910 000 euros au lieu de 1 million euros. Nous annonçons un nouvel emprunt pour 400 000. Nous avons contracté un nouvel emprunt pour 400 000 euros et le FCTVA qui est en fonction des travaux de l'année précédente, et donc qui est une sorte ... la variabilité est automatique. Elle dépend tout à fait, complètement, des dépenses de l'année précédente. Nous avons une baisse de 250 000 euros pour l'année 2018 par rapport à 2017. On peut maintenant regarder les dépenses d'investissements : 6,3 millions euros contre 5,8 millions en 2017. 5,8 millions sont des mouvements réels, c'est-à-dire il y a déjà 870 000 euros au titre du remboursement du capital de la dette. Vous avez aussi des travaux en Régie qui sont des investissements néanmoins. Vous avez, dans la partie..., la plus grande variable dans cette... dans les différents chapitres, c'est que les subventions à l'équipement augmentent de 1 million en 2017 à 1,6 million en 2018. La raison est toute simple : que les travaux sur le théâtre, qui ont commencé en 2018, sont financés et sont opérés via le budget annexe du théâtre et, sur le budget principal, ça se reflète sous forme de subventions à l'équipement.

J'annonce aussi une baisse sensible des reports d'une année à l'autre. En 2017, nous avions 3,8 millions euros de report. Cette somme s'est considérablement réduite à 2,7 millions.

Voilà pour le budget principal et les chiffres les plus importants. Maintenant, on peut passer au budget annexe. On commence par le petit poucet, qui est le budget annexe du camping, avec un excédent global de clôture de 41 000 euros. Donc, c'est un excédent de fonctionnement de 47 000 euros et qui doit et ce qu'il arrive facilement à faire, combler un déficit d'investissements que nous allons voir sur la prochaine page. Simplement, à signaler, que les entrées sur notre aire de camping-cars ont augmenté de 15% d'une année à l'autre. C'est important. C'est une, comme j'ai déjà eu l'occasion, ici, de le rappeler, c'est une preuve que cette installation, cet équipement est vraiment plébiscité dans toute la France, par toute la France mais aussi par des visiteurs qui viennent d'autres pays. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 5 000 euros à cause d'une nouvelle redevance que nous devons payer pour la ... comment on appelle ça... pour la paillote, pardon, de notre ... qui se trouve sur notre aire de camping-cars. Dans la section d'investissements, nous avons un déficit d'investissements de 6.000 euros. Les recettes ne connaissent aucun mouvement réel. De même, pour les dépenses qui sont à 33.000 euros. Le budget annexe de l'eau a un excédent global de 1,5 million euros. L'excédent de fonctionnement 1,4 million euros, presque 1,5. Les recettes de la vente d'eau sont un peu plus élevées, c'est-à-dire de 90.000 euros sur un total de 1,8 million euros que l'année précédente. Sur la partie des dépenses, nous avons une baisse des dépenses de fonctionnement. C'est surtout un jeu d'écritures. Ça n'a rien à voir avec la réalité de ce service. C'était un rattachement qui n'a pas été fait en 2016, qui a été fait en 2017

si mes souvenirs sont bons. Sur la partie investissements de ce budget annexe de l'eau, nous avons un excédent d'investissements de 100 000 euros. Les recettes sont simplement des mouvements d'ordre, c'est-à-dire d'une section à l'autre ou à l'intérieur d'une section. Et nous avons, en dépenses, un total de 708 000 euros. Là aussi, il y a beaucoup de mouvements d'ordres. Les mouvements réels se répartissent entre les différents chapitres, comme l'immobilisation corporelle, incorporelle et les immobilisations en cours. Nous avons des restes à réaliser importants, notamment aussi, et j'ai promis à Dominique Legrand, de prononcer le mot, parce que nous avons des travaux sur l'équilibre calco-carbonique à effectuer. Donc je l'ai prononcé. Des restes à réaliser donc importants. Et nous avons, aussi, mais ça, ça ne se reflète pas dans l'équilibre, la renégociation d'un prêt à hauteur de 300 000 euros, qui contribue à baisser notre dépense sur les frais financiers d'intérêts.

Enfin, l'annexe du théâtre qui a, en 2018, le plus grand mouvement, le plus grand changement dans son volume et, surtout dans la partie d'investissements, comme nous allons voir. Dans la partie fonctionnement, les dépenses ont baissé de 90 000 euros, parce que les travaux ont commencé en septembre et la saison, à partir de ce moment-là, a été réduite comme nous le savons tous. De même, pour les recettes, c'est logique là aussi, il y a une saison réduite, donc les droits d'entrée ont baissé de 40 000 euros à peu près. De même, la subvention d'équilibre, que le budget principal verse, a baissé de 60 000 euros, de 400 000 en 2017 à 360 000 en 2018. Enfin, la section d'investissements qui, normalement, une année normale, tourne autour de 50 000 euros, passe, en recettes et en dépenses, à 616 000 euros. C'est essentiellement la subvention d'équipement dont j'ai parlé tout à l'heure, versée par le budget principal.

Dernier budget annexe : le parc de stationnement, avec un excédent global de 384.000 euros, excédent de fonctionnement à 764 000 euros. Les dépenses baissent de 525 000 euros à 482 à cause, aussi, d'un ajustement d'écritures. Le quatrième semestre a été imputé sur cette partie-là. Les recettes ont augmenté ... pardon, c'est une charge exceptionnelle qui était passée dans les dépenses de 2018. Et, en recettes, nous avons eu une augmentation de 10 000 euros par rapport à 2017. Nous passons, donc, à 562 000 euros au titre des abonnements entrées horaires. Et ça s'explique parce que nous avons eu, en 2018, la première année pleine du parking De Latre de Tassigny. Dans la section d'investissements, qui accuse un déficit de 380 000, nous avons des recettes de 417 000 euros. 0 euro de mouvement réel. Donc, pas de subvention ou autres recettes sur ce qu'on pourrait imputer à la section d'investissements. En dépenses, nous avons un montant d'à peu près 800 000 euros, dont 68 000 euros au titre de dépenses d'équipements. Donc, là aussi, beaucoup de mouvements d'ordre.

Voilà. Nous avons, maintenant, encore une vision des coûts. On cumule, en fait, les budgets annexes et le budget principal avec les trois grands domaines d'actions avec l'éducation jeunesse, famille, solidarité, pour environ 6 millions euros, 27% de notre budget, culture, sports, loisirs, 5 millions euros, 23% et cadre de vie, environnement avec 11,5 millions euros.

Dans la partie cadre de vie/environnement, nous avons une première vague d'investissements, surtout dans les équipements des voies communales, à peu près 800 000 euros pour l'amélioration de l'éclairage public, les feux tricolores, etc. 120 000 euros pour le mobilier urbain. Nous avons, ensuite, dans du bâtiment, aussi, à peu près, 1 million euros. 480 000 euros pour l'aménagement des archives dans l'ancienne école des Mimosas et 210 000 euros pour la rénovation des écoles du quartier Sud. Le cadre de vie, une ville encore plus solidaire, nous affichons, dans la partie investissements, 45 000 euros dans le cadre de l'action OPAH-RU, et dans notre programme « aide en faveur du commerce » 25 000 euros. Ce n'est peut-être pas tout à fait pertinent quand on parle de solidarité, du social, du travail pour les familles, de focaliser simplement sur l'investissement. Ça se joue au quotidien, ça se joue dans la proximité. Ce ne sont pas des dépenses d'investissements mais la ville s'engage, à travers son budget de fonctionnement et surtout par le cœur et l'investissement des personnes, des agents et des élus qui sont actifs dans ce secteur.

La partie culture, sports et loisirs : nous avons dépensé, en 2018, 92 000 euros pour la réfection du pignon Nord du tennis couvert. Nous avons eu des travaux au vestiaire du stade de rugby. Nous avons surtout, aussi, la continuité des travaux de la chapelle Saint-Joseph, avec 850 000 euros et nous affichons, là aussi, les études et travaux de rénovation du théâtre.

Enfin, pour l'équipement de matériel, jeux, jouets, livres, 56.000 euros. Et nous signalons notre garantie que nous apportons au crédit pour la rénovation du foyer Sainte-Thérèse.

Mesdames et Messieurs, nous avons, en 2018, encore accru nos investissements. Nous avons contrôlé nos dépenses de fonctionnement. Nous avons une véritable stabilité des recettes, à la fois impôts et dotations, si on fait abstraction de ce mouvement lié à la mutualisation. Nous avons encore tenu la stabilité du taux d'imposition. Nous avons, troisièmement, une augmentation de l'excédent du mouvement d'ordre. Nous assumons cet excédent au vu de la nécessité de financer, dans la durée, des projets structurants pour notre ville, comme, par exemple, le deuxième pont. Je vous propose, donc, comme pour les années précédentes de ce mandat, de donner acte à Monsieur le Maire, du compte administratif du budget principal et des quatre budgets annexes. Je vous remercie.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci. Y-a-t-il des questions ? Jacques Lahaye.

MONSIEUR LAHAYE - oui, je pense que, effectivement, je pensais aux Moulinois qui nous regardent, c'est sans doute un exercice difficile et je ne pense pas que le taux d'audience, j'espère que ça n'aura pas trop chuté. Parce que c'est vrai que c'est extrêmement difficile de présenter tout ça même si c'est un exercice important. Il faut dire, quand même, qu'on a l'impression, un petit peu de répétitions tous les ans, entre le débat d'orientations budgétaires, le budget prévisionnel et le compte administratif. On a des redites beaucoup dans les documents, même si Stefan a essayé de, disons, de couper un peu par rapport à cette présentation. Pour comprendre un budget d'une ville, je pense qu'il y a la comparaison dans le temps et la comparaison par rapport aux autres villes. Alors, Stefan a raison de dire que la comparaison, dans la strate, est difficile parce que, effectivement, avec la mutualisation, on est complètement, quand on regarde la page 3, là où les critères de la M14, on est complètement différent de la moyenne nationale au niveau des crédits de fonctionnement, par exemple. C'est évident et c'est difficile de pouvoir comparer après. Effectivement, c'est difficile aussi de comparer sur les autres années. Mais c'est simplement un problème d'écriture parce que c'est compensé, effectivement. Après, commencer par le rappel sur la baisse DGF, c'est vrai qu'il y avait une prévision, et c'était quelque chose qui n'était pas négocié, qui a été présenté de façon forte par, disons, au niveau de 2014, par l'ancien gouvernement. Cette baisse de la DGF, elle a été stoppée, vous l'avez rappelé, ça aurait dû provoquer, enfin, ça a provoqué une recette supplémentaire par rapport aux craintes qu'on avait. Et on est avec des excédents de clôture qui sont très forts et avec de l'investissement qui est extrêmement faible. On ne va pas revenir sur le budget prévisionnel et du débat qu'on a eu mais, pour nous, c'est la principale critique. On trouve que l'investissement est insuffisant. Je vous rappelle, quand même, que, si on admet les chiffres qui ont été présentés par Stefan, c'est-à-dire qu'on a, en gros, entre 160 et 170 euros de potentiel fiscal de moins par rapport à l'ensemble de la strate. La DSU nous rapporte, la dotation de solidarité urbaine, nous rapporte 67 euros par habitant. L'excédent de DGF est de 39 euros par habitant et 80 euros, quand même, c'est-à-dire 25% de moins que la strate au niveau de l'investissement. Donc, ce qui fait, à peu près, 180 euros de différentiel. Donc, effectivement, il n'y a pas de miracle non plus, on est dans une situation où l'investissement est, quand même, grandement sacrifié. Donc, pour nous, c'est le point important au point de vue critiques. Après, il y a eu, aussi, un petit problème matériel. C'est qu'on était dans une situation où on n'avait pas tous les documents et il faut voir la difficulté, aussi, des documents. Avec le gros document bleu, en page 15, vous avez, par exemple, l'entretien au niveau bâtiments publics. C'est quelque chose de s'accorder, tous, pour dire que c'est quelque chose d'important. En budget prévisionnel, qui reste un budget prévisionnel, c'est tous les ans comme ça ou à peu près, il y a 508 526 euros de prévus et les dépenses réelles sont de 21 000 environ. Il y a 486 000 de budget annulé. Donc, je me pose la question, il y a d'autres exemples comme ça, mais le plus flagrant : Quel est l'intérêt d'un budget prévisionnel tous les ans, avec une somme de 500.000 euros, pour en rendre que 486.000 au niveau crédit report ? Je comprends bien qu'il faille effectivement prévoir large mais là, on se retrouve, toujours, dans cette situation. Voilà les quelques points que je voulais dire pour ne pas alourdir le débat et qu'on ait encore moins d'audience des moulinois, voilà.

MONSIEUR LE MAIRE - merci Jacques. Et Yannick Monnet.

MONSIEUR MONNET - oui, juste avant de démarrer, rectifier ce que tu as dit, Stefan. Tu dis que, comme les autres années, les dépenses d'investissements augmentent. Cette année, elles ont augmenté d'un million. L'année dernière, elles avaient baissé de 5. Donc, ce n'est pas comme tous les ans. Ce n'était pas tout à fait juste.

Pour essayer d'évaluer un peu la politique de la municipalité, c'est toujours très compliqué de le faire, année après année, parce qu'on a toujours des belles présentations. Donc, j'essaie de regarder sur dix ans ce que ça donnait. Parce que je pense que, pour analyser les choses un peu plus en profondeur, il faut prendre un peu de recul et essayer de voir ça avec des éléments factuels. Être un peu objectif. Et donc, je me suis amusé à faire cet exercice. Je me dis : « Qu'est-ce qu'il se passe depuis dix ans à Moulins ? » Et je suis parti de trois indicateurs.

Le premier, ce sont les dépenses de fonctionnement par habitant. Le deuxième, ce sont les dépenses par équipement par habitant et le troisième, c'est la DGF. Il y en a d'autres. J'ai pris ceux-là. Ça me paraissait le plus symbolique en termes d'impact sur les habitants. Et je suis reparti, effectivement, des villes de même strate. Depuis dix ans, les dépenses de fonctionnement par habitant, pour les villes de même strate, augmentent de 27%. A Moulins, elles baissent de 18% depuis dix ans. Je suis parti de vos documents, de ce que vous mettez sur vos documents. Donc, je n'ose pas croire que ce soit faux. Les dépenses d'équipement par habitant, depuis dix ans, pour les villes de même strate, augmentent de 7%. A Moulins, elle a baissé de 32%. Et la DGF, ce qui

nous permet de financer tout ça, ce n'est pas que ça mais, enfin, en tout cas, la dotation, ça nous permet d'avoir une politique ambitieuse, si on en a l'envie et la volonté, pour les villes de même strate, elle a baissé de 24%. Et, à Moulins, elle baisse un peu moins. Elle n'a baissé que de 21%. Mais cette baisse de la DGF, il faut maintenant la mettre en concordance avec ce que l'on fait depuis dix ans sur nos dépenses. Et c'est ce que je me suis amusé à faire. Pour voir si c'est une bonne gestion. Et je suis arrivé à la conclusion que ce n'est pas une bonne gestion. Pourquoi ce n'est pas une bonne gestion ? Je vais vous en faire la démonstration. Parce que je pense qu'on ne mobilise pas les moyens qu'on a à Moulins. On ne les mobilise pas. On attend. Exemple : on a dit baisse de DGF, donc c'est presque inévitable, baisse des dépenses de fonctionnement. Et donc, je vous ai dit, à Moulins, 24% en moins. Les recettes, par contre, baissent un peu moins, 22% depuis dix ans. Quand on regarde après les fonctions, quand on finance le sport et la jeunesse, on pourrait se dire : « ça devrait baisser du même ordre ». Et bien non. Depuis dix ans, sport et jeunesse, c'est moins 35%. Donc, on a plus baissé les dépenses pour le sport et la jeunesse que ce qu'on recevait comme argent. Donc, c'est bien un choix politique ça. 35%, c'est un million d'euros en moins en dix ans, sport et jeunesse. Pour la culture, c'est moins 26%. Moins 400 000 euros en dix ans. Par contre, il y en a qui ont augmenté. Ça, c'est révélateur. C'est la sécurité : plus 17%. Donc, c'est des choix politiques. La gestion municipale, c'est des choix politiques. On met l'argent où on a envie de le mettre, où on pense que c'est utile. Et moi, c'est ça que je conteste aujourd'hui, c'est que je pense qu'il n'est pas mis au bon endroit. Et je pense que la politique budgétaire ne tient pas compte des besoins des habitants, n'en tient pas compte pour plusieurs raisons. C'est que, d'abord, je pense que vous ne consultez pas les habitants du tout sur les choix que vous faites. Et je pense que vous ne comprenez pas les besoins des habitants. Quand on regarde, par exemple, la vie associative, à Moulins, on a une chance extraordinaire, on a beaucoup d'associations. En dix ans, c'est moins 300 000 euros pour les associations. Tu parlais de solidarité au quotidien. Très sincèrement, c'est les associations qui font vivre la solidarité au quotidien. Et en dix ans, elles ont pris moins 300 000 euros. La sécurité a pris plus pratiquement 300 000. Pour le coup, la sécurité a pris plus 300 000 euros. Je ne dis pas qu'il y a concordance, mais quand même. Donc, voilà pourquoi je pense que ce n'est pas une bonne gestion. C'est qu'on a des moyens mais on ne les mobilise pas ou, en tout cas, pas pour ce que je pense qu'il faudrait faire.

Sur l'exercice 2018, on continue dans la même logique. On a annulé des crédits sur la question... sur le personnel, c'est moins 2,8 millions d'euros. C'est énorme ! C'est énorme ! Et, sur les subventions d'équipement, c'est moins mais peut-être... mais si on l'a budgété, alors, on a mal fait notre budget, ou alors, c'est que le budget n'était pas correct. Mais ça veut dire que c'était des moyens qui étaient prévus quand on annule des crédits. C'est des moyens qui sont prévus mais qu'on n'utilise pas. Et sur les subventions d'équipement, c'est 1,4 million d'euros qui ont été annulés. Donc, moi, je m'arrête là sur la démonstration. Je vous dis, je pense que, à Moulins, le vrai problème, c'est qu'on ne mobilise pas les moyens de la ville pour les besoins des habitants.

MONSIEUR LE MAIRE - Y-a-t-il d'autres interventions ? Oui, Marie-Thérèse.

MADAME GOBIN - moi, c'est ... enfin, il y a des questions, enfin, des ... voilà, ponctuelles par rapport à l'élagage des arbres là. On dit que, quand les arbres sont malades, ils sont devenus trop dangereux. Il est procédé à un abattage. Voilà. Qui est-ce... Est-ce que c'est vos propres services de la Ville de Moulins ou vous faites appel, pour faire le diagnostic, à un service extérieur ? Oui.

MONSIEUR LE MAIRE - tu as fini ?

MADAME GOBIN - non, j'ai d'autres petites questions comme ça.

MONSIEUR LE MAIRE - vas-y, vas-y.

MADAME GOBIN - d'accord. Alors, pour le ... par rapport au cadre de vie, environnement, un partenariat avec l'ANAH, avec Moulins Communauté, le Conseil Départemental avec la mise en place d'un guichet unique, la boutique du logement. Alors, cette boutique du logement, elle va être gérée par qui ? Est-ce que c'est le Département, la Ville de Moulins, voilà, enfin, c'est ça, ça groupe, l'ANAH ? Alors, au niveau de la restauration périscolaire et scolaire, donc, pour l'instant, la société ELIOR, c'est à 20% avec des produits bio et 30% avec des produits locaux, oui minimum. Est-ce, comment dire, la tendance, elle est... ? Enfin, c'est peut-être pas là... comment dire... est-ce que ça va aller en augmentant ou ça va rester comme ça ? Voilà. Étant donné que, maintenant, c'est dans l'aire du temps, quand même, que la production sera très locale. S'approvisionner pour des cantines en beaucoup plus de local, des produits... Bon et puis je ne vais peut-être pas me perdre parce que sinon... il y a plein de trucs mais... ah oui. Et puis, par rapport au service civique, là,

je vois que vous en mentionnez un, dans les personnes âgées, à la page 50. Est-ce qu'il y a d'autres services civiques qui sont employés par la ville ? Parce que je pense que le domaine des personnes âgées, entre autres, serait vraiment très favorable, porteur pour avoir beaucoup de services civiques et les jeunes également. Voilà, je vais en rester là parce qu'il y aurait bien d'autres choses. Mais bon, ça va être trop long. Je pense à nos auditeurs et à la fatigue des uns et des autres.

MONSIEUR LE MAIRE - Y a-t-il d'autres questions ? Marie-Thérèse, Christian ? Tu réponds sur les arbres ?

MONSIEUR PLACE - oui. Vous savez très bien combien je suis attaché à la vie et que, pour nous, abattre un arbre, ça nous fait toujours mal au cœur. Alors, concernant la santé de nos arbres, ce sont nos équipes, parce que nous avons, je pense, du personnel suffisamment formé, suffisamment adapté à pouvoir faire des diagnostics sur nos arbres. Donc, on ne les abat surtout pas systématiquement, au contraire, nous cherchons à protéger les arbres de la ville. Et, en plus, c'est vrai, quand ils sont abattus, ils sont remplacés. Comment ? Oui, oui, quand ils sont abattus, on les... on les...

Monsieur LE MAIRE - Enfin, on n'abat pas un arbre par envie. On le fait lorsqu'il est très malade, qu'il est mourant. Et donc, le but, c'est effectivement de mettre, à la place de l'arbre malade, un arbre sain. On a planté beaucoup plus d'arbres, je n'ai pas le chiffre, mais on a planté beaucoup plus d'arbres que on a dû en abattre.

Intervention hors micro

MONSIEUR LE MAIRE - sur la boutique du logement, Nicole.

MADAME TABUTIN - Ce n'est d'ailleurs pas le nom exact puisque c'est la Maison de l'Habitat. Puisque c'est Moulins Communauté qui a la compétence logement et, donc, anime cette Maison de l'Habitat avec d'autres partenaires, tels que les bailleurs publics, dont Moulins Habitat et EVOLEA, notre coopérative. Et aussi des agences immobilières, si elles le souhaitent. Mais nous avons aussi des partenaires institutionnels qui ont ou sont associés aussi à la coordination des actions de cette Maison de l'Habitat. La direction des territoires, l'Etat, l'ANAH, puisque c'est par cette Maison de l'Habitat que s'exerce... qu'est mis en œuvre le dispositif d'aide à la rénovation, à l'amélioration de l'habitat. Notamment en direction des personnes âgées. Dominique, qui est d'ailleurs en charge de l'urbanisme, sur la Ville de Moulins, connaît bien d'ailleurs cette Maison de l'Habitat puisqu'elle travaille en lien avec le personnel pour, justement... voilà, pour monter les dossiers.

MONSIEUR LE MAIRE - Troisième sujet sur la restauration scolaire. Alors, notre ... Jean-Michel a dû s'absenter. Donc Dominique.

MADAME LEGRAND - Sur la restauration scolaire, si mes souvenirs sont bons, mais je pense qu'ils le sont, la dernière consultation, nous étions très en avance puisque nous avons demandé 25% de local et 25% de bio alors que les autres collectivités, on n'en était pas encore à ce chiffre-là. Donc, peut-être que, pour la prochaine, on montera peut-être encore mais on était quand même très en avance sur cette délégation de service public pour, justement, demander du local et du bio.

MONSIEUR LE MAIRE - Voilà, ces éléments qui pourront être affinés. En tout cas, les réponses aux questions de Marie-Thérèse Gobin. Donc, Stefan Lunte, tu voulais intervenir ? Pardon ?

MADAME GOBIN - Combien il y a d'emplois de services civiques sur la ville ? Parce que là, on parle avec les personnes âgées. Voilà, alors page 50, dans le petit livret sur les personnes âgées, il y en a d'autres ou c'est le seul ?

MADAME TABUTIN - le service civique, dont vous faites référence, c'est une personne, c'est un jeune qui est auprès de Thibault Volat, qui anime le pôle seniors. Après, c'est vrai que, dans l'absolu, c'est un bon dispositif. Ça permet aux jeunes de pouvoir se confronter au monde du travail mais il faut aussi être dans la capacité d'encadrer... voilà... il ne suffit pas de lui offrir, de l'accueillir, il faut aussi être en capacité de l'encadrer, de pouvoir lui donner des missions... Donc... mais c'est vrai que c'est un très bon dispositif. Et il y a pas mal de candidats. C'est vrai.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci. Stefan Lunte.

MONSIEUR LUNTE - Je retiens de l'intervention de Jacques qui dit qu'on ne peut pas faire de miracles avec le potentiel financier qui est le nôtre. Je lui répondrai qu'il n'empêche qu'on peut assimiler cela à un miracle de tenir un engagement que nous avons pris d'investir 5 millions euros par an, tout au long de notre mandat, alors que, quand nous avons pris cet engagement, c'est-à-dire avant les dernières élections municipales, cette baisse de la DGF, dont on a parlé plusieurs fois, n'était pas connue à nous. Nous avons, néanmoins, réussi à tenir notre engagement et nous allons finir notre mandat avec une moyenne de 5 millions euros de nouveaux investissements par an.

Sur Yannick, je ne peux et je ne veux pas parler sur une période de dix ans, qui ne me concerne que partiellement. Je fais simplement la remarque, quand tu évoques tous ces chiffres par habitant, il faut bien tenir compte que le nombre d'habitants peut évoluer et a, tout de suite, aussi, un impact lourd sur le paramètre que tu ressors. Il n'empêche que nous avons des dépenses de fonctionnement qui sont moindres que la moyenne de la strate, c'est, à priori, au départ, ce n'est pas une mauvaise nouvelle. C'est plutôt un signe que nous avons une bonne gestion de notre ville dans le fonctionnement. Donc, je ne suis pas si négatif par rapport à ton constat sur cette partie-là. Nous avons investi dans la durée, comme on peut voir partout dans la ville, sur la DGF par habitant. Nous avons suivi le mouvement comme tout le monde mais, effectivement, je répète, quand tu invoques ces paramètres par habitant, il faut tenir compte que, avec le mouvement d'habitants qui a existé, à la baisse d'abord et à la montée, à la hausse aujourd'hui, il y a des vraies variations. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci. Alors, pour aborder un peu sur le plan précis et technique, notre Directeur Général des Services se propose d'apporter quelques éléments puis, après, je conclurai moi-même sur les interventions de Jacques Lahaye et de Yannick Monnet.

MONSIEUR LAHAYE - J'aurais une question subsidiaire, d'ailleurs, pour répondre à ... pour pouvoir répondre parce que finalement, avec une baisse de 3,6 millions de DGF, tu dis que vous avez maintenu à 5 millions d'investissements. Sur le dernier mandat, c'était à peu près 7,6 millions. Donc, il y a 13 millions sur cinq ans de moins qui ont été investis. Donc, là aussi, il faudra qu'on voie par rapport à l'investissement.

MONSIEUR LE MAIRE - On va répondre.

MONSIEUR ROBINNE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - Juste quelques précisions, je pense qu'on le sait tous. A partir du moment où une ville touche de la DSU, c'est qu'elle a des populations fragiles. Autrement dit, d'une manière globale, il y a un classement qui s'opère au niveau national et, en fonction des particularités socio-économiques, le gouvernement, l'Etat met en œuvre un dispositif qui permet d'obtenir, justement, cette dotation de solidarité unique. Cette dotation de solidarité, elle a aussi une particularité, c'est que la majorité de nos recettes, et on l'a vu, proviennent des dotations de l'Etat et non pas de la fiscalité puisqu'on s'est aperçu qu'on n'a pas de croissance dans notre fiscalité puisqu'on a un territoire qui est très contraint. C'est 860 hectares et 840 hectares qui sont urbanisés. Le reste n'est pas possible, en termes de développement c'est-à-dire qu'il n'y a pas de croissance possible en termes de base.

Deuxièmement, la valeur locative de cette base est relativement faible c'est-à-dire vous appliquez un taux sur des bases de quelque chose de faible, vous aurez quelque chose de très faible. Même si on a, par exemple, des taux de fiscalité qui pourraient être comparables à ceux d'Yzeure, la différence, disons, de valeur locative, elle est d'un tiers. Donc, ça veut dire que, eux, s'ils mettent effectivement 2% sur un tiers de plus, ils ont un produit qui est supérieur. Ça, c'est aussi à intégrer.

L'autre point également, dont on ne parle pas, c'est qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la fiscalité depuis 24 ans et, pendant la même période, plutôt depuis 2001 exactement, les autres collectivités, puisque vous prenez des villes en comparaison au niveau de ces différentes strates, elles augmentent de 32%.

Enfin, pas enfin mais en plus, on a fait une baisse de l'encours de dettes de 34%. Ce qui fait qu'on a une dette en euros par habitant, puisque vous prenez des comparaisons avec la DGCL, qui est de 832 euros par Moulinois contre 1063 euros pour des villes de taille comparable.

L'autre point également, parce que c'est important, même si vous voulez cumuler et additionner des éléments qui ne sont pas additionnables, la fiscalité, qui est, constitutionnellement, la capacité pour les collectivités de pouvoir lever de l'impôt, donc de pouvoir jouer sur cette... comment on pourrait dire... sur ce levier, fait que l'on a 162 euros de produit par habitant en moins par rapport aux communes de même strate. Et on a 80 euros de dépenses d'équipement en moins. Si vous faites la différence, vous vous apercevez que les autres auraient pu investir encore plus.

Enfin, on avait annoncé, en début de mandat, c'était assez clair, qu'il y aurait 5 millions d'euros de dépenses d'équipement par an. Ce qui a été fait, c'est le cas. En sachant que les dépenses d'équipement, ça ne se fait pas du 1^{er} janvier au 31 décembre. Je m'explique. C'est que, quand vous lancez un projet, c'est toujours glissant.

C'est la moyenne qu'il faut prendre en compte. C'est ce qui vous a été expliqué ou dit plusieurs fois au cours de ces débats. Donc, ce qu'il faut retenir, c'est qu'on a une perte de 1,4 million de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, depuis les modifications, sur la dotation globale de fonctionnement. Et comme on est tributaire, très fortement, par notre particularité socio-économique, ce qui fait que, pour nous, c'est un impact considérable. Et donc, ce que vous avez aussi oublié de dire, c'est qu'il vous a été présenté, lors du débat budgétaire et lors du vote du budget, des éléments de prospective, qui vous permettaient de voir l'utilisation des trésoreries. Et, dans cette trésorerie, vous avez un montant de 10 millions d'euros. Vous savez qu'il est nécessaire de garder deux à trois mois de trésorerie de fonctionnement. Vous avez 7,9 millions utilisables. Ces 7,9 millions utilisables, dans ces documents qui vous ont été présentés et que vous n'avez pas rappelés, vous avez 2,3 millions qui sont utilisables 2019-2020, 5,4 millions dans le futur mandat, avec des opérations qu'il faut couvrir comme le deuxième pont, entre parenthèses, 7,5 millions...enfin, 6,5 millions, peut-être 7.

Voilà, à peu près, ce que l'on peut dire sur ces différents paramètres qui sont importants. Ce sont des flux qu'il faut prendre en compte. Il faut les prendre d'une manière globale et non pas séparée sinon ça ne veut strictement rien dire.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci. Je crois que chacun s'est exprimé. Moi, je veux simplement récapituler, au-delà des présentations, qui sont forcément parfois complexes. Moi, ce que je pense, c'est que les Moulinois, eux, sont conscients que, dans leur ville, depuis 24 ans, nous n'avons jamais augmenté les impôts. Ça, c'est un premier point fondamental. Et comme c'était rappelé, dans le même temps, des villes de notre même strate ont vu une augmentation des taux d'imposition de 33%. Chez nous, depuis 24 ans, ça n'a pas augmenté. Les villes de notre strate, où il n'y a pas eu d'augmentation depuis 24 ans, ça se compte sur les doigts d'une main.

Le deuxième point c'est qu'alors qu'on est dans un pays où on sait que la dette augmente, on est dans une ville qui a baissé de 34% sa dette. Pas d'augmentation d'impôts, c'est bon pour les habitants. Une dette qui diminue, c'est bon pour nos enfants. Et donc, on est dans une ville qui a baissé sa dette alors que, dans les autres collectivités, la dette augmente, ce qui est malheureusement aussi le cas, dans notre pays. C'est-à-dire que, non seulement, on assure une gestion correcte en n'augmentant pas les impôts mais en diminuant notre dette.

J'entends le reproche comme quoi les dépenses de fonctionnement ont diminué. Mais c'est le meilleur signal d'une bonne gestion. C'est quand les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, à fortiori lorsqu'elles diminuent, que nous pouvons préparer l'avenir et que nous pouvons faire dans de bonnes conditions, les prévisions d'investissements qu'on avait faites, c'est-à-dire autour de 5 millions par an. Et, je rappelle, que nous allons, grâce à cette bonne gestion, pouvoir engager des investissements importants. Je rappelle, j'entends qu'on ne fait pas assez sur la culture. Très honnêtement, je suis persuadé que tous les Moulinois savent qu'ils sont dans une ville où il y a une dimension culturelle particulièrement développée. Et on va avoir, avec un nouveau théâtre, sur lequel on investit 4 millions d'euros, un outil magnifique pour développer la culture. J'entends dire qu'on nous reproche d'avoir augmenté nos éléments sur la sécurité. Mais c'est une attente fondamentale de nos concitoyens. Nous agissons avec les moyens qui sont les nôtres. C'est évident que la sécurité, c'est d'abord une responsabilité de l'Etat. Et nous apportons notre pierre à la sécurité. Et je pense, véritablement, qu'il n'y a aucun moulinois qui nous reprochera d'investir pour faire en sorte que nos concitoyens puissent bénéficier de plus de sécurité. Et nous le faisons, encore une fois, avec une population qui est moins aisée qu'ailleurs, puisque notre produit fiscal, par habitant, est inférieur de l'ordre de 162 à 170 euros. Donc, avec les atouts que nous avons et grâce à la gestion que nous avons, nos concitoyens ne sont pas soumis à une augmentation d'impôts. Nos enfants auront une dette inférieure à laquelle il faudra faire face, très inférieure, et, enfin, on lance un certain nombre d'investissements fondamentaux pour l'avenir de nos concitoyens.

Le débat est maintenant achevé. Je vais maintenant laisser le vote. Mais je dois m'absenter... oui. Vas-y vite.

MONSIEUR MONNET - Juste rappeler, à votre Directeur Général des Services que, oui, il y a beaucoup de choses qui auraient pu être dites mais ça ne vous aura pas échappé que je ne suis pas maire et que ce n'est mon compte administratif. Donc je ne pouvais pas être exhaustif.

La deuxième chose, Monsieur le Maire, quand même, quand vous dites : « Il faut maîtriser les dépenses de fonctionnement », bien évidemment. Et quand vous dites aux moulinois : « C'est bon pour vous de baisser les dépenses de fonctionnement », il faut dire, c'est comme si vous leur dites : « C'est bon pour vous de baisser les subventions d'associations, c'est bon pour vous de baisser le budget de la culture. C'est bon pour vous de baisser le budget de la jeunesse. » Ce que vous dites, c'est ça. Et ça, je ne le partage pas.

MONSIEUR LE MAIRE - Moi je partage et je te félicite d'avoir dit, parce que toutes les autres fois, tu nous dis qu'il faut augmenter les dépenses de fonctionnement. Là, tu reconnais quand même que ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement, c'est plutôt positif. Et donc, je me réjouis de ce pas important que tu fais dans

la prise en compte des intérêts d'une ville et, surtout de leurs habitants. Je dois m'absenter pour le vote. Vasy.

MADAME TABUTIN - Monsieur le Maire étant sorti, je porte aux votes. Qui est contre ce compte administratif ? Qui s'abstient ? Et l'imputation des résultats. Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur LUNTE**,

Vu les articles L 1612-12 et L 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif à l'élection par le Conseil Municipal de son Président dans les séances où le Compte Administratif est débattu,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif et les Comptes de Gestion,

Vu la délibération du 23 février 2018 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 30 mars 2018 relative au Budget Primitif 2018, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 22 juin 2018 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 05 octobre 2018 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 07 décembre 2018 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 3 juin 2019 relative au compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement,

Réuni sous la présidence de Stefan LUNTE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Ville et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le rapport établi par le Service Financier ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de la Ville et des comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement,

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

I Le compte administratif 2018 : les éléments budgétaires

A. Les axes de la politique financière de la commune

- 1) *Maîtriser les dépenses de gestion ...*
- 2) *... Pour dégager une épargne nette suffisante permettant :*
 - a) *d'autofinancer les investissements*
 - b) *de limiter le recours à l'emprunt et de stabiliser la dette*
- 3) *... Tout en maintenant la politique de non augmentation des impôts engagée depuis 1994*

B. Le résultat de la gestion 2018

1/ Budget principal

Le compte administratif de la Ville présente pour 2018 un excédent global de clôture de 11 878 687,71 €.

Il s'établit ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses :</u>	6 316 739,81 €
- <u>Réelles</u>	5 838 046,93 €
Dont Chapitre 16	877 234,27 €
Chapitre 20, 204, 21, 23	4 960 812,66 €
- <u>D'ordre de section à section</u>	478 692,88 €
<u>Recettes :</u>	8 147 821,84 €
- <u>Réelles</u>	1 973 801,11 €
Dont Chapitre 10	567 856,22 €
Chapitre 13	909 993,90 €
Chapitre 16	400 000,00 €
Chapitre 23	950,99 €
Chapitre 27	95 000,00 €
- <u>D'ordre de section à section</u>	2 932 642,60 €
- <u>Excédent d'investissement 2017 reporté :</u>	1 238 308,18 €
- <u>Affectation du résultat 2017</u>	2 003 069,95 €

Cette section fait apparaître un excédent d'investissement de clôture avant affectation des résultats de 1 831 082,03 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- dépenses	2 770 282,04 €
- recettes	147 087,70 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses :</u>	20 016 510,94 €
- <u>Réelles</u>	17 083 868,34 €
Dont Chapitre 011	4 270 379,53 €
Chapitre 012	8 586 119,54 €
Chapitre 014	29 757,00 €
Chapitre 65	3 749 581,45 €
Chapitre 66	406 812,31 €
Chapitre 67	41 218,51 €
- <u>D'ordre</u>	2 932 642,60 €
<u>Recettes :</u>	30 064 116,62 €
- <u>Réelles</u>	22 504 669,00 €
Dont Chapitre 70	1 667 028,39 €
Chapitre 73	11 275 203,43 €
Chapitre 74	7 857 816,06 €
Chapitre 75	465 979,69 €
Chapitre 013	557 629,03 €
Chapitre 76	18,63 €

Chapitre 77	680 993,77 €
- <u>D'ordre</u>	478 692,88 €
- <u>Excédent de fonctionnement 2017 reporté</u>	7 080 754,74 €

Cette section fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture avant affectation des résultats de 10 047 605,68 €.

Conclusion :

Ces résultats 2018 sont repris à l'exercice 2019.

2/ Budget eau

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Dépenses</u>	708 043,49 €
Dont Chapitre 040	121 817,22 €
Chapitre 041	298 987,28 €
Chapitre 16	201 070,80 €
Chapitre 20	38 111,79 €
Chapitre 21	12 019,92 €
Chapitre 23	36 036,48 €
- <u>Recettes</u>	807 551,12 €
Dont Chapitre 001	137 270,40 €
Chapitre 10	76 055,46 €
Chapitre 040	295 237,98 €
Chapitre 041	298 987,28 €

La section présente un excédent de clôture de 99 507,63 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- Dépenses	633 085,40 €
- Recettes	150 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Dépenses</u>	1 776 545,45 €
Dont Chapitre 011	624 937,76 €
Chapitre 012	392 850,00 €
Chapitre 65	5 993,34 €
Chapitre 66	72 171,26 €
Chapitre 67	35 355,11 €
Chapitre 042	295 237,98 €
Chapitre 014	350 000,00 €
- <u>Recettes</u>	3 249 678,38 €
Dont Chapitre 70	1 833 964,05 €
Chapitre 042	121 817,22 €
Chapitre 77	25 440,30 €
Chapitre 013	207 605,82 €
Excédent antérieur reporté	1 060 850,99 €

La section présente un excédent de clôture de 1 473 132,93 €.

Conclusion :

Ces résultats 2018 sont repris à l'exercice 2019.

3/ Budget théâtre

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Dépenses</u>	615 816,91 €
Dont Chapitre 20	206 566,55 €
Chapitre 23	350 950,43 €
Chapitre 040	58 299,93 €
 - <u>Recettes</u>	 615 816,91 €
Dont Chapitre 13	613 432,28 €
Chapitre 040	2 384,63 €

La section présente un résultat de clôture de 0 €

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- Dépenses	112 122,45 €
- Recettes	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Dépenses</u>	643 324,79 €
Dont Chapitre 011	408 498,30 €
Chapitre 012	228 138,51 €
Chapitre 65	88,30 €
Chapitre 67	4 215,05 €
Chapitre 042	2 384,63 €
 - <u>Recettes</u>	 643 324,79 €
Dont Chapitre 70	221 307,50 €
Chapitre 74	16 162,62 €
Chapitre 75	342 587,74 €
Chapitre 77	4 967,00 €
Chapitre 042	58 299,93 €

La section présente un résultat de clôture de 0 €

4/ Budget camping

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Dépenses</u>	33 079,80 €
Dont Chapitre 040	13 314,00 €
Déficit antérieur reporté	19 765,80 €
 - <u>Recettes</u>	 26 996,40 €

Dont Chapitre 040	5 650,60 €
Reprise excédent fonct.	21 345,80 €

La section présente un déficit de clôture de 6 083,40 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Dépenses</u>	37 239,58 €
Dont Chapitre 011	27 508,07 €
Chapitre 012	4 080,91 €
Chapitre 042	5 650,60 €
- <u>Recettes</u>	83 831,21 €
Dont Chapitre 70	46 034,84 €
Chapitre 75	4 500,11 €
Chapitre 77	34,40 €
Chapitre 042	13 314,00 €
Chapitre 002	19 947,86 €

La section présente un excédent de clôture de 46 591,63 €.

Conclusion :

Ces résultats 2018 sont repris à l'exercice 2019.

5/ Budget parcs de stationnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Dépenses</u>	797 000,29 €
Dont Chapitre 16	37 054,42 €
Chapitre 21	18 840,19 €
Chapitre 23	48 698,71 €
Chapitre 040	339 917,00 €
Chapitre 001	352 489,97 €
- <u>Recettes</u>	416 454,51 €
Dont Chapitre 040	43 175,05 €
Chapitre 10	373 279,46 €

La section présente un déficit de clôture de 380 545,78 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- Dépenses	27 820,37 €
- Recettes	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Dépenses</u>	481 451,32 €
Dont Chapitre 011	147 637,85 €
Chapitre 012	182 562,41 €
Chapitre 66	26 034,89 €
Chapitre 67	82 041,12 €
Chapitre 042	43 175,05 €

-	<u>Recettes</u>	1 245 847,08 €
Dont	Chapitre 70	562 106,55 €
	Chapitre 75	0,22 €
	Chapitre 77	79 613,73 €
	Chapitre 002	264 209,58 €
	Chapitre 042	339 917,00 €

La section présente un excédent de fonctionnement de 764 395,76 €

Conclusion :

Ces résultats 2018 sont repris à l'exercice 2019.

Délibération n°DCM201952

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

MONSIEUR PLACE - bien. Après avoir adopté le compte administratif, il nous revient d'affecter définitivement maintenant ces résultats et, à nouveau, je vais vous prier, par avance, de bien vouloir m'excuser et de devoir vous asséner toute une énumération de chiffres, mais cela étant une obligation, je vais m'y coller comme on dit vulgairement.

Donc, on va commencer par l'affectation des résultats de l'exercice concernant le budget annexe du service des eaux. Donc, vous avez pu le remarquer : aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat et les chiffres indiqués dans la délibération du dernier conseil municipal deviennent donc définitifs.

Alors, nous avons constaté un excédent d'investissements de clôture de 99 507, je vous fais grâce des centimes. Un excédent de fonctionnement de clôture de 1 473 132 et des restes à réaliser en dépenses d'investissements de 603 085 et des restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de 150.000 euros. Ça, c'est à l'emprunt.

Et donc, après avoir constaté tous ces chiffres, nous décidons d'affecter, définitivement, ces résultats au compte de dépenses d'investissements et restes à réaliser en dépenses d'investissements d'un montant de 633 085 euros, au compte des recettes d'investissements, les restes à réaliser en recettes d'investissements d'un montant de 150 000 euros. Au compte des recettes d'investissements, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement sur la somme de 383 577 euros. Et au compte de recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice sur la somme de 1 089 555 euros.

Contre ? Abstentions ? Ah, pardon, pardon, je croyais que... vas-y Daniel.

MONSIEUR DELASSALLE - donc, là aussi, suppléments non dépensés, excédents. Mais je ne porterai pas de jugement là-dessus. La seule chose, c'est que, dans l'échange, on a parlé de l'eau pour 2020, donc où il y aurait un grand changement puisque cela deviendrait de la compétence de la communauté et que, effectivement, cela aurait peut-être un coût supplémentaire. Je ne sais pas. Je n'ai pas encore compris pourquoi mais sans doute qu'on va me l'expliquer. Je pense que, en fonction de la situation qu'on a, eu égard à cet excédent, on pourrait essayer de faire en sorte que, s'il y a augmentation, parce qu'on ne pourrait pas faire autrement, que ce soit étalé et que ça n'ait pas des conséquences extrêmement importantes sur les concitoyens dans la première année ou dans les années suivantes.

MONSIEUR PLACE - Oui, alors, ce n'est pas un véritable excédent. Tu sais très bien, nous en avons parlé en commission. Nous avons un gros investissement à faire, et notamment, dans le cadre du fameux indice. Je me tourne vers Stefan et Dominique, vers ce problème de taux calco-carbonique. Et donc, là, on a un gros, gros investissement à faire.

MONSIEUR LE MAIRE - OK. En attendant ce gros investissement, qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 - paragraphe 6,

Vu la délibération du 23 février 2018 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 30 mars 2018 relative au Budget Primitif 2018, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 22 juin 2018 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 05 octobre 2018 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 07 décembre 2018 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 29 mars 2019 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 – Budget annexe du service des eaux,

Vu la délibération du 14 juin 2019 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2018,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2018, les chiffres indiqués dans la délibération du 29 mars 2019 deviennent définitifs :

- excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2018 99 507,63 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 1 473 132,93 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 633 085,40 Euros
- des restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de 150 000,00 Euros

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate

- Excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2018 99 507,63 Euros
- Excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 1 473 132,93 Euros
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 633 085,40 Euros
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de 150 000,00 Euros

Décide d'affecter définitivement ces résultats au budget de l'année 2019 :

- Aux comptes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 633 085,40 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement, les restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de 150 000,00 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 383 577,77 Euros (99 507,63 – 633 085,40 + 150 000,00)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 soit la somme de 1 089 555,16 Euros (1 473 132,93 – 383 577,77)

Délibération n°DCM201953

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

MONSIEUR PLACE - Alors, on va passer maintenant à l'affectation des résultats concernant le budget principal de la ville. Et de la même manière, aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice. Et après avoir constaté un excédent d'investissement de 1 831 082 euros, des restes à réaliser en investissements, de 2 770 282 euros, en dépenses, un excédent de fonctionnement de clôture de 10 047 605 euros. Nous décidons, donc, d'affecter définitivement, en section d'investissements, l'excédent d'investissements sur la somme de 1 831 082 euros. En section d'investissements, les restes à réaliser d'un montant de 2 770 282. En section d'investissements, recettes cette fois-ci, les restes à réaliser d'un montant de 147 087 euros et d'affecter définitivement, en section d'investissements recettes, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement, soit 792 112 euros et, enfin, d'affecter définitivement, en section de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture sur la somme de 9 255 493 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Questions ? Contre ? Absentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14 qui prévoit l'affectation au compte de réserve 1068 d'un montant minimum destiné à couvrir le déficit d'investissement constaté,

Vu la délibération du 23 février 2018 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 30 mars 2018 relative au Budget Primitif 2018, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 22 juin 2018 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 05 octobre 2018 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 07 décembre 2018 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 29 mars 2019 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 – Budget principal,

Vu la délibération du 14 juin 2019 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2018,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2018,

Les chiffres indiqués dans la délibération du 29 mars 2019 deviennent définitifs :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2018 de 1 831 082,03 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 770 282,04 Euros en dépenses et 147 087,70 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 de 10 047 605,68 Euros.

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2018 de 1 831 082,03 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 770 282,04 Euros en dépenses et 147 087,70 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 de 10 047 605,68 Euros.

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 001) l'excédent d'investissement soit la somme de 1 831 082,03 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 2 770 282,04 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes) les restes à réaliser d'un montant de 147 087,70 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 1068) une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 792 112,31 Euros (2 770 282,04 – 147 087,70 – 1 831 082,03),

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section de fonctionnement (recettes 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 soit la somme de 9 255 493,37 Euros (10 047 605,68 – 792 112,31).

Délibération n°DCM201954

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING

MONSIEUR LE MAIRE - nous passons au camping, Christian.

MONSIEUR PLACE - bon maintenant, concernant le camping, aucun changement aussi n'est intervenu depuis le dernier conseil municipal. On constate un déficit d'investissements de clôture de 6 083 euros. Des restes à réaliser en investissements de 10 445 euros et un excédent de clôture de 46 591 euros. Et donc, nous décidons d'affecter, au compte de dépenses d'investissements, le déficit d'investissements de clôture, soit 6 083 euros. Au compte de dépenses en section d'investissements, les restes à réaliser d'un montant de 10 445 euros. Au compte des recettes d'investissements, une partie de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement sur la somme de 16 528 euros. Et, enfin, au compte des recettes de fonctionnement, le solde de l'exercice de fonctionnement de clôture, soit 30 063 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci, encore Christian, puisque tu es un peu le père de cette aire de camping-cars et le nombre de gens qui peuvent nous interpeller pour nous féliciter sur ce camping. Je voulais vraiment te rendre hommage.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M 14 volume 1 – tome2 - titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu la délibération du 23 février 2018 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 30 mars 2018 relative au Budget Primitif 2017 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes,

Vu la délibération du 22 juin 2018 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 05 octobre 2018 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 07 décembre 2018 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 29 mars 2019 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 – Budget annexe du camping,

Vu la délibération du 14 juin 2019 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2018,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2018, les chiffres indiqués dans la délibération du 29 mars 2019 deviennent définitifs :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2018 de 6 083,40 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 10 445,00 € en dépenses,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 de 46 591,63 Euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2018 de 6 083,40 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 10 445,00 € en dépenses,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 de 46 591,63 Euros,

Décide en conséquence d'affecter :

• au compte de dépenses d'investissement 001, le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2018, soit la somme de 6 083,40 Euros,

• au compte de dépenses en section d'investissement, les restes à réaliser d'un montant de 10 445,00 Euros,

• au compte de recettes d'investissement 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 16 528,40 Euros (6 083,40 + 10 445,00),

• au compte de recettes de fonctionnement 002, le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 soit la somme de 30 063,23 Euros (46 591,63 – 16 528,40).

Délibération n°DCM201955

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE THEATRE

MONSIEUR LE MAIRE : Allez théâtre.

MONSIEUR PLACE : vous savez que c'est une subvention. Alors on considère qu'aucun changement n'est intervenu depuis la détermination du résultat et les chiffres qui étaient indiqués dans la délibération deviennent donc définitifs. Et nous constatons qu'il reste à réaliser, en investissements, une somme de 112 122 euros et que nous affecterons définitivement au budget, sur le compte de dépenses d'investissements.

MONSIEUR LE MAIRE : Questions, contre ? Abstentions. Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 - paragraphe 6,

Vu la délibération du 23 février 2018 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 30 mars 2018 relative au Budget Primitif 2018, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 22 juin 2018 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 05 octobre 2018 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 07 décembre 2018 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 29 mars 2019 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 – Budget annexe du Théâtre,

Vu la délibération du 14 juin 2019 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2018,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2018, les chiffres indiqués dans la délibération du 29 mars 2019 deviennent définitifs :

- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 112 122,45 Euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 112 122,45 Euros

Décide d'affecter définitivement ces résultats au budget de l'année 2019 :

- Aux comptes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 112 122,45 Euros,

Délibération n°DCM201955

7. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

MONSIEUR LE MAIRE - L'imputation budgétaire sur les biens meubles de faible valeur...

MONSIEUR PLACE - non, non, il y a les parcs de stationnement.

MONSIEUR LE MAIRE - Ah pardon, parcs de stationnement.

MONSIEUR PLACE - de la même manière, aucun changement depuis le dernier conseil municipal. On constate un déficit d'investissements de 380 545 euros, des restes à réaliser en dépenses de 27 820 euros, des excédents de fonctionnement de clôture de 764 395 euros. Et donc, nous décidons d'affecter, au compte des dépenses, le déficit d'investissement, soit 380 545 euros. Au compte de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement soit 27 820 euros. Au compte de recettes d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le financement soit 408 366 euros. Et enfin, au compte de recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 356 029 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Pardon, oui Daniel.

MONSIEUR DELASSALLE - au sujet des parkings, à la commission, on a d'abord constaté qu'il y avait une diminution, pas importante, mais quand même, à remarquer de l'ensemble du stationnement sur Moulins. Alors, on veut bien admettre qu'un parking a été fermé, enfin, qu'il n'a pas fonctionné pendant trois semaines, quatre semaines, mais on a aussi remarqué que c'était, particulièrement aux Halles, où il y avait une baisse de stationnement. Et en même temps, on a aussi remarqué que, au niveau des Halles, le parking mériterait beaucoup d'améliorations. Je salue ce que fait notre collègue qui anime la commission pour rappeler que ces travaux devraient être faits. Je pense que la raison, j'y suis allé voir, il y a quelques travaux qui mériteraient d'être faits au parking des Halles. Et je pense qu'on en a les moyens.

MADAME LEGRAND - alors, je ne suis pas totalement d'accord avec ce que tu as dit. Sur les travaux des Halles, je suis entièrement d'accord puisque je le répète, et je voudrais que... voilà. Sur la diminution, c'est faux. Quand tu ne prends que le global, c'est en augmentation. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que nous avons ouvert des parkings supplémentaires. Donc, il faut raisonner en global et non pas parking par parking.

Mais le stationnement est en augmentation et, d'ailleurs, on le voit bien sur les coûts. Je ne les ai pas, ici, en tête mais c'est en augmentation.

MONSIEUR LE MAIRE –OK. Alors, on va voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Approbation unanime... Ah bien, levez le doigt. Punchy là ! Non, mais attends là. Réveillez-vous mes amis. Bien.

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu la délibération du 23 février 2018 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 30 mars 2018 relative au Budget Primitif 2017, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 22 juin 2018 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 7 décembre 2018 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 – Budget annexe des Parcs de stationnement,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 3 juin 2019 relative à l'affectation des résultats du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu la délibération du 14 juin 2019 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2018,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2018, les chiffres indiqués dans la délibération du 29 mars 2019 deviennent définitifs :

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2018	380 545,78 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de	27 820,37 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018	764 395,76 Euros

Après en avoir délibéré, 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2018	380 545,78 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de	27 820,37 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018	764 395,76 Euros

Décide en conséquence d'affecter :

- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 380 545,78 Euros,
- Aux comptes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 27 820,37 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 408 366,15 Euros (380 545,78 + 27 820,37)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 soit la somme de 356 029,61 Euros (764 395,76 – 408 366,15).

Délibération n°DCM201956

8. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2019 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°1

MONSIEUR LE MAIRE - alors, on passe aux imputations budgétaires comptables des biens meubles de faible valeur.

MONSIEUR PLACE - nous vous demandons donc l'autorisation d'imputer, à la section d'investissements, au budget de 2019, l'achat du matériel. Vous savez, c'est du petit matériel, dont vous avez toute la liste, et pour

un montant total de 17 794 euros. Ce qui va nous permettre de récupérer, en FCTVA, environ 2 500 euros et pouvoir amortir ce matériel.

MONSIEUR LE MAIRE - oui, Marie-Thérèse. D'accord, d'accord. Merci, Marie-Thérèse. Bon, on est tous d'accord ? Contre, abstentions ? Merci. OK.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2019,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Après en avoir délibéré, 32 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Madame GOBIN)

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Date acq.	Valeur acq.	Nature
201900005	LOGICIELS	18/01/2019	1 065,60	2051
201900078	PIECE BALAYEUSE	21/02/2019	5,15	21571
201900033	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	16/01/2019	951,84	2182
	BATTERIES		525,84	
	ECRAN TERMINAL POMPE ESSENCE		426,00	
201900004	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	18/01/2019	1 315,68	2183
	MATERIEL INFORMATIQUE		896,88	
	TAMBOUR IMPRIMANTE		304,80	
	BORNES WIFI		114,00	
201900036	MOBILIER DIVERS	16/01/2019	1 322,28	2184
	ARMOIRE		301,49	
	TABOURETS		127,27	
	CANAPE		193,78	
	CHAISES		132,35	
	TABLE		417,62	
	CHAUFFEUSE		149,77	

Ville de Moulins – Conseil Municipal du 14 juin 2019

201900002	MOBILIER	14/01/2019	1 489,16	2188
	FAUTEUIL		477,00	
	LUMINAIRE		40,92	
	CLASSEURS TIROIRS		597,67	
	CAISSON DE BUREAU		373,57	
201900007	LIVRES BIBLIOTHEQUE	17/01/2019	521,29	2188
201900008	MATERIEL PEDAGOGIQUE FICHIER	17/01/2019	735,00	2188
201900009	LIVRES SCOLAIRES	17/01/2019	242,64	2188
201900010	JEUX	17/01/2019	442,78	2188
201900020	PETIT MATERIEL	22/01/2019	2 588,66	2188
	MACHINE A CAFE		170,00	
	TAMPONS		53,35	
	STORES ENROULEURS		321,60	
	CALCULATRICE		14,14	
	CHAINE MICRO		79,99	
	MATERIEL ATELIER		19,90	
	PERFORELIEUR		70,68	
	RADIATEUR		76,88	
	VENTILATEUR		72,58	
	ENROULEUR ELECTRIQUE		71,30	
	TELEPHONES		544,79	
	CHARIOT DE MENAGE		185,40	
	FOUR MICRO ONDES		249,28	
	PORTE BROCHURE		46,78	
	CREPIERE		29,99	
	BOITES ARCHIVES		345,00	
	JUMELLES		237,00	
201900022	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	15/01/2019	2 227,07	2188
201900025	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	16/01/2019	2 108,44	2188
	CHAUFFE EAU		784,75	
	FOURNITURE PROJECTEURS		531,72	
	DEBROUSSAILLEUSE		129,85	
	TELECOMMANDE BORNE		377,76	
	TOLES TUILES		284,36	
201900038	JEUX	17/01/2019	1 995,88	2188
201900063	LIVRES PATRIMOINE	30/01/2019	782,80	2188
			17 794,27	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Délibération n°DCM201958

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

MONSIEUR LE MAIRE - Stefan, décision modificative numéro 1 ?

MONSIEUR LUNTE - oui, délibération numéro 9. En effet, pour les personnes qui nous suivent par internet, par Facebook, c'est compliqué. On a été sur le compte administratif 2018. On a été sur les affectations des résultats de 2018 et, maintenant, on retourne au budget principal 2019, déjà en le modifiant. Mais nous avons l'obligation de rester au plus près de toutes les prévisions, donc d'adapter aussi le document du budget principal et de rester au plus près de toutes les prévisions et, donc, d'adapter aussi le document du budget principal et le budget annexe au changement de réalité qui se présente à nous. C'est donc pour cette raison que j'ai quelques modifications à vous proposer qui se trouvent présentées dans la délibération numéro 9. Je dois dire aussi que nous avons fourni, pour ceux qui n'ont que le papier, malheureusement que la maquette pour le budget principal, il manque la maquette pour la partie budget théâtre et parc de stationnement. Ceci étant, ceux qui reçoivent ce document par email l'ont, bien entendu, reçu.

Sur le fond, dans la partie investissement du budget principal, dans la section investissement, nous avons inscrit 45 000 euros supplémentaires pour des travaux de mise en sécurité d'un bâtiment Rue de Bourgogne, pour lequel un arrêté de péril a été pris. Cette somme est également inscrite en recettes. Comme ça, nous pouvons les refacturer, ces travaux, au propriétaire. Nous avons aussi inscrit une subvention d'équipement de 15 000 euros, à verser au MYF. C'est une inscription supplémentaire. Et un supplément d'étude pour diverses opérations, surtout pour la mise en sécurité, pour 13.000 euros.

Enfin, des crédits à hauteur de 6 284 euros sont également prévus pour travaux dans un logement communal, suite à des dégradations, qui vont être pris en charge, aussi dans la partie recettes, par le remboursement par une assurance. Ça, c'est la partie investissements du budget principal.

Dans la partie fonctionnement, nous avons dû démarrer notre budget primitif avec les chiffres des dotations et des fiscalités de compensation de l'Etat, les chiffres de 2018, faute d'avoir des chiffres actuels communiqués à terme. Donc, nous avons, maintenant, inscrit les chiffres qui nous ont été communiqués par les services d'état pour la DSU, la DNP, la dotation forfaitaire. Nous inscrivons 351 000 euros supplémentaires et 16 069 euros pour la fiscalité et les compensations de l'Etat, c'est-à-dire les remboursements que nous recevons de l'Etat par des personnes qui ne paient pas d'impôts.

Enfin, dans deux budgets annexes, le budget théâtre, en fonctionnement, nous régularisons un spectacle qui a été annulé en dépenses et en recettes, jeu d'écriture, sans impact réel. Nous avons aussi, dans le budget des parcs de stationnement, en investissement, suite à l'avenant numéro 1 à la convention de gestion du pôle d'échanges intermodal autorisant la Ville de Moulins de facturer les dépenses d'investissements de Moulins communauté et à l'inscription des crédits d'investissements sur le budget de ce pôle d'échanges intermodal. Le budget annexe doit prévoir une ligne de dépenses en investissements afin d'effectuer, justement, cette refacturation auprès de Moulins Communauté. Ces crédits n'ont pas été initialement inscrits au budget. Donc, je vous propose une modification de notre budget annexe, sur ces deux annexes et sur le budget principal. Merci

MONSIEUR LE MAIRE - Y-a-t'il des questions ? Des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Absentions. Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les cessions de gré à gré,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2019,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes - exercice 2019,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 juin 2019 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM. DELASSALLE, LAHAYE, MONNET et Mmes GOBIN et VEZIRIAN)

ADOPTE

La décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville, les budgets annexes des parcs de stationnement et du théâtre pour l'exercice budgétaire 2019 comme présentée dans l'état annexé.

Délibération n°DCM201959

10. CESSIION DE MATERIELS ROULANTS

MONSIEUR LE MAIRE - Christian, c'est sur le matériel roulant.

MONSIEUR PLACE - alors, nous avons deux véhicules. Nous avons deux véhicules à céder. Donc, un qui a été vendu et un qui reste à vendre. Celui qui a été vendu, c'est un tracteur Renault et nous l'avons vendu au plus offrant, à savoir Monsieur François Thierry qui nous en a offert 11 500 euros alors que la Société Claas ne nous en offrait que 9 600. Donc, nous vous demandons l'autorisation, enfin plutôt d'autoriser Monsieur le Maire à céder ce tracteur Renault à Monsieur François Thierry.

D'autre part, nous avons une magnifique Peugeot 308. J'en fais la publicité. Magnifique Peugeot 308 noire qui reste à vendre. Donc, nous vous demandons l'autorisation de pouvoir la mettre en vente et de la céder au plus offrant. Ah oui, mais c'est pour ça que j'en fais la publicité. Elle est magnifique...

MONSIEUR LE MAIRE - Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Merci Christian.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire, l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et les articles L 2312-1 et L 2312-2 relatifs au budget de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire d'un tracteur RENAULT immatriculé 2039 TN 03 qu'elle a décidé de remplacer et qu'elle souhaite donc céder, équipé en sus d'un broyeur frontal,

Considérant que deux propositions d'achat ont été reçues : l'une de la part de Monsieur François THIERRY, résidant à Yzeure, qui souhaite acquérir la totalité du matériel pour la somme de 11 500 € et l'autre de la part de la Société CLAAS qui propose d'acquérir le matériel pour la somme de 9 600 €,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite céder le véhicule léger PEUGEOT 308 immatriculé DT-905-KE pour une somme de 17 000 € minimum,

Considérant que la Ville de Moulins mettra le véhicule en vente sur des sites d'annonces en ligne et cédera le véhicule au plus offrant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à céder, le tracteur RENAULT immatriculé 2039 TN 03, de gré à gré, à Monsieur François THIERRY à la somme de 11 500 €, à le sortir du patrimoine de la Ville, à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes,

Autorise Monsieur le Maire à céder le véhicule léger PEUGEOT 308 immatriculé DT-905-KE au plus offrant, à le sortir du patrimoine de la Ville, à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes,

Dit que les recettes seront inscrites au budget.

Délibération n°DCM201960

11. PRIX DE VENTE DE L'EAU AUX COMMUNES - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NEUVY POUR L'ANNEE 2019

MONSIEUR LE MAIRE - on a Dominique Legrand. Prix de vente de l'eau et, après, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Prix de vente de l'eau.

MADAME LEGRAND - cette délibération, donc, concerne la commune de Neuvy pour le prix de vente de l'eau. Donc, on vous propose le prix de 0,5356 €HT/m³. Donc, ce n'est pas tombé du chapeau. C'est l'application de la formule de l'ancienne convention puisqu'on passe une nouvelle convention pour un an avec la commune de Neuvy. Évidemment, ça a été vu et acté avec Madame le Maire de Neuvy.

MONSIEUR LE MAIRE – Y-a-t'il des questions ? Contre ? Absentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2016 approuvant les conventions de vente d'eau aux Communes d'Yzeure et de Neuvy,

Vu les conventions signées, en date du 22 décembre 2016 pour la Commune d'Yzeure et en date du 27 décembre 2016 pour la Commune de Neuvy, fixant les conditions de vente d'eau à ces deux Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2017, approuvant l'avenant n°1 prolongeant la convention de vente d'eau à la Commune Neuvy, jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant que la convention conclue entre la Ville de Moulins et la Commune de Neuvy arrive à terme le 31 décembre 2018, et qu'il convient par conséquent de conclure une nouvelle convention,

Considérant que le prix de vente de l'eau, hors taxe, appliqué à Neuvy au 1^{er} janvier 2018, était le suivant de 0,4959 €HT/m³

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la nouvelle convention entre la Ville de Moulins et la Commune de Neuvy, à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce pour 1 an,

Adopte, à compter du 1^{er} janvier 2019 le tarif proposé de vente d'eau à la commune de Neuvy soit : 0,5356 €HT/m³

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention conclue entre la Ville de Moulins et la Commune de Neuvy, annexée à la présente délibération.

Délibération n°DCM201961

12. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

MONSIEUR LE MAIRE - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.

MADAME LEGRAND - Nous sommes donc sur le rapport de l'année 2018. Donc, vous savez qu'on doit rapporter les différentes caractéristiques. En premier lieu, les caractéristiques techniques. Donc, la production totale d'eau, en 2018, a été de 2 655 624 m³. Donc, avec une tendance à la hausse de 5,1 %. Cette hausse, par rapport à 2017, s'explique totalement par une grosse fuite sur le réseau d'Yzeure. Au niveau du stockage, donc, vous savez qu'il est effectué toujours à partir de six réservoirs, avec une capacité de stockage de 19 000 m³. Donc, évidemment un nettoyage annuel a été effectué dans les réservoirs. Au niveau du traitement, donc vous savez qu'il y a peu de traitements sur l'eau brute puisque la qualité est très bonne. Et, au niveau de la consommation, la station de pompage fournit, donc, l'eau pour Moulins mais, également, aussi pour Yzeure et pour une partie de Neuvy. Donc, pour Yzeure, il y a eu une augmentation, par rapport à 2017, de 13,4%, pour Neuvy, une diminution de 59,3% et, pour Moulins, une augmentation de 3,5 %. Vous savez que notre réseau est, toujours, à peu près le même puisqu'il a 97,4 kilomètres de canalisations. Au niveau des abonnés, nous en avons 5570. Au niveau des indicateurs de performances, au niveau de la qualité des eaux, l'eau brute, elle est

bonne et la concentration de nitrates est faible au niveau des prix de captage. Le taux moyen de nitrates dans le réseau est de 5,75 mg/litre alors que la limite admissible est de 50.

Au niveau de l'eau traitée, elle est de bonne qualité bactériologique, conforme aux limites de qualité fixées par le code de la Santé publique. Nous avons eu 59 prélèvements réalisés en 2018. Donc, les limites de qualité ont été respectées dans toutes les analyses et sur tous les paramètres.

Au niveau du rendement du réseau, le réseau primaire, le rendement du réseau primaire est de 92,4%. Il est stable par rapport à 2017 mais c'est un excellent taux.

Au niveau des indicateurs financiers, donc les éléments relatifs au prix au mètre cube de l'eau, la facture d'eau, vous savez qu'elle est toujours composée, en plus du prix du mètre cube de l'eau, de l'abonnement, de la redevance pollution et de la redevance soutien d'étiage. Le prix de l'eau, en 2018, est de 0,6749 €HT/m³. Enfin, était. L'abonnement 34,72 pour un diamètre de 15 à 20 mm, 34,04 pour un diamètre, enfin pour les autres, soit 2%. C'est ce qu'on avait voté. La redevance pollution, 0,23 €HT/m³. Celle de soutien étiage de 0,009. La part de l'eau qui revient directement au service, c'est-à-dire la consommation et l'abonnement, ne représente que 20% de la facture totale.

Au niveau des investissements, nous avons donc fait des investissements en 2018. Ce montant de travaux est de 71 148,27 €HT. L'essentiel, c'est pour la mise en place du SIG, du système d'information géographique, qui représente 52% de cette somme. Nous avons des travaux programmés pour 2019, pour une enveloppe globale de 252 759 euros HT. Donc, avec des grosses réparations pour 44 000. Des réparations à la station de pompage pour 170 000 euros. Des frais d'étude de 2 000 euros. Et le logiciel de 36 759 euros.

Nous avons le taux d'occurrence aussi à vous fournir dans ce rapport. Le taux d'occurrence, je vous rappelle ce que c'est, c'est les interruptions de service. Il est de 0,52. Ce qui représente, en 2018, trois coupures alors que, en 2017, nous en avions 8. Donc, bonne nouvelle. Le taux d'impayés sur factures de l'année N-1 est de 2,03. Il est inférieur à 2017 qui était de 2,64. Et notre encours de dettes, et bien, nous pourrions, si on n'empruntait plus, rembourser notre encours en quatre ans.

Donc voilà, un peu synthétisé, parce que le rapport est, quand même, un peu conséquent. Mais je pense vous avoir retracé l'essentiel.

MONSIEUR LE MAIRE - Oui. Daniel Delassalle.

MONSIEUR DELASSALLE - Oui, la conclusion, c'est que, effectivement, on nous indiquait que le taux de nitrates a baissé. Et je regarde ... il y a un puits de captage...

MADAME LEGRAND - Il y a un puits qui ... ?

MONSIEUR DELASSALLE - Il y a un puits qui est passé au-dessus des 50.

MADAME LEGRAND - C'est un puits où, donc, on ne capte pas. On capte dans les autres mais, effectivement, il y a un puits mais qui n'a pas du tout d'impact sur l'ensemble. Voilà. Et alors ça, on est en relation et on a encore pas les résultats, avec la chambre de l'agriculture, justement, parce qu'il doit y avoir une ... j'allais dire... une conséquence, peut-être, d'un traitement sur des terrains agricoles en amont. Mais ça, on n'en a pas la preuve encore. On n'a pas le rapport.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci. Jacques ? ... la même question. Très bien. Écoutez, d'abord, c'est un rapport. Donc, il n'y a pas de vote. On est tous conscient qu'on en a parlé. Je voudrais, quand même, vraiment, qu'on se félicite d'avoir une eau de très bonne qualité. Je répète : à Moulins, on a la chance d'avoir une eau de très bonne qualité et, en plus, à un prix plus faible qu'ailleurs. Je vous propose, pour fêter ça, chacun de prendre un verre d'eau et de le boire en reconnaissance à la qualité de notre eau à Moulins. Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2224-1, L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Considérant que la Ville de Moulins a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour 2018,

Vu la présentation du rapport à la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 juin 2019 pour examen,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 06 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annexé.

13. MISE EN LUMIERE DE MONUMENTS EMBLEMATIQUES SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOULINS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS ET LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

MONSIEUR LE MAIRE - Alors, je passe la parole à Bernadette qui va nous parler de la future mise en lumières pour laquelle nous vous donnons rendez-vous jeudi et surtout samedi prochain.

MADAME MARTIN - Voilà. Alors la délibération suivante regroupe, comme vous avez pu le vouloir, deux conventions de partenariat entre la Ville de Moulins, le conseil départemental de l'Allier et Moulins communauté et la Ville de Moulins et Moulins communauté d'autre part. Alors, voilà. Je suis particulièrement heureuse de vous présenter, ce soir, cette délibération, qui devrait, me semble-t-il, répondre aux attentes d'une grande partie de la population de notre agglomération. Je pense aux commerçants, aux restaurateurs, aux hôteliers, à tous ceux aussi qui, au niveau de nos musées, proposent des expositions temporaires d'exceptionnelle qualité et qui ont besoin que les touristes, qui nous font l'amitié de choisir ce territoire, allongent la durée de leur séjour pour profiter de ces merveilles. Au fond, c'est la plupart d'entre nous, une fois qu'on a listé tout ça. Car le tourisme, c'est, avant tout, des recettes, des emplois, qui, finalement, irriguent tout le territoire. Alors, les différentes réunions des assises du tourisme n'avaient pas manqué d'associer le développement du tourisme sur le territoire à la nécessité de mettre en place un événement phare.

Il existe de très nombreuses formes d'événements phares. Les assises, ça aussi, n'avaient pas oublié de souligner que les difficultés de ce choix étaient particulièrement fortes. Il fallait que cet événement soit grand public, au sens noble du terme, c'est-à-dire en capacité d'attirer tous les publics, qu'ils se produisent à un rythme suffisamment fort que le bouche-à-oreille puisse fonctionner très vite, qu'ils permettent à tous, financièrement, d'en profiter et lorsqu'une famille vient assister à un spectacle gratuit et bien, on sait qu'elle hésite beaucoup moins à consommer dans les commerces alentours.

En choisissant un spectacle de lumières, qui met en scène notre patrimoine, et ce n'est pas le patrimoine de Moulins, c'est notre patrimoine à tous, Moulins Communauté a fait le choix d'un événement qui valorise nos richesses culturelles et muséographiques avec un objectif : commencer cette année par la ville centre et, étendre ensuite ce projet sur d'autres lieux phares de notre agglomération. Ces illuminations, mappings vidéos, aussi appelées fresques lumineuses, ou, comme disent les Québécois, et je trouve le terme beaucoup plus sympathique : projections illusionnistes. Le but étant, vous le savez, de projeter des lumières et, donc, des vidéos aussi sur des volumes. Ce choix, et bien on peut le souligner aussi, il a été relayé et conforté par celui du Département qui s'est aussi engagé sur un spectacle de mise en lumières, validé par l'assemblée départementale en décembre, sur le Chemin des Bourbons et qui se déroulera sur le Château des Ducs, du 22 juin au 30 septembre. Je crois qu'il faut vraiment saluer, au passage, ce travail de partenariat qui, en réunissant les forces de nos trois collectivités, va permettre de donner naissance à un grand projet. Un spectacle plus historique d'un côté, sur le Chemin des Bourbons, et un second, plus axé sur le costume, les richesses architecturales et muséographiques, « Moulins entre en scène », conduit par Moulins Communauté, soutenu par la Ville de Moulins et qui porte, finalement, sur l'identité, sur la nouvelle identité culturelle de cette agglomération.

J'ajouterai, tout simplement, en conclusion, que de nombreuses villes ont choisi d'investir sur des propositions de spectacles comme celui que nous allons vous proposer dès les semaines qui viennent, petites ou grandes villes, avec des techniques semblables ou différentes. Chaque fois, les responsables touristiques ont constaté plus de 30 à 40% de touristes en plus dès la première année. Il n'y a aucune raison que Moulins n'obtienne pas les mêmes résultats.

Ajoutons que, si vous voulez plus effectivement de documentation, sachez que, pour ma part, j'insisterai forcément sur le spectacle qui sera donné, dans le cadre de la ville et Moulins Communauté, par Amaclio, qui est une entreprise qui a, derrière elle, de très nombreuses références : les Invalides, le Mont-Saint-Michel, les Luminescences d'Avignon, les Ecuyers du Temps à Saumur. Bref, vous voyez que de très grands noms qui devraient résonner en termes tout à fait flatteurs, pour l'avenir en tout cas.

Alors maintenant, vous avez tous lu ces conventions. On a bien compris qu'il s'agissait, effectivement, d'occupation du territoire et d'organisation pratique. Je dirais simplement qu'une modification doit être faite sur la deuxième convention, c'est-à-dire celle que nous passons entre la Ville de Moulins et la Communauté d'agglomération. Deux articles doivent être modifiés. L'article 10, portant sur la résiliation. Alors, ce sont simplement les délais de préavis, qui sont ramenés de 15 jours au lieu de deux mois. Le reste ne change en rien. Et enfin, l'article 11, où la durée serait rédigée ainsi : « Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et pour une période allant jusqu'au 30 septembre 2019, date de fin de l'événement « Moulins entre en scène ». Elle prendra alors fin automatiquement, sans tacite reconduction, et ne pourra être expressément prolongée que par voie d'avenant. » Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE - Y-a-t-il des questions ? Oui, Jacques.

MONSIEUR LAHAYE - oui, enfin, je partage complètement ce qu'a dit Bernadette. Je pense que, effectivement, c'est un événement qui est intéressant parce que, elle l'a dit, c'est gratuit, avec toutes les conséquences que ça a et, en plus, c'est qualitatif par rapport à l'idée. Donc, c'est à la fois populaire, comme elle l'a dit, et ambitieux. C'est une bonne chose.

Après, il y a quelques précautions à prendre, je pense, comme c'est la première tentative. Je pense que, effectivement, il faut quand même être attentif à, disons, la consommation électrique dans cette période un peu, justement, d'économie d'énergie. C'est un peu paradoxal qu'on éteigne un certain nombre, disons, de bâtiments et que, en parallèle, on fasse cela. Donc, il faudra être attentif à ce bilan. Ensuite, l'impact aussi sonore, je n'ai pas d'idées par rapport à cela, je pense que, effectivement, il faut le mesurer. Alors, la question que l'on peut se poser aussi, c'est l'impact : est-ce qu'il faut vraiment le faire tous les jours ou pas ? Ça aussi, je pense qu'on le verra à l'usage. Ce qu'il y a c'est que, effectivement, je pense que, l'idée au niveau départemental, d'avoir aussi quelque chose sur tout le département, c'est très important aussi qu'on puisse bénéficier et faire bénéficier notre ville de cette possibilité-là. Je pense que c'est quelque chose par rapport au séjour et par rapport à la continuité, à l'allongement au niveau séjour. C'est quelque chose de très important et ça peut supposer, effectivement, on l'espère, que le succès amènera aussi que les capacités d'hébergement dans notre ville soient augmentées et que ça permette aussi de faire rebondir par rapport à l'événementiel sur la ville.

MADAME MARTIN - Sur les remarques que tu viens de faire, je crois que nous les partageons tous. Enfin, toute l'équipe qui a travaillé sur le sujet s'est posée effectivement ces questions. L'impact sonore, voilà. Il nous semble, en tout cas, que, d'après les études qui reviennent des autres villes, et elles sont quand même aujourd'hui assez nombreuses, en France, petites ou grandes, à avoir fait des choix un peu semblables, il semble, en tout cas, d'après ce qui revient jusqu'à nous, qu'il y ait très, très peu de retours de ce type-là. On peut le craindre, effectivement, mais il semblerait que ce ne soit pas tout à fait le problème le plus important. Ensuite, l'électricité. Alors là, sur le sujet, je crois que ce n'est pas franchement, tu le sais, ma spécialité. Mais je pense que, aujourd'hui, les nouvelles technologies nous permettent, effectivement, d'avoir une consommation...

MONSIEUR LAHAYE - Qu'on y soit attentif et qu'on puisse...

MADAME MARTIN - Voilà. Par ailleurs, sur le « tous les jours », je pense qu'on a les moyens de garder, effectivement, cette fréquence, c'est formidable. Parce que, finalement, on sait très bien, nous, le type de touristes que nous avons, qui est un touriste culturel, curieux, qui arrive venant de l'étranger, qui n'a pas toujours réservé et fait tout ce qu'il fallait puisqu'il est de passage. Et bien, c'est sûr qu'avec un programme de cet ordre-là, on va probablement l'inciter à rester. Parce que, finalement, une fois que la sortie au musée est terminée ou la ballade au bord de l'Allier est terminée, bien voilà, pourquoi rester spécifiquement ici et pas faire 100 kilomètres de plus, dans une ville aussi charmante ?

MONSIEUR LAHAYE - Sans être mauvaise langue, il faudra quand même que les commerçants qui font l'accueil soient présents, aussi, les dimanches soirs et les lundis soirs. Il y aura sans doute ces questions-là aussi à se poser.

MADAME MARTIN - Dans le cadre des assises du tourisme, on a attiré leur attention sur le fait que, effectivement, cette chance-là leur était donnée. À eux de la saisir. Il me semble que, dès que le public sera là, il y aura peut-être des habitudes qui changeront.

MONSIEUR PLACE - Alors, Jacques, concernant notamment le problème du développement durable, de la consommation d'énergie, je te signale quand même que, lors des projections, tous les quartiers périphériques seront éteints. Ah oui, oui. Oui, à proximité, situés à la périphérie du ... Il est évident que la projection se fait par des lasers, donc avec une consommation électrique plus faible et que, au moment où ça se fait, on éteint l'éclairage qui marche directement à l'électricité. Donc, je ne sais pas si ça sera complètement économe mais, en tout cas, il y aura une gestion la plus économe possible pour qu'il y ait ça.

Le deuxième point auquel on est très sensible, c'est l'impact sonore. Donc, ce qui est prévu, c'est quelque chose de très directionnel et qui n'a pas d'impact au-delà de 30 mètres. Et d'ailleurs, on pourra suivre, sur son portable, lorsqu'on est au-delà de l'endroit où le son portera. Après, la question de savoir pourquoi ça va se faire sur une durée importante, il n'y aura pas une projection. Parce que c'est pas un monument qu'on met en scène, qu'on illumine, il y en a quatre. Et donc, il y a un spectacle qui va pouvoir être vu par des gens qui vont commencer par l'un après l'autre mais il faut voir ces spectacles qui vont durer de l'ordre de 15 à 20 minutes, selon les lieux. Et il faut après aller d'un endroit à un autre. Ce qui va prendre du temps et qui fait que certains, peut-être même, le verront sur deux soirs. En tout état de cause, c'est vrai qu'on a vraiment voulu donner une dimension et une qualité dans le spectacle qui fasse que ceux qui viennent soient vraiment très, très impressionnés par ça. Donc, la mise en lumière va commencer après une inauguration un peu officielle avec

des gens, des journalistes, des gens du tourisme, ça c'est jeudi. Mais la grande inauguration, pour toutes les Moulinoises et tous les Moulinois, au sens très large du terme, bien sûr, ça sera le samedi 22. Et ce que je voudrais vraiment dire, Bernadette a parfaitement rapporté l'enjeu qu'il y a. C'est un enjeu pour faire connaître notre territoire, pour rendre notre ville plus attractive et pour faire, en sorte, que des gens qui viennent pour voir un musée ou autre, et bien, restent le soir, donc la nuit, et passent une deuxième journée. Ça c'est l'enjeu touristique.

Mais je voudrais, et donc qui va bénéficier, tu l'as très bien dit, à tous les acteurs au sens très large, tous les commerçants, tous ceux qui ont une table d'hôtes, un gîte et pas seulement les professionnels que sont les hôteliers, les restaurateurs, etc. Mais je voudrais vraiment que toutes les Moulinoises et tous les Moulinois, toutes les Bourbonnaises et tous les Bourbonnais, se sentent vraiment touchés par cette mise en lumière. Parce que, quand on met en lumière, un patrimoine, c'est véritablement une source de fierté. On va mettre en valeur ce que nous avons, ce qui fait d'ailleurs notre identité, ce qui fait notre valeur, et donc, la lumière, chaque Moulinois doit sentir que, certes, elle est mise sur un monument, elle est mise sur des costumes, elle est mise sur notre histoire des Bourbons, mais elle est mise sur chacune et chacun d'entre nous. Je souhaite que chacune et chacun des Moulinois se sente, demain, fier d'être mis en lumière à travers le patrimoine, à travers nos monuments... c'est chacune et chacun de nous qui seront mis en lumière. Rendez-vous samedi. Alors, d'abord, pour l'inauguration officielle, jeudi, le 20. Mais, pour l'inauguration pour tous, à partir de samedi 22 juin. Merci.

MONSIEUR LE MAIRE - ah oui, on va voter. Vous êtes tous d'accord ?

MADAME GOBIN - par rapport à la dépense d'énergie, au caractère un petit peu bruyant, moi, je ne partage pas ce point de vue.

MONSIEUR LE MAIRE – OK. Unanimité ? Tu t'abstiens ? Tu votes contre ? Tu fais quoi ? Tu t'abstiens. OK. D'accord. Merci. Mais rendez-vous quand même samedi hein ? Il faudra venir voir.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame MARTIN**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Moulins Communauté organise l'évènement « Moulins entre en scène » qui proposera tous les soirs du 22 juin au 30 septembre 2019 des spectacles de mappings lumières dans les sites suivants :

- Place de l'Hôtel de Ville à Moulins : Jacquemart, Hôtel de Ville et bâtiment historique de la Caisse d'Epargne

- L'église du Sacré-Cœur à Moulins

- Le Centre national du costume de scène,

Considérant que les objectifs de la mise en place de cet évènement phare sont multiples et à fort impact économique pour le territoire de l'agglomération :

- Fixer les excursionnistes, les curistes, les touristes et les habitants des alentours venant découvrir les richesses de notre territoire et les inciter à passer la fin de journée dans l'agglomération et donc, in fine, à consommer plus dans les commerces et à rester dîner dans un restaurant,

- Augmenter les recettes liées au tourisme en allongeant la durée de présence dans l'agglomération sur la journée,

- Proposer un produit grand public et familial et leur donner une nouvelle occasion de sortir en fin de journée.

Considérant que dans la mesure où l'évènement « Moulins entre en scène » se déroule sur le territoire de la Ville de Moulins et où il aura pour conséquence de mettre en valeur des sites et le patrimoine de la Ville de Moulins, celui-ci présente un intérêt local évident pour la Ville de Moulins, il a dès lors été convenu que cette dernière prendra en charge diverses prestations,

Considérant par ailleurs, que le Département de l'Allier s'engage également dans un projet culturel de mise en lumière de bâtiments remarquables du département nommé « Lumières sur le Bourbonnais, acte 1 : sur le chemin des Bourbons », l'initiative ayant été validée lors de la session de décembre 2018 du Conseil Départemental,

Considérant que la première action concrète de ce projet est un spectacle de lumières sur le château des Ducs de Bourbon à Moulins, qui se déroulera sur la même période que les spectacles « Moulins entre en scène »,

Considérant que ce projet porté par le Département de l'Allier est complémentaire à l'évènement porté par Moulins Communauté et contribue ainsi aux objectifs fixés ci-dessus par Moulins Communauté et renforce l'impact économique pour le territoire de Moulins Communauté,

Considérant que le château, support de la projection, est propriété du Département.

Considérant que par ailleurs, les espaces où s'installeront les spectateurs et où seront les installations techniques sont soit à la Ville, soit sur l'espace public géré par la Ville.

Considérant que l'organisation de l'évènement « Moulins entre en Scène » par Moulins Communauté et du projet culturel « Lumières sur le Bourbonnais, acte 1 : sur le chemin des Bourbons » mené par le Département de l'Allier sur le Château des Ducs de Bourbon nécessitent de mettre en place différents partenariats notamment sur les engagements des parties, la mutualisation des moyens et les conditions d'occupation des différents sites au profit du Département de l'Allier ou de Moulins Communauté,

Considérant en effet qu'il convient dès lors de conclure les conventions suivantes :

- Pour le projet culturel « Lumières sur le Bourbonnais, acte 1 : sur le chemin des Bourbons » mené par le Département de l'Allier : une convention tripartite entre le Département de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins portant sur :

- Les conditions d'occupation du domaine public : dans la mesure où les espaces où s'installeront les spectateurs et les installations techniques aux abords du Château des Ducs de Bourbon relèvent du domaine public de la Ville de Moulins et/ou de l'espace public géré par la Ville de Moulins, cette dernière octroie les autorisations d'occupation au profit du Département de l'Allier,
- Les engagements des parties notamment avec des prestations fournies par la Ville de Moulins et Moulins Communauté et le versement par Moulins Communauté d'une subvention d'un montant de 60 000€ au profit du Département de l'Allier,

- Pour l'évènement « Moulins entre en scène » porté par Moulins Communauté, une convention entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins portant sur :

- Les conditions d'occupation du domaine public et privé de la Ville : la Ville de Moulins octroyant les autorisations d'occupation pour les sites lui appartenant à savoir les façades de l'église du Sacré Cœur, les façades et espaces intérieurs du Jacquemart et de l'Hôtel de Ville et les abords de ces sites Place d'Allier et Place de l'Hôtel de Ville,
- les engagements des parties notamment avec des prestations fournies par la Ville de Moulins pour l'organisation de l'évènement

Après en avoir délibéré, 32 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Madame GOBIN)

Approuve les conventions de partenariat suivantes pour l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire et jointes en annexe :

- La convention tripartite entre le Département de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins relative à la réalisation d'un spectacle de lumières sur le château des Ducs de Bourbon à Moulins
- La convention entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins pour l'organisation de l'évènement « Moulins entre en Scène » sur le territoire communautaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Délibération n°DCM201963

14. THEATRE MUNICIPAL - TARIFS DE L'ATELIER THEATRE ET DES JOURNEES DE STAGES DE L'ATELIER THEATRE - SAISON 2019-2020

MONSIEUR LE MAIRE - On va passer, maintenant, Bernadette, aux tarifs de l'atelier théâtre.

MADAME MARTIN - Une délibération que nous passons régulièrement, vous le savez. C'est pour notre atelier théâtre. Il s'agit, tout simplement, de l'augmentation de 2%, arrondi à l'euro le plus proche. Donc, les cours vont passer de 57 euros à 58 euros pour 1h30 par semaine. Et, pour deux heures, de 75 à 76,50 euros. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre ? Abstentions ? Abstention. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame MARTIN**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du juin 2018, fixant les tarifs de l'Atelier Théâtre et des journées de stages de l'Atelier Théâtre pour la Saison 2018-2019,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 12 juin 2019,

Considérant que la participation financière réglée trimestriellement par élève et par cours était, durant la saison culturelle 2018-2019, de :

- Cours de 1h30 par semaine : 57,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,

- Cours de 2h00 par semaine : 75,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Considérant que l'augmentation des tarifs Ville est fixée à 2 %,

Considérant qu'il convient d'appliquer aux tarifs de l'atelier théâtre de la Ville une augmentation de 2% arrondie à l'euro le plus proche,

Considérant également que la Ville de Moulins propose aux élèves de l'atelier théâtre la possibilité d'approfondir les cours de théâtre par des sessions de stages, pour un montant de 20€ par élève et par journée de stage, tarif qui restera inchangé,

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme GOBIN)

Décide d'appliquer, pour la saison 2019-2020 (à compter du 1^{er} septembre 2019), les tarifs suivants par élève et par trimestre :

- Cours de 1h30 par semaine : 58,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 76,50 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Décide d'appliquer, pour la saison 2019-2020 (à compter du 1^{er} septembre 2019), le tarif de 20 € par élève et par journée de stage.

Délibération n°DCM201964

15. INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER - IFI03 - VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

MONSIEUR LE MAIRE - Alors, nous passons à l'institut, à Danielle Demure, Institut de formation interprofessionnelle de l'ALLIER, IFI03 - versement de la cotisation annuelle.

MADAME DEMURE - Chaque année nous versons une cotisation à l'Institut de formation interprofessionnelle de l'ALLIER pour tous les apprentis Moulinois qui fréquentent IFI03. Alors, pour l'année scolaire 2018-2019, on a 86 élèves et je vous propose de fixer la cotisation annuelle à 61 euros par apprenti. Donc, soit un total de 5 246 euros, à inscrire au budget de l'exercice 2019.

MONSIEUR LE MAIRE - OK. Questions ? Contre ? Abstentions ? Unanimité. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 22 juin 2018 relative au versement de la cotisation annuelle à l'IFI 03 pour l'année scolaire 2017/2018,

Vu la délibération en date du 29 mars 2019 relative au budget primitif 2019 – budget principal et budgets annexes,

Considérant que la Ville de Moulins est membre fondateur de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier – I.F.I. 03,

Vu la demande de participation financière en date du 18 décembre 2018 présentée par l'Institut de Formation Interprofessionnel – IFI 03 à la Ville de Moulins pour la cotisation annuelle de l'année scolaire 2018-2019 conformément au règlement intérieur,

Considérant que le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à 61 € par apprenti domicilié dans la commune et doit faire l'objet d'une approbation au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 12 juin 2019,

Vu la liste reçue le 28 mai 2019 détaillant les apprentis moulinois fréquentant l'établissement I.F.I. 03 pour l'année scolaire 2018/2019, soit 86 élèves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la cotisation annuelle à 61 € par apprenti domicilié dans la commune de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation à I.F.I. 03, soit 5 246 € sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Délibération n°DCM201965

16. MARCHE DE NOËL 2019 - CONVENTION D'UTILISATION DES CHALETES ET DES TENTES

MONSIEUR LE MAIRE - Convention d'utilisation des chalets et des tentes pour le marché de Noël 2019. Vous voyez, on s'y prend à l'avance.

Madame DEMURE - Voilà, le marché de Noël, cette année, aura lieu du 13 décembre 2019 au 24 décembre 2019. Donc, comme vous le savez, chaque année, la ville met à disposition des chalets en bois qui accueillent les commerçants et les artisans. Par contre, les tentes qui accueillent les associations moulinoises sont gratuites, sont mises gracieusement à la disposition des associations. Pour les tarifs concernant les chalets, donc, on vous propose de fixer à 248,50 euros le montant de la redevance forfaitaire pour la durée totale du marché de Noël et à 125,50 euros le montant pour une période d'une semaine.

Il y aura également un dépôt de garantie, d'un montant de 726,50 euros voilà. Je vous demande d'approuver le projet de convention de mise à disposition.

MONSIEUR LE MAIRE - Questions ? Contre ? Abstentions ? Et rendez-vous au marché de Noël, qui attire toujours beaucoup de monde et qui est très apprécié. Donc, vraiment, merci à toute l'action menée. Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2018 fixant le montant de la redevance forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël ainsi que le montant de dépôt de cautionnement,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation réunie le 12 juin 2019,

Considérant que la Ville de Moulins organisera du 13 décembre 2019 au 24 décembre 2019 un Marché de Noël destiné à offrir aux Moulinois la possibilité d'acquérir des produits traditionnels dans un cadre ludique,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition des chalets en bois qui accueilleront les commerçants et artisans retenus pour le marché, pour une durée de deux semaines,

Considérant que certains commerçants expriment le souhait de pouvoir réserver une seule semaine sur les deux semaines du Marché de Noël, tout en prenant l'engagement de chercher un preneur pour la semaine qu'ils laissent vacante,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition, à titre gratuit, des tentes qui accueilleront les Associations Moulinoises pour présenter leurs actions au travers d'une animation,

Considérant que, pour les chalets, il convient d'établir des conventions formalisant ces mises à disposition et fixant d'une part une redevance forfaitaire pour les frais engagés et d'autre part un dépôt de cautionnement (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 248.50 € le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2019, pour la durée totale du Marché de Noël, soit du jour de l'installation le Jeudi 12 décembre 2019, avant l'ouverture officielle le Vendredi 13 décembre, au dernier jour du marché, le Mardi 24 décembre 2019,

Fixe à 125.50 € le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2019, pour une semaine, soit du jour de l'installation le Jeudi 12 décembre 2019, avant l'ouverture officielle le Vendredi 13 décembre, au Mardi 17 décembre 2019 inclus soit du Mercredi 18 décembre 2019 au matin au dernier jour du marché, le Mardi 24 décembre 2019,

Dit que la redevance forfaitaire sera encaissée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours,

Fixe à 726.50 € le montant du dépôt de garantie (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de la période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Décide de la mise à disposition gratuite des tentes aux Associations Moulinoises qui présenteront leurs actions au travers d'animations,

Approuve les projets de conventions de mise à disposition proposés,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants, artisans et associations retenus pour le Marché de Noël 2019.

17. FETE DE LA RIVIERE ALLIER 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT – TARIFS

MONSIEUR LE MAIRE - Fête de la rivière Allier.

MADAME DEMURE - Alors, la Fête de la rivière Allier aura lieu les 28-29 et 30 juin. Donc, c'est la cinquième édition. La ville met en place une action publicitaire à travers diverses offres et une formule pour permettre aux partenaires de doter l'événement « Fête de la Rivière Allier » d'une participation financière. Alors, vous avez les offres publicitaires qui vont de 160 euros à 300 euros selon l'affichage choisi.

MONSIEUR LE MAIRE - Tous d'accord ? Contre ? Abstentions ? Merci. Et rendez-vous, ça c'est le vendredi 28 à 19 heures pour l'inauguration. Voilà, et encore une fois, là aussi, je donne rendez-vous aux Moulinois et aux Moulinoises au sens large, tous les habitants de notre agglomération, pour venir fêter notre rivière qui, là, aussi, fait partie de notre identité. Approbation unanime, c'est parfait.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation réunie le 12 juin 2019,

Considérant que la Ville de Moulins organisera les 28, 29 et 30 juin 2019, la 5^{ème} Edition « FETE DE LA RIVIERE ALLIER » destinée à offrir aux Moulinois des animations, des activités de plein air et des courses et marches « Les Foulées Moulinoises au Fil de l'Eau »,

Considérant que la Ville de Moulins met en place une action publicitaire à travers différentes offres publicitaires et une formule pour permettre aux partenaires de doter l'événement « Fête de la Rivière Allier » d'une participation financière,

Considérant que, dans ce cadre, il convient d'établir une convention de partenariat avec chaque partenaire formalisant la redevance forfaitaire retenue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les offres publicitaires et la formule suivant le tableau ci-dessous :

	Offres publicitaires	Tarifs
☐	<u>OFFRE 1</u> Mise en place d'une banderole (fournie par le partenaire) sur toute la durée de l'événement « Fête de la Rivière Allier »	160 €
☐	<u>OFFRE 2</u> Flocage du logo de l'Entreprise sur l'ensemble de l'affichage « Fête de la Rivière Allier » et « Les Foulées Moulinoises au fil de l'Eau »	160 €
☐	<u>OFFRE 3</u> Logo sur le site de la Ville de Moulins	30 €
☐	<u>OFFRE 4</u> Logo sur les dossards « Les Foulées Moulinoises au Fil de l'Eau »	250 €
☐	<u>OFFRE 5</u> Mise en place d'une banderole (fournie par le partenaire) au départ et à l'arrivée de la course « Les Foulées Moulinoises au fil de l'Eau »	90 €
☐	<u>OFFRE 6</u> Mise en place d'une banderole (fournie par le partenaire) au niveau du ravitaillement de la course « Les Foulées Moulinoises au fil de l'Eau »	50 €

☐	<u>OFFRE 7</u> Mise en place d'oriflamme ou/et roll-up à côté du podium lors de la remise des prix et annonce micro	80 €
☐	<u>OFFRE SPECIALE</u> • Banderole (fournie par le partenaire) et affichage sur toute la durée de l'événement «Fête de la Rivière Allier » • Participation Gratuite à la course « Les Foulées Moulinoises au Fil de l'Eau »	300 €

Approuve le projet de convention de partenariat proposé,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires.

Délibération n°DCM201967

18. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION " CEGIDD " - CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DU VIH, DES HEPATITES VIRALES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES

MONSIEUR LE MAIRE - versement d'une subvention exceptionnelle au centre Gratuit d'Information, de dépistage et de diagnostic du VIH, des Hépatites Virales et des Infections sexuellement transmissibles.

MADAME DEMURE - Voilà, il s'agit d'accompagner, financièrement, cette association dans la mise en œuvre de ses actions. Donc, je vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 490 € à l'Association CEGIDD.

MONSIEUR LE MAIRE - Questions ? Contre ? Abstentions ? Approbation unanime. Merci.

Intervention hors micro

MONSIEUR LE MAIRE - Oui, on soutient les associations. Et il a raison de soutenir les associations. C'est d'ailleurs la politique qu'on mène. Et maintenant, on pense à toi aussi puisqu'on va aborder un sujet sur lequel je suis persuadé qu'on sera tous d'accord.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu les demandes d'aides financières formulées par l'Association « CEGIDD - Centre Gratuit d'Information, de dépistage et de diagnostic du VIH, des Hépatites Virales et des Infections sexuellement transmissibles »,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 12 juin 2019,

Considérant que l'Association « CEGIDD - Centre Gratuit d'Information, de dépistage et de diagnostic du VIH, des Hépatites Virales et des Infections sexuellement transmissible » a pour but l'information, le dépistage anonyme et le diagnostic des infections sexuellement transmissibles, la prise en charge des IST, les différentes consultations et entretiens personnalisés.

Considérant que la Ville de Moulins souhaite soutenir financièrement cette association par l'attribution de subvention à hauteur de 490 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 490 € à l'Association « CEGIDD - Centre Gratuit d'Information, de dépistage et de diagnostic du VIH, des Hépatites Virales et des Infections sexuellement transmissibles » afin de l'accompagner financièrement dans la mise en œuvre de ses actions.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Délibération n°DCM201968

19. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS/MOULINS YZEURE FOOT - SAISON 2019/2020 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE

MONSIEUR LE MAIRE - Partenariat entre la Ville de Moulins et Moulins Yzeure foot. Convention tripartite Moulins Yzeure foot et les villes de Moulins et d'Avermes. Je passe la parole à notre sportif, Johnny Kari.

MONSIEUR KARI - donc, l'assemblée générale... Donc, je fais un petit rappel. Il faut savoir que l'association sportive, «Moulins Yzeure Foot», ça ne fait qu'un an qu'elle existe. L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Sportive Yzeure Football 03, du 17 mai 2018, a validé la modification des statuts. Donc, l'association a pris le nom officiel : Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne. Et actuellement, cette association joue avec son maillot bleu et vert et elle dispose des infrastructures des stades Hector Rolland et de Bellevue. Et les matchs se déroulent, donc, en parité sur les deux stades, donc Hector Rolland et Bellevue. La Ville de Moulins et la Ville d'Yzeure décident de conclure une nouvelle convention tripartite de partenariat afin d'arrêter les modalités du partenariat et les conditions de versement des subventions des deux collectivités. Donc, vu l'avis de la commission d'Activités Economiques et Finances, la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation et après avoir délibéré, ces commissions confirment leur volonté de mise en commun de moyens pour maintenir une équipe de haut niveau dans notre agglomération. Donc, au niveau, effectivement, actuellement, en National 2. Et on a fait une très belle saison. On finit quatrième quand même, avec un petit budget. C'est le plus petit budget du championnat de national 2 au niveau national. Donc confirme sa volonté de mise en commun de moyens pour maintenir une équipe de haut niveau sur l'agglomération et approuve donc le versement d'une subvention de 190 000 euros, répartie en une subvention de fonctionnement de 175 000 € à Moulins Yzeure Foot pour la saison 2019/2020, versée en trois fois, et une subvention d'équipement de 15 000 euros pour l'acquisition d'équipements, dans le respect des conditions décrites dans la nouvelle convention tripartite jointe en annexe. Donc je demande l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention tripartite précisant les modalités d'accompagnement des deux collectivités, annexée à la présente délibération. Et je rajoute que la commune d'Yzeure présente aussi l'approbation du conseil municipal au premier trimestre 2020, une subvention de 190 000 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci. Y-a-t-il des interventions ? Yannick ? Ça m'étonne que tu interviennes. Je te passe la parole.

MONSIEUR MONNET - Bon mais je lis les deux délibérations, bien évidemment. Pour moi, elles sont liées. Avec six fois moins, il y a une association, le Club de Moulins, qui s'occupe de plus de 200 jeunes. Ce que je regrette, c'est deux poids, deux mesures. Pourquoi un tel déséquilibre entre les deux associations. Ça, c'est ma première question. Enfin, ce n'est même pas une question puisque de toute façon, vous assumez votre déséquilibre. Mais c'est un vrai problème quand même. C'est deux associations qui œuvrent dans une discipline. Il y en a une qui touche 190 000 euros, l'autre qui touche 33 000.

La deuxième question, c'est pourquoi une augmentation de 15 000 euros du budget de fonctionnement, de l'aide au fonctionnement. Qu'est-ce qui justifie cette augmentation ?

Ma troisième question, c'est que l'année dernière, on avait voté 15 000 euros en investissements, et je me souviens que c'était à titre exceptionnel. Est-ce que, maintenant, elle est maintenue et elle durera dans le temps ? D'après ce que je lis dans la convention, oui. Mais alors, pourquoi on a changé ? C'est pour cela que je m'abstiendrai sur la subvention MYF parce que je trouve qu'elle est disproportionnée par rapport à ce que touche l'académie et je voterai bien évidemment celle de l'académie puisqu'ils ont que 33 000 euros pour les jeunes.

MONSIEUR LE MAIRE - Daniel Delassalle.

MONSIEUR DELASSALLE - Oui, moi, avant de me prononcer, je voudrais une explication sur les valorisations des mises à disposition sur l'une, alors je n'ai pas compris mais quelqu'un veut m'expliquer, sur l'une, c'est valorisé à 72 180 euros sur l'académie, et, sur l'autre, c'est valorisé à 28 137 euros. Qu'est-ce qui fait que... donc, c'est ceux qui ont le moins, pour lesquels on valorise davantage et ceux qui ont le plus pour lesquels on valorise le moins sur des éléments qui, pour l'instant, m'ont échappé.

MONSIEUR LE MAIRE - de valorisation ? J'ai pas compris.

MONSIEUR DELASSALLE - Oui, la valorisation des services rendus par la ville. Elle est valorisée, c'est bien. Mais les sommes sont assez... c'est assez surprenant la différence.

MONSIEUR KARI - Je n'ai pas compris ta question par rapport à la valorisation ?

MONSIEUR DELASSALLE - dans les deux délibérations, les mises à disposition sont valorisées. Dans les deux conventions. Les terrains, etc. Dans la convention de l'académie, la valorisation est d'un montant de 72 180 euros. Et, dans l'autre convention, Moulins Yzeure, la valorisation est de 28 137 euros.

MONSIEUR KARI - oui, parce que, tout simplement, Moulins Yzeure passe beaucoup moins de temps sur les installations d'Hector Rolland que l'académie. L'académie ...

MONSIEUR LE MAIRE - mais c'est une autre chose. L'ASM joue toujours à Moulins alors que l'autre ne joue que partiellement. C'est pour cette raison. Oui, c'est normal.

MONSIEUR LE MAIRE - on vous laisse peut-être régler entre vous les problèmes.

MONSIEUR DELASSALLE - on s'interpellait sur les valeurs...

MONSIEUR LE MAIRE - non mais Yannick t'a expliqué. Donc c'est bien. Il défend très bien le sujet. Donc, il t'a convaincu.

MONSIEUR DELASSALLE - non il m'a donné une explication qui répond à mes demandes. Et, en même temps, je partage l'avis de Yannick. Donc, je m'abstiendrai en ce qui concerne l'AS Yzeure.

MONSIEUR LE MAIRE - Moulins Yzeure foot.

MONSIEUR MONNET - Pour résumer, en fait, notre position sur les subventions sportives, ce qu'on pense de la politique de Moulins, c'est qu'il faut arroser où c'est mouillé. Vous arrosez où c'est mouillé.

MONSIEUR LE MAIRE - il faut arroser quoi ?

MONSIEUR MONNET - où c'est mouillé. Je synthétise ce qu'on critique dans votre politique sportive, c'est que vous arrosez où c'est déjà mouillé. Vous ne connaissez pas l'expression ? C'est une expression très bourbonnaise.

MONSIEUR LE MAIRE - Y-a-t-il d'autres interventions ? Moi, je vous ai beaucoup écoutés et, très honnêtement, sur cette délibération, je pensais que votre première phrase d'intervention était de vous féliciter. Qui aurait imaginé, il y a un an, que l'équipe du MYF finirait en quatrième position en national 2 ? Qui aurait pu... ? Une fois qu'on a fait cette félicitation, je pensais que votre deuxième phrase allait être de les féliciter d'autant plus qu'ils ont, et de loin, le plus petit budget de la national 2. Et de dire : « On ne vous a pas soutenus ». OK. Mais comme tout Moulinois, Yzeurien, etc. on est fier que l'équipe, qui est notre équipe fanion, ait réussi à être quatrième de leur nationale et, qui plus est, en ayant le plus petit budget. Je pensais que vous alliez commencer par ça. Après, on peut faire de la politique. On sait qu'il va y avoir des élections dans quelques mois. Et, donc, on peut dire : « moi, là-dessus, je vais faire un clin d'œil aux autres, et, donc, je m'abstiens ou autre ». Mais non. Même si on fait ça, on doit commencer par se féliciter qu'avec l'équipe qui a le plus petit budget, on ait été pratiquement, vraiment très, très près du podium. A partir de ce moment-là, je ne vois absolument pas les déséquilibres qu'il peut y avoir. Il y a une équipe qui joue en nationale, avec des joueurs qu'il faut payer, ça c'est clair. Et après, il y a une formation pour les jeunes. On va y venir. On va y venir après. Et on a un effort pour la formation des jeunes qui est tout à fait remarquable et qui est maintenue et qui, d'ailleurs, leur donne satisfaction. Aussi, on peut se dire, il faut faire un petit coucou et, donc, pour préparer les futures élections, on leur dit : « C'est pas assez ». Mais on s'est bien entendu avec eux. Et c'est très bien comme ça. Alors, effectivement, c'est vrai qu'on augmente de 15 000 euros. On l'assume. Yzeure est à 190 000 et nous serons à 175 plus 15 000 et ça nous semble juste. J'ajoute qu'Yzeure fait un effort complémentaire pour le foot féminin et que nous faisons un effort complémentaire pour la formation. A partir de ce moment-là, je pense, encore une fois, quelles que soient les arrière-pensées des uns et des autres, je vous propose qu'on soit, quand même, unanimes pour féliciter, et donc pour avoir félicité toute la démarche qui a conduit, et Dieu sait que ce n'est pas été facile, à ce qu'on crée ce MYF, Moulins Yzeure Foot. Et qu'on ait une équipe qui nous représente avec le plus petit des budgets et au plus haut des niveaux. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstentions ? Et donc, approbation unanime avec l'abstention des plus grands sportifs, Eric.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur KARI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 du relatif à la gestion des affaires de la Commune, L 2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire

et L 2121-33 relatif aux désignations relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Sportive Yzeure Football 03 Auvergne du 7 mai 2018 a validé la modification des statuts, l'association prenant officiellement le nom : Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne,

Considérant que dans ces nouveaux statuts, la Ville de Moulins désigne 2 membres de droit pour siéger au sein du conseil d'administration de Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne,

Considérant que l'équipe prenant officiellement le nom de « Moulins Yzeure Foot » joue avec un maillot bleu et vert,

Considérant que Moulins Yzeure Foot dispose des infrastructures du stade Hector Rolland et du stade de Bellevue,

Considérant que les matchs se déroulent, à parité, sur les deux stades,

Considérant que l'association Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne, la Ville de Moulins et la Ville d'Yzeure décident de conclure une nouvelle convention tripartite de partenariat afin d'arrêter les modalités du partenariat et les conditions de versement des subventions des deux collectivités,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, 26 Voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mmes GOBIN, VEZIRIAN et MM LUNTE, MICHAULT, DELASSALLE, LAHAYE et MONNET)

Confirme sa volonté de mise en commun de moyens pour maintenir une équipe de haut niveau sur l'agglomération,

Approuve le versement d'une subvention de 190 000 € répartie en une subvention de fonctionnement de 175 000 € à Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne pour la saison sportive 2019/2020, versée en 3 fois, et une subvention d'équipement de 15 000 € pour l'acquisition d'équipements, dans le respect des conditions décrites dans la nouvelle convention tripartite jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite précisant les modalités d'accompagnement des deux collectivités, annexée à la présente délibération,

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM201969

20. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS/ACADEMIE SPORTIVE MOULINS FOOTBALL - SAISON 2019/2020

MONSIEUR LE MAIRE - Nous allons donc passer, maintenant, à la formation, à l'association Moulins Yzeure Foot.

MONSIEUR KARI - A l'académie sportive. Donc, l'académie sportive, Moulins football a été créée à destination de la formation du football moulinois et accueille les jeunes footballeurs de U6 à U18. La volonté de ce club est de maintenir une collaboration éducative et sportive avec le collège Charles Péguy. Effectivement, il y a une section sportive au collège Charles Péguy, qui, en complément des entrainements des jeunes à leur club... il faut savoir que cette section n'est pas ... l'académie, effectivement, c'est le club référent mais un jeune qui joue, par exemple, à Avermes ou à Neuvy, ou où il veut, il peut intégrer cette section sportive. Après, effectivement, l'académie, il est comme club support, tout simplement. Ce n'est pas parce que les enfants vont au collège, à Charles Péguy, qu'ils doivent jouer automatiquement à l'académie. Après, ça, c'est le jeune, s'il a envie d'aller à l'académie, il va à l'académie, ainsi de suite. Donc, la Ville de Moulins met à disposition de ce club le stade Marcel Zawada dont il pourra disposer pour tous les entrainements et les matchs. En revanche, la priorité est donnée au club Moulins Yzeure Foot pour l'utilisation de l'infrastructure Hector Rolland. Donc, il faut savoir, par rapport à la saison dernière, cette année, enfin, la saison qui va arriver, le site de Hector Rolland, pour la partie championnat du mois d'août jusque décembre, donc le MYF joue à Bellevue. Donc, c'est l'académie qui va jouer sur Hector Rolland. Et la deuxième partie du championnat, à partir du mois de janvier, c'est le MYF. Quand le MYF joue sur Hector Rolland, l'académie joue à l'extérieur, et vice-versa. Donc, l'académie, effectivement, pourrait avoir utilisé les installations par rapport aux programmations, par rapport aux dates qui sont fixées par la fédération. Donc, la Ville de Moulins accompagnera financièrement l'Académie Sportive Moulins Football. Le montant de la subvention pour la saison sportive 2019/2020 est établi à 33 000 euros. Les conditions du partenariat entre la Ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football sont précisées dans la convention ci-annexée. L'Académie Sportive Moulins Football doit s'engager à ne pas refuser les jeunes Moulinois. C'est vrai que, à un moment donné, on a eu des échos comme quoi, il y a des jeunes qui venaient pour s'inscrire et puis refusés parce que bon... Est-ce que, effectivement, c'est par rapport au nombre de licenciés ou, tout simplement, est-ce que comment le club voulait avoir des meilleurs jeunes, entre guillemets, du territoire ? Donc, c'était compliqué. Du coup, les jeunes, ils étaient un peu éparpillés un peu partout. Mais, effectivement, dans une association sportive, on n'a pas le droit de refuser qui

que ce soit. On est à but lucratif donc on doit recevoir tout le monde. Après, c'est par rapport à l'accompagnement. Par rapport, aussi, au nombre de licenciés. Voilà.

Donc, l'existence du partenariat entre la Ville de Moulins et l'Académie sportive, on l'a précisé dans la convention ci-annexée. L'Académie soit s'engager à ne pas refuser les Moulinois. Donc, je vous demande d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 000 euros à l'Académie Sportive de Moulins, pour la saison sportive de 2019/2020. Cette subvention est versée, sur l'exercice 2020, dans le respect des conditions décrites dans la convention de partenariat ci jointe. Je demande, donc, à Monsieur le Maire, de signer la convention définissant les modalités de ce partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

MONSIEUR LE MAIRE - Y-a-t-il des interventions ? Yannick ?

MONSIEUR MONNET - très rapidement. L'Association doit accueillir tout le monde. Oui, il faut qu'elle ait les moyens d'accueillir tout le monde. Parce qu'on n'accueille pas des jeunes dans n'importe quelles conditions. Il faut savoir que, à Moulins, on a un manque chronique de stade. Voilà. Et je pense que vous vous associez aussi à l'hommage qu'on peut rendre aux bénévoles qui ont sauvé le club historique de Moulins sur la faillite de l'ancien club, dont on n'a encore jamais eu vraiment les éléments financiers de cette chute financière, de cette faillite. Je les ai demandés à la Cour des Comptes et j'attends toujours le retour de la Cour des Comptes pour savoir où est passé l'argent qu'on a investi sur ce club mais peut-être que ça viendra un jour. Je ne désespère pas. Et vraiment, il faut rendre hommage à ces bénévoles qui, avec très peu de moyens donnés par la collectivité, font de très belles manifestations, notamment le trophée Serge Mésonès qui est une réussite avec de nombreux jeunes sur le terrain. Je pense que Monsieur le Maire vous pouvez être fier de ce club, qui fait vivre Moulins de belle manière et qui s'occupe très bien de ses jeunes footballeurs.

MONSIEUR DELASSALLE - oui, j'ai eu réponse sur la valorisation des deux côtés. Moi, je souhaiterais pouvoir disposer des méthodes de calcul pour ce qui a déterminé les éléments de valorisation et des mises à disposition, pour voir comment on arrive à une telle différence.

MONSIEUR KARI - tout simplement, c'est le manque de temps passé sur les installations. Il n'y a rien de...

MONSIEUR DELASSALLE - je souhaite pouvoir...

MONSIEUR KARI - oui, c'est le temps passé. Donc, c'est le coût total du temps passé sur l'installation sportive. Tout simplement. Comme l'Académie passe plus de temps que le MYF, c'est tout. Il n'y a rien de...

MONSIEUR DELASSALLE - Vous admettez qu'une telle différence, elle peut exister... d'accord, très bien.

MADAME TABUTIN - il n'y a rien à cacher. Ça se justifie, on vient te le préciser, par le temps qui est passé sur les terrains, l'un a joué et les autres à s'entraîner. Je veux dire, on a véritablement un dispositif cohérent sur l'agglomération. Et je pense qu'on est en train de dire qu'on offre à des jeunes, qu'ils soient Moulinois, Yzeuriens, d'Avermes, club qui accompagne ces jeunes dans la formation, et nous sommes, et tu l'as dit, on remercie les bénévoles, on remercie ce club. On les accompagne avec une subvention directe à hauteur de 33 000 plus la valorisation. Et c'est important, parce que c'est du temps passé. C'est de l'entretien, c'est de l'argent public. C'est normal qu'on le valorise. Vous défendez le personnel suffisamment. Vous mettez en avant les bénévoles, nous, on met en avant le personnel qui travaille auprès de ces associations. C'est tout à fait normal qu'on valorise le temps qu'ils passent auprès de ces associations. On a un club, il y a quelques années, vous l'avez oublié, nous avions le risque de n'avoir plus de club du tout. Vous étiez émus, catastrophés. Vous étiez prêts à dire : « Mais qu'est-ce que vous avez fait pour sauver le foot sur notre territoire ? » Nous avons trouvé une solution et, pour une fois, une solution avec une commune voisine qui a bien voulu nous accompagner dans ce défi. Nous l'avons gagné aujourd'hui et vous trouvez ça complètement à côté. Véritablement, je ne comprends pas. Vous n'avez aucune... Vous défendez des valeurs...

MONSIEUR DELASSALLE - est-ce que j'ai dit cela ?

MADAME TABUTIN - Vous défendez... vous êtes les habitants. Vous dites : « Qu'est-ce que vous répondez aux besoins des habitants ? ». On y répond. Puisqu'on permet à des habitants, qu'ils soient de Moulins et de l'autre côté de la rue, d'Yzeure, de vivre des moments intenses, des moments d'émotion, des moments de fierté et, là, vous dites : « Vous dépensez votre argent. Vous donnez de l'argent à un club. Il ne faudrait pas le faire. » Si, si. Et on vous dit, en même temps, que ce club, qui joue, je ne suis pas techniquement...

MONSIEUR KARI - en National 2...

MONSIEUR TABUTIN - en National 2, avec le plus petit budget, ce qui prouve que nous sommes dans une gestion mesurée, d'un accompagnement mesuré. Que nous avons eu le souci de pouvoir préserver notre argent public en nous associant avec une autre ville. C'est une démarche responsable et, là, vous trouvez que ça ne va

pas. Vous trouvez que c'est complètement incohérent. Mais, véritablement, je suis étonnée de votre attitude. De la vôtre comme de ceux qui vous accompagnent. Excusez-moi.

Applaudissements.

MONSIEUR PLACE - juste pour apporter une réponse à cette différence de valorisation, n'oubliez pas que l'Académie utilise, il y a 200 enfants tu nous as dit, tout au long de l'année, sur le stade Hector Rolland, alors que le MYF n'utilise que pendant six mois de l'année, à hauteur de 30/35 joueurs. Donc, la différence, on la voit très bien.

MONSIEUR DELASSALLE - alors, je ne comprends pas une telle véhémence. Non, mais il est reproché des propos que je n'ai pas tenus. Ah non, et bien enfin, elle parlerait à qui ? Parce que, tout à l'heure, quand tu as... Non, mais tout à l'heure, quand tu as répondu, d'ailleurs, tu as eu une réponse sarcastique, que j'ai retenue et qui me déplait fortement. Parce que je n'ai pas la même attitude. Tu as fini par dire : « Il y a deux abstentions des plus grands sportifs ». Si, si, mon cher ami. Alors, on va... on va regarder ce qui a été enregistré. On va voir. Ça, je trouve ça désagréable. Et je trouve désagréable de venir sur un sujet où, moi, je lui demandais quoi ? J'ai simplement demandé qu'il me soit donné les moyens de comprendre quel a été le système de calcul pour cette valorisation. Je ne pense pas avoir bouleversé la salle ni le monde !

MONSIEUR MONNET - Mais enfin, je ne sais pas bien où on est quand même là tout de suite. C'est un peu hallucinant ce qu'il se passe. Vous nous dites : « C'est les élections. » Certes. Les trois quarts du temps, quand vous répondez, vous regardez la caméra. La première adjointe invente des propos qu'on n'a jamais tenus. Le conseil municipal qui applaudit. Non, mais attendez. Mais enfin. Ce n'est pas un meeting. On est en conseil municipal. On se parle tranquillement. Sur la question des subventions, ce que j'ai dit, c'est qu'il y a un trop fort déséquilibre. Et que, moi, j'attache autant d'importance à la compétition qu'à l'éducation des jeunes. C'est pour cela que je me suis abstenu. Non mais, je vous dis ce que j'ai dit et je ne dis pas ce que vous avez dit vous. Je n'ai dit que ça. Je n'ai dit que ça. Et ce déséquilibre me gêne, me pose problème, tout simplement. Donc, je ne sais pas où tu es allé chercher tout ce que tu nous as raconté mais ce n'est pas dans nos propos. Donc, je pense qu'il faut rester sérieux quand même. On a le droit d'avoir ce point de vue. On a totalement le droit. On a le droit de l'exprimer et on n'est pas obligé d'être méprisés par des attitudes que je trouve inacceptables dans un conseil municipal. Je suis désolé. Les applaudissements, c'est à vous de faire respecter l'ordre du conseil municipal. Il n'y a pas d'applaudissements. On n'est pas dans un meeting politique. Et ça c'est méprisant, je l'ai dit.

MONSIEUR LE MAIRE - Tu n'es pas obligé de lever le ton.

MONSIEUR MONNET - Parce que tu me coupes la parole. Donc, je suis obligé d'élever le ton. Mais si tu ne me coupes pas la parole, tu verras mon ton redescendre. Mais je trouve que ce n'est pas acceptable. Je suis désolé. Il faut tenir votre conseil municipal, Monsieur le Maire.

MONSIEUR LE MAIRE - Je te remercie et je pense que je ne vais pas demander ton aide pour le tenir. Je suis très étonné, Yannick, que, lorsqu'on aborde la délibération sur l'ASM, tu ne commences pas par nous remercier de ne pas t'avoir suivi dans le passé. Je m'explique. L'année dernière, on a bien dit que nous, nous voulions accorder une subvention à l'ASM pour sa formation pour ce qu'elle fait en termes de formation à l'ASM, à l'Académie Sportive Moulinoise. Que nous voulions donner une subvention pour ce que l'Académie Sportive Moulinoise fait en matière de formation. Et, à l'époque, vous nous aviez dit, un certain nombre, je ne sais pas si c'est toi en particulier, mais, en tout cas, j'avais entendu : « Mais non, il faut donner plus pour aider aussi l'équipe senior de l'Académie. » Il faut donner à l'équipe fanion et à la formation. Mais il faut qu'il y ait une aide à cette équipe senior. Compte-tenu des résultats de l'Académie, si nous vous avions suivis, nous aurions été obligés d'appliquer notre règle et, comme ils sont descendus d'une division, il faudrait baisser la subvention. Heureusement, on a résisté et on a dit : « L'effort que nous faisons, la subvention que nous donnons à l'Académie, c'est pour la formation. » Et c'est pour cela que, quel que soit le résultat de l'Académie, au niveau de son équipe senior, nous vous proposons aujourd'hui de maintenir la subvention à l'Académie. Deuxième point : je souhaite effectivement, comme c'est la Ville de Moulins qui donne cette subvention, que l'Académie accueille tous les jeunes Moulinois qui veulent et qu'ils ne sélectionnent pas, on avait déjà eu cette discussion l'an passé. Le but n'est pas de ne prendre que les meilleurs enfants de partout. Il faut prendre d'abord tous les Moulinois et, après, tous les enfants que l'on peut accueillir.

Le troisième point, c'est que je souhaite aussi qu'on aille plus loin. Que les clubs se parlent et que, donc, le MYF est tout à fait prêt, pour confier la formation à l'Académie. A condition que, effectivement, entre les deux, on aille au-delà des points, qu'on essaie de construire quelque chose ensemble, quelque chose qui construise un avenir fort. Parce qu'on sait que le foot, c'est toujours assez difficile. Donc, on a, et je suis tout à fait d'accord avec une équipe comme le MYF. On donne à tous les habitants de ce territoire le moyen de partager des émotions fortes. Voilà. Et c'est vrai que tout le monde n'est pas sportif. Moi-même, j'essaie d'y participer mais ce qui me touche le plus quand je vois un match de foot où il y a le MYF, c'est l'émotion qui est partagée dans les tribunes. Voilà. Et quand on gagne, c'est tout le monde qui gagne. Et quand on perd, c'est tout le monde qui sort avec une boule au ventre. C'est ça qui est important. A travers le sport, j'y peux rien si

c'est aussi fort et tant mieux. Et moi, je suis ravi qu'on ait contribué à maintenir cette opportunité de partager des émotions alors qu'il y avait le risque qu'il n'y ait plus d'équipe senior.

Autre point : je rends hommage aux qualités de formation des jeunes de l'Académie. D'ailleurs, le MYF rend aussi hommage à la qualité de la formation. Et c'est pour cela que, quel que soit le résultat qu'ils ont eu au niveau de leur équipe senior, je vous ai proposé de maintenir à 33 000 euros, la subvention, et d'ailleurs, on est dans des relations confiantes et très constructives avec l'Académie puisqu'on a répondu à une très grande partie de leurs besoins et de leurs demandes d'accès à Hector Rolland, le stade Hector Rolland. Donc, tout ça approche. On peut, après, faire de la politique mais je pense qu'on est sur l'essentiel et que, à la fois, sur le plan des émotions de l'équipe senior et, à la fois, sur le point de formation des jeunes, le pari et la politique qu'on a menée a été constructive.

MONSIEUR KARI - Je veux juste rajouter, Yannick, par rapport à la subvention de 33 000 euros, il faut savoir que pour la même ville que la nôtre, qui joue au même niveau que les jeunes à l'Académie, 33 000 euros, c'est énorme. C'est beaucoup. Enfin, c'est beaucoup par rapport aux jeunes qu'on a, 200 jeunes ou 250 jeunes, qui jouent à un niveau régional, 33 000 euros, c'est une très, très belle subvention.

MONSIEUR LE MAIRE - C'est évident et d'ailleurs, je me fais, moi, reprocher, par d'autres maires qui n'ont pas forcément la même référence partisane, qui seraient aujourd'hui dans l'opposition, en nous disant : « Mais tu donnes beaucoup trop et tu nous mets dans une situation extrêmement difficile. » Voilà. Mais on maintient. Et je pense qu'on sera d'accord. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Voilà. Très bien. Je vous remercie.

MADAME GOBIN - Comme le foot, excusez-moi, ce n'est pas ma tasse de thé, j'approuve mes collègues, enfin, comment dire, je vote pour parce que vraiment... j'ai été distraite.

MONSIEUR LE MAIRE - Je n'ai pas compris. Tu t'es abstenue la première fois et, la deuxième fois, tu votes pour. D'accord, d'accord. En tous cas, bravo pour la cohérence, une fois on s'abstient et, une fois, on vote pour.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur KARI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune, L 2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire et l'article L 2121-33 relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération en date du 22 juin 2018 actant du partenariat entre la Ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football 03 Auvergne pour la saison 2018/2019,

Considérant que le club de National 2 qui évolue sur notre territoire depuis la saison sportive 2016/2017 est le club Moulins Yzeure Foot,

Considérant que l'Académie Sportive Moulins Football (Académie) a été créé à destination de la formation du football moulinois et accueillant les jeunes footballeurs U6 jusqu'aux U18,

Considérant la volonté de ce club de maintenir une collaboration éducative et sportive avec le collègue Charles Péguy,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition de ce club le stade Marcel Zawada dont il pourra disposer pour les entraînements et les matchs ; en revanche la priorité est donnée au club Moulins Yzeure Foot pour l'utilisation de l'infrastructure Hector Rolland, cependant des créneaux pourront être accordés sur le terrain B et le terrain synthétique, de plus, le terrain d'honneur pourra être mis à disposition de l'Académie Sportive Moulins Football lors de la saison 2019/2020, sous réserve de la qualité intrinsèque du terrain et des disponibilités notamment en cas de match de Coupe de France de Moulins Yzeure Foot, la priorité allant à l'équipe de Moulins Yzeure Foot et devra être utilisé sans mention de sponsor,

Considérant que la Ville de Moulins accompagnera financièrement l'Académie Sportive Moulins Football,

Considérant que le montant de la subvention pour la saison sportive 2019/2020 est établi à 33 000 €,

Considérant que les conditions du partenariat entre la Ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football sont précisées dans la convention ci-annexée,

Considérant que l'Académie Sportive Moulins Football doit s'engager à ne pas refuser les jeunes Moulinois,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 000 € à l'Académie Sportive Moulins Football, pour la saison sportive 2019/2020, subvention versée sur l'exercice 2020, dans le respect des conditions décrites dans la convention de partenariat ci jointe.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM201970

21. CAMPUS DE MOULINS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS ET LA VILLE DE MOULINS

MONSIEUR LE MAIRE - OK. Allez. On passe à Catherine Tabourneau puisque Jean-Michel n'est pas là. Signature d'une convention de partenariat tripartite entre l'Université Clermont Auvergne, la communauté d'agglomération et la Ville de Moulins.

MADAME TABOURNEAU - Oui, vous n'avez pas l'habitude d'entendre parler de l'enseignement supérieur en conseil municipal. C'est plutôt en conseil communautaire puisque c'est une compétence de la com d'agglomération. Cependant, la ville participe là. Vous savez qu'il y a déjà plusieurs mois, nous avons réuni, à la demande de l'université, pour créer un campus universitaire sur Moulins, le site de l'IUT, qui est allé vers le site de l'ESPE. Et aujourd'hui, c'est ce qui fait le campus universitaire. C'est important de le faire pour qu'on puisse avoir les subventions et les labels qui vont bien autour de l'enseignement supérieur universitaire. Et ce n'est d'ailleurs que le début puisque nous reviendrons vers vous bientôt pour vous proposer d'autres choses avec de nouvelles formations. Pour l'heure, dans cette convention, la com d'agglomération a donné de l'argent pour... enfin va donner de l'argent, puisque ce n'est pas encore signé, va donner de l'argent pour tout ce qui est informatique et vidéo. A la ville, nous demandons de participer à hauteur de 3000... combien ? 3138 euros. C'est déjà fait. C'est le totem qui est à l'entrée et qui signale que c'est un campus universitaire. Et puis c'est aussi tout le fléchage qui indique, et bien, qu'on est bien dans un campus universitaire et pas uniquement l'unité l'ESPE.

MONSIEUR LE MAIRE – questions ? Contre ? Absentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABOURNEAU*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Université Clermont Auvergne a fait du développement territorial un axe fort de son projet stratégique qu'elle contractualise avec l'Etat. Cette stratégie territoriale s'articule parfaitement avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) que l'Assemblée régionale vient d'adopter. L'UCA souhaite en effet assurer un développement équilibré de ses différents sites, au service de forts enjeux territoriaux (besoin en formation, notamment en apprentissage et formation continue, développement économique et lien entre recherche, formation, innovation et économie).

Considérant que l'UCA est présente sur les quatre départements de l'Auvergne, et qu'elle a souhaité, dans le cadre de son implantation territoriale à Moulins, regrouper en un seul et même campus, l'IUT (Institut Universitaire de Technologie, département Techniques de Commercialisation) et l'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) et que le site accueille plus de 350 étudiants.

Considérant que des travaux d'adaptation des infrastructures ont été effectués afin de permettre le meilleur accueil possible pour les étudiants et les personnels et que ces adaptations comportent quelques aménagements immobiliers et surtout une remise à niveau importante des installations informatiques (haut débit, postes informatique, bornes wifi, visioconférences...).

Considérant que l'UCA s'était engagé à réaliser les opérations décrites ci-dessus afin de permettre l'effectivité du site à la rentrée universitaire 2017 et à mentionner les aides des différents partenaires lors de toute communication relative à cette opération.

Considérant que la Région a versé une subvention de 64 075 €, dédiée aux travaux immobiliers et au réseau informatique.

Considérant que Moulins Communauté apporte un soutien financier à hauteur de 42 000 € à l'Université Clermont Auvergne qui sera allouée à l'équipement audiovisuel.

Considérant que la Ville de Moulins prend à sa charge les dépenses de signalétique externe consistant en un totem pour un montant de 3 138 €. Elle se charge aussi de la réalisation du jalonnement directionnel sur le territoire de la ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat tripartite entre l'Université Clermont Auvergne, la Communauté d'agglomération de Moulins et la Ville de Moulins.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°DCM201971

22. TARIFS DES VISITES GUIDEES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS POUR LES GROUPES - TARIFS 2020

MONSIEUR LE MAIRE - Stefan, tarif des visites guidées du patrimoine de la Ville de Moulins pour les groupes.

MONSIEUR LUNTE - Oui, c'est dans le cadre de la délégation du patrimoine, de la délibération numéro 22, où nous proposons d'augmenter les tarifs ville à 2% pour les tarifs groupes. Vous voyez les différents tarifs dans la colonne au centre 2019 et les tarifs que nous proposons pour le 1^{er} janvier 2020.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre ? Absentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 22 juin 2018 relative aux tarifs des visites guidées du patrimoine de la Ville de Moulins pour les groupes,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 6 juin 2019,

Considérant l'augmentation des tarifs ville pour 2020, fixée à 2%,

Considérant qu'il convient d'appliquer aux tarifs groupes une augmentation de 2%, arrondis à l'euro le plus proche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Forfait Groupes	Tarifs 2019 possibilité de gratuité	Tarifs 2020 possibilité de gratuité
Forfait groupe visite d'un Monument seul 1h	61.00€	62.00 €
Visite de la ville 1h30	86,00 €	88.00 €
Visite de la ville 2h00	107.00 €	109.00 €
Visite de la ville 3h00	156.00 €	159.00 €
Supplément pour visite en langue étrangère	41,00 €	42.00 €
Forfait de déplacement des guides pour visites de Souvigny	11.00 €	11.00 €
Conférence – thèmes existants		
Présentation Moulins, cathédrale, cimetière, jardins à Moulins, fortifications sous Louis II de Bourbon, la chapelle et le plafond peint du Palais de Justice	163,00 €	166.00 €
Conférence à la demande	268,00€	273.00 €
Forfait onze siècles d'histoire	708.00 €	722.00 €

Délibération n°DCM201972

23. TARIFS DES VISITES INDIVIDUELLES, DES ATELIERS, DES ANIMATIONS ET DES PUBLICATIONS DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS - TARIFS 2020

MONSIEUR LE MAIRE - Tarif des visites et publications du patrimoine.

MONSIEUR LUNTE - Dans le même ordre, il s'agit d'autres produits. Ce n'est pas tout à fait la même régularité dans l'augmentation des tarifs. Parfois, ce n'est pas exactement rond. Donc, on repousse l'augmentation. Vous voyez, en gras, les tarifs qui sont proposés pour 2020 sur la deuxième page. Il y a aussi à mentionner que nous avons eu l'occasion de parler de la carte ambassadeur de Moulins, ville d'art et d'histoire. Nous allons la renommer Carte Patrimoine parce que nous avons aussi le nouveau statut d'ambassadeur par le service Tourisme de Moulins communauté.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre ? Absentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur LUNTE,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 30 septembre 2005 relative à la création d'un tarif pour la vente de cartes postales,

Vu la délibération du 30 mars 2009 relative à la création d'un tarif individuel pour les livrets *CIAP*,

Vu la délibération du 28 juin 2010 relative à la vente des cartes postales et des ouvrages *Nouveau regard sur la bible de Souvigny* transmis par la médiathèque,

Vu la délibération du 19 novembre 2010 permettant de fixer des prix ronds pour les visites individuelles, les visites et ateliers pour les scolaires et les publications,

Vu la délibération du 24 février 2011 relative à la création d'un tarif revendeur,

Vu la délibération du 22 juin 2018 fixant les tarifs des visites individuelles, ateliers et publications du patrimoine de la Ville de Moulins pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 6 juin 2019,

Considérant que les tarifs appliqués pour les visites et les publications étaient les suivants pour l'année 2019 :

Visites individuelles, ateliers, concerts...	Tarifs 2019	Scolaires, étudiants, city pass ... Pass région paiement différé pris en charge par la région	Moins de 12 ans et demandeurs d'emploi, Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	6,00 €	3,00 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	69,00	-	-
Atelier Adulte forfait année	195,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	22,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	4€	-	-
Tarifs des concerts et des visites ludiques	12 €	6 €	6 €

Publications et cartes	2019 Possibilité de gratuité
Carte Ambassadeur	15€
Cartes postales	1.00 €
Tarif revendeur	0.80 €
Livret CIAP	2,00 €
Tarif revendeur	1,60 €
Nouveau Regard sur la Bible de Souvigny	8,00 €
Tarif revendeur	6,40 €
Fiches patrimoine (unité)	
Tarif revendeur	-
Fiches patrimoine (lot) sous cartonnage et blister	5,00 €
Tarif revendeur	4,00 €
<u>Prix public :</u> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	15,00 €
<u>Tarif revendeur :</u> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	12,00 €
<u>Prix public : Actes du colloque Anne de France, art et pouvoir en 1500</u>	39 €

Considérant qu'il convient d'appliquer au tarif des ateliers adultes l'augmentation générale de 2% arrondi à l'euro le plus proche,

Considérant que pour maintenir des chiffres ronds, il ne convient pas d'augmenter le tarif de 22 € pour le forfait de 6h pour les ateliers adultes en 2020,

Considérant que pour maintenir des prix ronds les autres tarifs des visites guidées pour visiteurs individuels ne peuvent augmenter chaque année,

Considérant qu'il convient d'intégrer le prix de la carte ambassadeur, qui permet des réductions tarifaires pour les visites et ateliers de Moulins Ville d'art et d'histoire, dans le tableau des tarifs des visites guidées individuelles et non pas dans le tableau des publications,

Considérant que pour éviter toute confusion entre la carte ambassadeur de Moulins Ville d'art et d'histoire et le nouveau statut d'ambassadeur créé par le service tourisme de Moulins communauté, il convient de renommer la carte ambassadeur : **carte patrimoine**,

Considérant que pour des raisons d'obsolescence, il convient d'appliquer la gratuité pour l'ensemble des cartes postales de Moulins Ville d'art et d'histoire éditées en 2005, pour les cartes postales de la Bible de Souvigny transmises par la Médiathèque à la Ville de Moulins en 2010, pour le livret CIAP, et pour les fiches patrimoine,

Considérant que concernant les autres publications, les prix demeurent inchangés pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier les tableaux des tarifs des visites et des publications de la manière suivante et d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Visites individuelles, ateliers, concerts...	Tarifs 2020	Scolaires, étudiants, city pass ... Pass région paiement différé pris en charge par la région	Moins de 12 ans et demandeurs d'emploi, Carte patrimoine
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	6,00 €	3,00 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	70,00	-	-
Atelier Adulte forfait année	199,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	22,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	4€	-	-
Tarifs des concerts et des visites ludiques	12 €	6 €	6 €
Tarifs de la carte patrimoine	15 €		

Publications et cartes	2020 Possibilité de gratuité
Cartes postales éditées entre 2005 et 2017, cartes postales de la Bible de Souvigny transmises par la médiathèque de Moulins	Gratuité
Cartes postales éditées à partir de 2018	1.00 €
Tarif revendeur	0.80 €
Livret CIAP	Gratuité
Nouveau Regard sur la Bible de Souvigny	8,00 €
Tarif revendeur	6,40 €
Fiches patrimoine (lot) sous cartonnage et blister	Gratuité
Tarif revendeur	
<u>Prix public :</u> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	15,00 €
<u>Tarif revendeur :</u> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	12.00 €
<u>Prix public :</u> <u>Actes du colloque Anne de France, art et pouvoir en 1500</u>	39 €

24. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE SAINT-JOSEPH POUR LA BIENNALE DES ILLUSTRATEURS

MONSIEUR LE MAIRE - Convention de mise à disposition de la Chapelle Saint-Joseph de la Visitation.

MONSIEUR LUNTE - Nous connaissons tous, nous apprécions tous la Biennale des Illustrateurs qui est organisée pour la cinquième fois cet automne à Moulins. Nous avons un nouveau lieu d'exposition qui est la chapelle Saint-Joseph de la Visitation, récemment restaurée. Nous vous soumettons un projet de convention de mise à disposition de cette chapelle Saint Joseph à l'Association Les Malcoiffés pour la biennale des illustrateurs 2019 et, surtout, pour une exposition conçue et réalisée par le scénographe, Michel Boucher.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre ? Absentions ? Oui.

MADAME GOBIN - je vous félicite pour cette initiative et, comment dire, cette destination. Bravo, là, pour ceci.

MONSIEUR LE MAIRE - et je suis extrêmement fier et heureux qu'on ait mené à terme cette restauration. Je me rappelle, lorsqu'on a commencé en 2010, qu'on a obtenu, avec le World Monuments Fund, le financement pour restaurer le plafond du chœur des religieuses et, aujourd'hui, la structure, c'est vraiment une grande joie et j'espère, simplement, qu'on pourra ouvrir un peu plus cet équipement pour mieux le faire connaître parce qu'il est vraiment exceptionnel. On a une grande chance. On a mis des moyens importants et on a obtenu des aides importantes pour le rénover. J'espère, maintenant, qu'il pourra être bien visité. Voilà.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 6 juin 2019,

Considérant l'intérêt pour Moulins, de renforcer la visibilité de la chapelle Saint-Joseph de la Visitation récemment restaurée,

Considérant le rayonnement national et international de la biennale des illustrateurs organisée pour la cinquième fois à Moulins, en partenariat avec la Ville de Moulins, le département de l'Allier, Moulins Communauté, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant que l'association s'est assurée de l'accord du clergé affectataire pour la mise à disposition de la chapelle afin de recevoir cette exposition,

Considérant que cette mise à disposition entre le 2 septembre et le 9 octobre 2019 sera compatible avec le maintien des visites guidées organisées par le service du patrimoine de Moulins Ville, d'art et d'histoire pendant cette période tous les samedis et durant les Journées européennes du patrimoine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition de la chapelle Saint Joseph de la Visitation à l'Association Les Malcoiffés pour la biennale des illustrateurs 2019,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Délibération n°DCM201974

25. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'ALLIER ET LA VILLE DE MOULINS

MONSIEUR LE MAIRE - Convention de partenariat entre le conseil – enfin, on est tous d'accord j'imagine – convention de partenariat entre le conseil d'architecture et d'environnement de l'Allier.

MONSIEUR LUNTE - Vous connaissez tous ce jeu de géocaching sinon je vous invite à le découvrir. C'est des pépites qu'on peut découvrir aussi dans la Ville de Moulins. C'est un jeu de détective. Suivre des indications et trouver un petit objet. C'est mis en œuvre par le CAUE, le Conseil d' Architecture, d'urbanisme et d'environnement, qui a eu un grand succès avec cette initiative sur l'ensemble de notre département mais aussi dans notre Ville de Moulins et il doit, notamment, réapprovisionner son matériel nécessaire pour la

poursuite du jeu et nous proposons d'accorder une subvention de 300 euros à cette structure pour la poursuite de pépites, le géocaching, à Moulins.

MONSIEUR LE MAIRE – Contre ? Absentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 6 juin 2019,

Considérant l'intérêt pour Moulins, Ville d'art et d'histoire, de renforcer son partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Allier,

Considérant que le CAUE a lancé en mai 2018 un nouvel outil de sensibilisation aux patrimoines dénommé « Pépit »,

Considérant que cet outil est basé sur le principe du géocaching, chasse au trésor à l'aide coordonnées GPS, mise en œuvre grâce à une application mobile gratuite proposant des balades à énigmes scénarisées incitant à observer et à pratiquer le patrimoine,

Considérant que l'énigme située à Moulins, créée en collaboration avec Moulins Ville d'art et d'histoire, permet la sensibilisation du public au patrimoine moulinois,

Considérant que le CAUE et la Ville de Moulins souhaitent créer un partenariat afin de soutenir et pérenniser cette démarche de sensibilisation au patrimoine,

Considérant que la Ville de Moulins s'engage à verser au CAUE la somme de 300 € pour lui permettre de fournir le matériel nécessaire à la poursuite du jeu, à travers la ville, pour une durée d'une année soit jusqu'au 31/12/2021,

Considérant que ce partenariat est valable pour l'année 2019 et peut être prorogé par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat liant le CAUE et la Ville de Moulins,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°DCM201975

26. ACTION CŒUR DE VILLE - PERIMETRE D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

MONSIEUR LE MAIRE - Dominique, Action cœur de ville, arrêt du périmètre d'opération de revitalisation du territoire. Une action importante.

MADAME LEGRAND - oui, vous savez que la convention cadre Action « Cœur de ville » a été signée par l'ensemble des partenaires le 29 octobre 2018. Elle prévoyait la définition d'un futur périmètre d'ORT, d'Opération de Revitalisation du Territoire conformément aux dispositions de l'article 157 de la loi ELAN. Le périmètre ORT a plusieurs effets : des effets immédiats et des effets à portée différée. Les effets de l'ORT de portée immédiate, c'est que l'ORT vaut convention d'OPAH si elle comporte toutes les dispositions de l'article du CCH, avec un périmètre, le montant des aides, les mesures d'accompagnement social et les interventions urbaines. Pour ce point particulier d'OPAH, il conviendra, préalablement, de réaliser une étude pré-opérationnelle. Le deuxième effet de portée immédiate : l'ORT instaure l'obligation d'information préalable au maire et au président de l'EPCI six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public. Le troisième effet de portée immédiate : l'ORT favorise le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (les AEC) les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville, identifié par la convention ORT. En un mot, c'est-à-dire si on faisait le marché, l'opération marché couvert en ce moment, on n'aurait plus besoin de cet AEC.

Pour les effets de portée différée, donc, il y a une possibilité, pour le préfet, de suspendre l'enregistrement et l'examen des CDAC, de nouveaux projets commerciaux en périphérie, donc, des secteurs d'ORT situés dans des communes d'un EPCI, signataire d'une convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT. Un autre effet, c'est les Aides de l'ANAH pour l'amélioration des logements dans le cadre du dispositif d'intervention immobilière et foncière, à destination des EPF, des organismes HLM, etc., qui sont les concessionnaires d'opérations d'aménagement.

Action Cœur de Ville a mis aussi en place un dispositif important qui s'appelle « Denormandie sur l'ancien ». Ce dispositif « Denormandie ancien » s'applique sur les zones de bâti continu de la Ville de Moulins, c'est-à-

dire, pour nous, le territoire de la Ville de Moulins. Il prévoit, et c'est important, une réduction d'impôts à partir du 1er janvier 2019, de 12 à 21 %, en fonction de la durée d'engagement de location et d'un montant d'opération, dans la limite de 300 000 euros, sous réserve que les travaux de rénovation représentent au moins le quart du coût de l'opération. Donc, au regard des échanges intervenus avec nos partenaires, dans le programme « Action cœur de ville », il est prévu de procéder en deux étapes. Un : la proposition du périmètre, qui est l'objet de cette délibération, correspondant principalement au centre-ville de Moulins et aux berges de l'Allier, pour validation par le comité régional d'engagement qui aura lieu, donc, fin juin. A ce titre, il convient donc de confirmer la stratégie, de confirmer et préciser le périmètre du secteur d'intervention, de lister des actions dites matures et les nouvelles actions pour 2019, qui sont donc le cluster, la mise en lumière, les nouvelles opérations d'acquisitions et d'améliorations en centre-ville. Donc, ~~Après~~, il nous faut donc rédiger l'avenant du projet à la convention d'Action Cœur de Ville, en partenariat avec les services de l'Etat, en vue d'une approbation lors d'un prochain conseil municipal puis en comité régional d'engagement. Donc, il est proposé de solliciter l'accord de l'Etat sur le périmètre que nous proposons de l'ORT concernant notre ville.

En annexe, vous avez donc le périmètre ORT sur le plan.

MONSIEUR LE MAIRE - y-a-t-il des questions ? Jacques.

MONSIEUR LAHAYE - oui, simplement une précision parce que, effectivement, cette opération est intéressante à mon avis, l'intervention de l'Etat, en particulier au niveau de la loi Denormandie ancien. J'ai bien compris que l'ORT, pour bénéficier au niveau dispositif, c'est tout le périmètre de Moulins qui est ...

MADAME LEGRAND - c'est le territoire de la Ville de Moulins, oui.

MONSIEUR LAHAYE - les quartiers Sud ne sont pas dedans.

MADAME LEGRAND - vous avez le plan en surligné. C'est la très grande partie quand même.

MONSIEUR LAHAYE - une grande partie de...

MONSIEUR LE MAIRE - une très grande partie mais c'est pas tout.

MONSIEUR LAHAYE - parce que, ce qui est marqué dans le texte, c'est que l'action s'applique sur les zones de bâti continu de la Ville de Moulins.

MADAME LEGRAND - Denormandie lui-même, sur tout le territoire.

MONSIEUR LAHAYE - Denormandie lui-même, voilà, c'est ça. D'accord.

MADAME LEGRAND - tout le bâti continu et on est en bâti continu. Et bien oui, c'est pour ça que ce « Denormandie ancien » est très important pour notre ville.

MONSIEUR LAHAYE - c'est vrai que, quand on dit que Moulins n'a pas de possibilité d'extension au niveau, ce qui est vrai, et donc que, par contre, on a beaucoup de logements vacants et, au niveau rénovations, on a possibilité, ...

MADAME LEGRAND - avec une aide importante au niveau des réductions...

MONSIEUR LAHAYE - c'est une mesure extrêmement positive.

MADAME LEGRAND - oui.

MONSIEUR LE MAIRE - bien. Sur cette délibération, accord unanime ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Merci.

MONSIEUR LAHAYE - peut-être simplement le point de l'information de la population. Je ne sais pas comment ça va se faire parce que, par rapport à ces mesures-là, en particulier d'aide, comment on va communiquer dans le ... ? enfin, je ne sais pas.

MADAME LEGRAND - oui, on pourrait voir une communication parce que c'est quand même très intéressant pour... J'espère aussi que la presse relayera cette possibilité intéressante pour rénover notre patrimoine avec un avantage fiscal non négligeable.

MONSIEUR LE MAIRE - oui, oui. C'est le dispositif où on investit pour mettre en location. OK. Merci. Donc approbation unanime dessus.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la délibération du 22 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle Action « Cœur de ville » de Moulins,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 6 juin 2019,

Considérant que par délibération du 22 juin 2018, la convention cadre Action Cœur de Ville a été approuvée par le conseil municipal,

Considérant que cette convention, qui a été signée par l'ensemble des partenaires le 29 octobre 2018, prévoyait une phase d'initialisation en vue de la réalisation de diagnostics complémentaires ainsi que la définition future d'un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), conformément aux dispositions de l'article 157 de la loi ELAN.

Considérant que le périmètre ORT emporte plusieurs effets et notamment :

- Effets de l'ORT de portée immédiate :
 - L'ORT vaut convention d'OPAH si elle comporte toutes les dispositions de l'article L303-1 du CCH avec : périmètre, montant des aides, mesures d'accompagnement social, interventions urbaines
 - L'ORT instaure l'obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public.
 - L'ORT favorise le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT
- Effets de l'ORT de portée différée :
 - Possibilité pour le préfet de suspendre l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans des communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT.
 - Aides de l'Anah pour l'amélioration des logements dans le cadre du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF), à destination des EPA, EPF, EPFL, organismes HLM, SEM, SPL, SPLA, concessionnaires d'opérations d'aménagement

Considérant que le programme Action Cœur de Ville a également eu pour conséquence la mise en place du dispositif « Denormandie ancien » qui s'applique sur les zones de bâti continu de la Ville de Moulins (cf. arrêté du 26 mars 2019), c'est-à-dire sur tout le territoire de la Ville de Moulins :

- Réduction d'impôt au 1er janvier 2019, de 12 à 21 %, en fonction de la durée d'engagement de location, du montant de l'opération, dans la limite de 300 000 €, sous réserve que les travaux de rénovation représentent au moins 25 % du coût de l'opération.
- Contenu des travaux précisé par décret devant conduire à :
 - La création, la modernisation, l'assainissement ou l'aménagement de surfaces habitables et annexes
 - Ces interventions doivent viser à réduire la consommation en énergie primaire du logement rénové (seuil défini par arrêté) : en toiture, au niveau des murs et des parois vitrées donnant sur l'extérieur, sur le chauffage et la production d'eau chaude.

Considérant qu'au regard des échanges intervenus avec les partenaires du programme Action Cœur de Ville, il est prévu de procéder en 2 étapes :

- 1) Proposition de périmètre ORT, correspondant principalement au centre-Ville de Moulins et aux berges de l'Allier, pour validation par le comité régional d'engagement de juin 2019. A ce titre, il convient donc de :
 - Confirmer la stratégie de territoire définie dans la convention cadre initiale
 - Confirmer et préciser le périmètre du secteur d'intervention
 - Lister des actions matures ainsi que les nouvelles actions
 - Actions matures :
 - Acquisitions – améliorations en centre-ville (rues Diderot, Delorme, Pont Ginguet, Decize, Paris)
 - Opération de restauration immobilière rue Denain
 - Projet Urbain Régional des Chartreux
 - Actions commerce (salon des enseignes, chèque local, place de marché, capteurs de flux piétons)
 - 2ème pont

- Berges de l'Allier
 - Théâtre de Moulins
 - Extension du CNCSS
 - Passage en Pays d'Art et d'Histoire
 - Résidence service
 - Projet santé villes hôpital
- Nouvelles actions 2019 :
 - Cluster,
 - Mise en lumière,
 - Opérations d'acquisition-amélioration
- 2) Rédaction de l'avenant de projet à la convention Action Cœur de Ville, en partenariat avec les services de l'Etat, en vue d'une approbation lors d'un prochain conseil municipal puis en comité régional d'engagement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter l'accord de l'Etat sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) conformément au plan annexé,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Délibération n°DCM201976

27.SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MME DURET POUR LE LOCAL SIS 8 RUE LAUSSEDAT

MONSIEUR LE MAIRE - subvention pour la sortie de vacance d'un local commercial à Madame Duret pour le local du 8 Rue Laussedat.

MADAME LEGRAND - donc, Madame Duret a déjà un commerce de ce type qui s'appelle « Bon fripe, bon genre » à Lyon et, étant Moulinoise, souhaite développer cette marque et s'installe, donc, Rue Laussedat, au numéro 8. Et donc, à ce titre-là, nous lui versons donc une subvention, subvention de base, de 5000 euros. Si vous voulez plus d'informations sur ce commerce...

MONSIEUR LE MAIRE - Contre ? Absentions ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2018 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 2 mai 2019 de Madame DURET Estelle, domiciliée à Lyon (69007) 7 quai Claude Bernard,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » en date du 4 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 6 juin 2019,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante -

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise

d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que Madame DURET Estelle a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 8 rue Laussedat à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : vide dressing permanent et comptoir à fleurs séchées,

Considérant que Madame DURET Estelle a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 5 345,99 € TTC, la prime s'élève donc au montant minimum de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame DURET Estelle ou toute société se substituant à lui, pour la reprise du local commercial sis 8 rue Laussedat à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame DURET Estelle ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Délibération n°DCM201975

28. SUBVENTION "CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN ANCIEN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR ICHAGRI POUR LE LOCAL SIS 12 RUE DES MINIMES - DISPOSITIF D'AIDES DE LA VILLE DE MOULINS EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

MONSIEUR LE MAIRE : une subvention pour un changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation à Monsieur Ichagri, 12, Rue des Minimes.'

MADAME LEGRAND : donc, sur ce dossier, vous savez que la prime que l'on peut verser est de 20% du montant des travaux dans un maximum de 50.000 euros HT. Donc, Monsieur Ichagri, lui, a fait 48.538 euros de travaux. Donc, nous pouvons lui verser une subvention de 9707. Donc, c'est pour le 12, Rue des Minimes pour le changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation.

MONSIEUR LE MAIRE : questions ? Contre ? Absentions ? Merci.

MONSIEUR LAHAYE - juste sur ce point. Il faudra peut-être qu'on réfléchisse quand même au cumul entre les dispositifs parce que ...

MADAME LEGRAND - entre ?

MONSIEUR LAHAYE - entre les dispositifs. Si on peut bénéficier au niveau location après du dispositif Denormandie, s'il y a en plus, au point de vue transformations... enfin, je ne sais pas...

MADAME LEGRAND - mais là c'est sur un changement de destination.

MONSIEUR LAHAYE - oui, tout à fait, un changement de destination.

MADAME LEGRAND - voilà. Et c'est des propriétaires occupants.

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame LEGRAND,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention du 24/05/2019 de Monsieur ICHAGRI Youssef, domicilié à Moulins (03) 12 rue des Minimés,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 3/06/2019, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 6 juin 2019,

Considérant que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décentes et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que Monsieur ICHAGRI Youssef a fait l'acquisition d'une propriété située 12 rue des Minimés à Moulins comprenant un local commercial vacant depuis plus de 6 mois,

Considérant que Monsieur ICHAGRI Youssef souhaite transformer ce local commercial en local d'habitation,

Considérant que Monsieur ICHAGRI Youssef a déposé un permis de construire au service urbanisme pour ce changement de destination,

Considérant que Monsieur ICHAGRI Youssef a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, les propriétaires devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 20% d'un plafond de travaux de 50 000 € HT, soit un montant maximum de 10 000 €,

Considérant que le montant des travaux recevables s'élève à 48 538 € HT, soit une subvention de 9 707 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 9 707 € à Monsieur ICHAGRI Youssef, domicilié à Moulins (03), 12 rue des Minimés, pour le changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation situé 12 rue des Minimés,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur ICHAGRI Youssef ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Délibération n°DCM201976

29. SUBVENTION "PROPRIETAIRE OCCUPANT" A MONSIEUR LEPEE POUR UNE MAISON SISE 17 AVENUE VICTOR HUGO -DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

MONSIEUR LE MAIRE - bien. Là, après, subvention propriétaire occupant à Monsieur Lepee pour le 17, Avenue Victor Hugo.

MADAME LEGRAND - donc, Monsieur Lepee Mayeul, 17, Avenue Victor Hugo, fait des travaux d'économie d'énergie. Donc, à ce niveau-là, il a fait un montant de ... Il fait pour 22 301 euros, hors taxes, de travaux. C'est subventionnable à hauteur de 20.000 euros maximum. Donc, nous vous proposons de lui verser une subvention de 1.000 euros qui viendra en complément des aides de l'ANAH, de Moulins Communauté, du Conseil départemental. C'est-à-dire que ce dossier, en tout, sera subventionné à 54%.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre ? Absentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention 14 mai 2019 de Monsieur LEPEE Mayeul, domicilié à Moulins (03) 17 avenue Victor Hugo,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 6 juin 2019,

Considérant que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation**: subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.

- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décentes et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que Monsieur LEPEE Mayeul, propriétaire occupant de la maison située 17 avenue Victor Hugo, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 22 301.67 € HT dont 20 000 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 1 000 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 8 600 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 200 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 12 100 € représentant 54 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à Monsieur LEPEE Mayeul, domicilié à Moulins (03) 17 avenue Victor Hugo, pour des travaux d'économie d'énergie,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur LEPEE Mayeul ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Délibération n°DCM201977

30. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MONSIEUR LE MAIRE - approbation de la modification simplifiée du PLU.

MADAME LEGRAND - donc, là, c'est l'approbation de la modification numéro 2. Donc, on l'avait déjà passée et expliquée. Là, c'est simplement pour entériner. Donc, vous vous rappelez que c'était une rectification d'une erreur matérielle en modifiant le règlement des hauteurs, c'était sur la Rue Jean Bart et la rue Achille Roche. Et une modification de l'emprise au sol dans les zones UH jusqu'à 35 m². Pourquoi ? C'est souvent pour des piscines et les piscines font souvent... parce qu'on était à 30 m². Et une piscine moyenne, c'est 8 par 4 soit 32. Donc, on met à 35 pour autoriser cette possibilité.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre ? Absentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2019 SJ 04 du 20/03/2019 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2019 relative à la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 06/05/2019 au 07/06/2019 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 6 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme -

- Rectification d'une erreur matérielle en modifiant le règlement graphique des hauteurs.
- Modification de l'emprise au sol possible des annexes en zone UA jusqu'à 35m².

Dit que le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Moulins aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la ville.

Délibération n°DCM201978

31. AIDES A L'INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL

MONSIEUR LE MAIRE – aides à l'installation d'un local commercial.

MADAME LEGRAND – alors, là, c'est ... Nous revoyons nos aides à l'installation du commerce. On fait, donc, une remise à plat du dispositif d'aides, que vous connaissez déjà, suite à une convention que nous passons avec la Région et afin de, comment dire, d'uniformiser un petit peu les dispositifs. Parce que, donc, nous allons vous proposer de nouveaux critères d'attribution. Donc, déjà, en redéfinissant le périmètre du centre-ville, qui est le périmètre marchand, donc, vous avez la liste totale des rues. Nous disons aussi que nous ouvrons cette possibilité aux commerces de proximité dans les quartiers des Chartreux, de la Madeleine et de Moulins Sud. Je ne vous donne que les modifications par rapport ... parce que, sinon, on en a cinq pages. Ce qui change également, c'est au niveau de la vacance. On supprime cette durée de vacance. Pour les engagements ou les obligations de l'entreprise, en cas de cessation d'activités pendant les deux ans, le remboursement de la subvention, on propose qu'elle soit au prorata temporis. Et alors, au niveau du montant, la subvention minimale est toujours de 5 000 euros, attribuée au porteur de projet. Au-delà de 5 000 euros de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur du projet dans la limite maximale de 15 000 euros. Évidemment sur production des pièces justificatives correspondantes. Ce qui nous permet aussi d'être une aide à la rénovation des commerces qui, certains, sont un peu vieillissants.

Au niveau de la modalité du versement, nous proposons que le paiement initial, jusqu'à 7 500 euros, que ce soit, donc, quand le commerce ouvre et que, si cette subvention dépasse les 7 500 euros, le solde du montant sera versé après un an d'activités pour étaler justement les facilités et pour que le commerçant ait, j'allais dire, une trésorerie plus étalée. Donc, voilà les modifications qui sont portées à l'ancien règlement.

MONSIEUR LE MAIRE – merci Dominique. Questions ? Oui, Jacques.

MONSIEUR LAHAYE – alors, je suis peut-être... D'abord, je trouve que c'est très bien, effectivement, qu'on puisse aider la Madeleine, les Chartreux puis Moulins Sud parce que c'est une vraie difficulté par rapport aux commerces de proximité. Ça, c'est une très bonne chose. Ensuite, il y a une tentative aussi de lister les commerces qui peuvent bénéficier et ceux qui en sont exclus au niveau dispositif. Et je me posais la question, alors, peut-être qu'il y a une réponse mais je ne l'ai pas trouvée, c'est les problèmes d'agences de voyages. On a été confronté à cette question-là. Les agences de voyage, est-ce qu'elles sont considérées comme ... ?

MADAME LEGRAND – je crois que c'est un service. Elle doit être considérée comme service. Parce qu'il y a une nomenclature aussi sur laquelle on s'appuie par rapport au listing.

MONSIEUR LAHAYE - - on avait été confronté à cette difficulté-là donc je pense que ce serait bien de préciser par rapport à ça. Parce que je veux dire... enfin, oui, c'est pas très différent... au point de vue activités, à mon avis. Le fait que Nouvelles Frontières soit parti à Vichy, ce n'est pas forcément une bonne chose. Enfin, moi, je trouve qu'il faut s'interroger quand même. Bon, après, moi, je n'ai pas d'actions dans Nouvelles Frontières mais voilà. C'est une première question. Deuxième question : par rapport à la vacance supprimée, ça veut dire concrètement : Est-ce qu'on va aussi vers une réflexion ? Parce que, effectivement, les commerces qui sont repris, qui peuvent être vieillot, il y a une aide au point de vue modernisation mais il y a aussi des commerçants existants qui ont des difficultés et il y a de nombreuses villes qui font des aides à la rénovation de vitrines sur un certain nombre de secteurs peut-être plus limités aussi. Et c'est une des questions. Il y a des rues de Moulins, on ne va pas les citer mais on les connaît, où il y a tellement de difficultés que pour, effectivement, les quelques commerces qui restent, ils auraient besoin aussi d'un coup de pouce. Alors, c'est peut-être une piste de travail pour la suite.

MONSIEUR LE MAIRE – bien, OK. Je passe aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Merci Dominique.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,
Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération n° DCM201891 du 22 juin 2018 relative à la modification du règlement d'attribution des aides de la Ville de Moulins concernant l'aide "sortie de vacance d'un local commercial",

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 6 juin 2019,

Considérant qu'il convient de conventionner avec la Région Auvergne Rhône Alpes en vue de déterminer les modalités selon lesquelles la Ville de Moulins peut intervenir en matière d'aide économique, notamment afin de soutenir le commerce de centre-ville,

Considérant que cette convention est l'occasion de remettre à plat le dispositif d'aides déjà mis en place en matière commerciale,

Considérant qu'au regard du travail de terrain réalisé par le manager de centre-ville, de l'identification des problématiques actuelles et des dispositifs d'aides existants aux niveaux départemental et régional, il apparaît opportun de prévoir un dispositif d'aides selon les principes suivants :

- Périmètre :
 - o Centre-Ville (périmètre marchand)
 - rue d'Allier, (de la place d'Allier à la rue Voltaire)
 - place d'Allier,
 - passage d'Allier,
 - rue de l'Horloge,
 - rue François Péron,
 - place de l'Hôtel de Ville,
 - rue de la Flèche,
 - rue Wagram,
 - rue Pasteur,
 - rue de Pont,
 - rue Gambetta (entre la rue Paul Bert et la place de la Liberté)
 - rue Paul Bert (jusqu'à la rue Gambetta),
 - rue de la Batterie,
 - place de la Liberté,
 - rue Datas,
 - place Garibaldi,
 - rue Régemortes (entre la place Garibaldi et la rue Laussedat)
 - rue Blaise Pascal,
 - rue Laussedat,
 - rue du Four,
 - rue Vieille du Four,
 - rue des Jardins Bas (entre la rue des Bouchers et la place Anne de France),
 - rue des Bouchers
 - place Anne de France
 - place Jean Moulin
 - rue Mathieu de Dombasle
 - rue d'Enghien
 - o La Madeleine : avenue de la Libération
 - o Chartreux : centre commercial (rue de Decize : entre la rue des Chartreux et la rue Jean-Baptiste Gaby)
 - o Moulins Sud : pôle commercial Ilot Thonier
- Conditions d'attribution : aides à l'installation d'un commerce au sein du périmètre identifié,
- Nature de l'activité :
 - o Commerce de proximité avec un point de vente :
 - Commerces alimentaires spécialisés (métiers de bouche),
 - Commerce d'alimentation générale, supérettes, traiteurs,
 - Commerces de détail (livre, journaux, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, ...),
 - Couturiers, cordonniers,
 - Garages,
 - Soins de beauté (instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongles, salles de sport/remise en forme, ...)
 - o Entreprises des métiers d'art
- Activités exclues du dispositif : professions libérales (juridique, santé, technique, cadre de vie), banques, assurances, courtiers, experts-comptables, agences immobilières, professions

paramédicales, taxis-transports de personnes ou marchandises, auto-écoles, artisanat de production sans point de vente et artisans du BTP, hôtellerie indépendante et de chaîne, maisons de santé

- Montant de l'aide :

- Le montant de l'aide permettra le financement total ou partiel des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial.
- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes.
- Modalités de versement :
 - Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
 - Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce
 - Solde du montant après un an d'activité

Considérant que les modalités d'aide de la ville de Moulins sont détaillées dans le règlement d'attribution propre aux subventions « Aide à l'installation d'un local commercial »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération n°DCM201891 du 22 juin 2018 relative à la modification du règlement d'attribution des aides de la Ville de Moulins concernant l'aide "sortie de vacance d'un local commercial",

Approuve le périmètre de subvention de l'aide à l'installation d'un local commercial suivant :

- Centre-Ville, correspondant au périmètre marchand
 - rue d'Allier, (de la place d'Allier à la rue Voltaire)
 - place d'Allier,
 - passage d'Allier,
 - rue de l'Horloge,
 - rue François Péron,
 - place de l'Hôtel de Ville,
 - rue de la Flèche,
 - rue Wagram,
 - rue Pasteur,
 - rue de Pont,
 - rue Gambetta (entre la rue Paul Bert et la place de la Liberté)
 - rue Paul Bert (jusqu'à la rue Gambetta),
 - rue de la Batterie,
 - place de la Liberté,
 - rue Datas,
 - place Garibaldi,
 - rue Régemortes (entre la place Garibaldi et la rue Laussedat)
 - rue Blaise Pascal,
 - rue Laussedat,
 - rue du Four,
 - rue Vieille du Four,
 - rue des Jardins Bas (entre la rue des Bouchers et la place Anne de France),
 - rue des Bouchers
 - place Anne de France
 - place Jean Moulin
 - rue Mathieu de Dombasle
 - rue d'Enghien
- La Madeleine : avenue de la Libération
- Chartreux : centre commercial (rue de Decize : entre la rue des Chartreux et la rue Jean-Baptiste Gaby)
- Moulins Sud : pôle commercial Ilot Thonier

Approuve le règlement d'attribution propre aux subventions « Aide à l'installation d'un local commercial »

Approuve la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

32. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE L'ALLIER (SDE 03) - ADHESION AU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

MONSIEUR LE MAIRE –Christian. Convention avec le syndicat départemental d'électricité de l'Allier.

MONSIEUR PLACE - à ce jour, dans le département de l'Allier, il ne restait plus que trois communes, qui n'adhéraient pas au SDE, c'est-à-dire au service départemental de l'énergie. Or, ces trois communes, que sont Montluçon, Moulins et Vichy, qui exerçaient jusqu'à maintenant, donc, le pouvoir concédant de distribution publique d'électricité sur leur territoire communal, ont décidé d'adhérer au SDE 03 et, donc, de lui transférer leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur leur territoire. Donc, on va vous demander, bien évidemment, d'autoriser Monsieur le Maire a demandé déjà l'adhésion du syndicat départemental de l'Allier, sous réserve, bien évidemment, de la signature de cette convention, et, d'autre part, le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution au syndicat départemental de l'énergie. Je vous signale quand même, je crois que ça va faire deux ans, nous avons eu une petite dérogation parce que nous avons utilisé les services du SDE notamment, pour installer les bornes électriques de recharge pour les véhicules électriques. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE – oui, Jacques Lahaye.

MONSIEUR LAHAYE- bien, on ne peut être que favorable à cette délibération puisqu'il y a, surtout, une incitation financière qui n'est, quand même pas négligeable malgré tout.

MONSIEUR PLACE – je ne l'avais pas abordée mais c'est évident. C'est absolument évident. Bien sûr.

MONSIEUR LAHAYE- c'est vrai que, pour le SDE, c'est une bonne chose, parce qu'ils vont avoir une aide supplémentaire et qu'ils vont nous rétrocéder une partie ...

MONSIEUR PLACE – et en même temps, un pouvoir de négociations plus important envers ENEDIS et EDF...

MONSIEUR LAHAYE – bien sûr, bien sûr. C'est une bonne chose.

MONSIEUR PLACE – par contre... par contre, il y a une condition. Il faut que les trois villes y aillent. Donc, en principe, les trois villes doivent délibérer dans leur conseil municipal respectif. Comment ? Bien, c'est un petit peu au prorata de la population et des anciennes conventions qu'ils avaient signées avec EDF.

MONSIEUR LE MAIRE –OK. Parfait. Donc, contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21, L2224-31,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique entre la commune de Moulins et électricité de France (EDF) signé le 4 mai 1993,

Vu le modèle national de contrat de concession relatif au service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente approuvé par la FNCCR, France Urbaine, ENEDIS et EDF,

Vu le contrat le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, signé le 20 décembre 2018 entre ENEDIS, EDF et le Syndicat départemental d'Energie de l'Allier (SDE03),

Considérant la proposition du SDE 03 d'intégrer l'exercice d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) dans une gestion commune et mutualisée au sein d'un contrat de concession unique, afin de pouvoir majorer au niveau départemental le montant de la redevance de concession.

Considérant que cette proposition d'intégration à l'actuel contrat du SDE 03 implique l'adhésion de la ville au syndicat précité et que cette adhésion concerne uniquement le transfert de la compétence d'AODE, seule compétence obligatoire des statuts du SDE 03, et ne concerne ni les compétences optionnelles (distribution de gaz, éclairage, ...), ni les prérogatives de gestionnaire de voirie envers ENEDIS ou de fiscalité communale basée sur les consommations d'électricité,

Considérant que l'adhésion au SDE03 impliquera l'inscription au budget principal 2020 d'une cotisation correspondant à 0.16 cts d'euros par habitant,

Considérant que l'adhésion de la Ville de Moulins au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier et le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au syndicat précité,

entraînent la refonte du contrat de concession relatif au service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente de la ville dans le contrat de concession relatif au même objet porté par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier, signé le 20 décembre 2018 par ENEDIS, EDF et le SDE 03 pour une durée de 35 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant le projet de convention quadripartite joint à la présente, entre le SDE 03 et les villes de Moulins, Montluçon et Vichy, relatif à la répartition des missions et des recettes issues de la concession, exercées par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier au titre du contrat départemental de concession,

Considérant la volonté des trois villes et du SDE 03, de pouvoir rendre effective l'adhésion au SDE 03, ainsi que la refonte du nouveau contrat de concession relatif au service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, et la convention quadripartite relative à la répartition des missions et des recettes issues de la concession, exercées par le SDE 03 au titre du contrat départemental de concession, au 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la signature de la convention quadripartite jointe, entre le SDE 03 et les villes de Moulins, Montluçon et Vichy, relative à la répartition des missions et des recettes issues de la concession, exercées par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier au titre du contrat départemental de concession pour une prise d'effet de ladite convention au 1^{er} janvier 2020,

Autorise Monsieur le Maire à demander l'adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier, sous réserve de la signature effective de la convention jointe par l'ensemble des cosignataires

Autorise le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier, selon les statuts annexés à la présente délibération et sous réserves de la signature de de la convention jointe par l'ensemble des cosignataires et de la validation par le SDE03 de l'adhésion de la Ville de Moulins,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération n°DCM201980

33. GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MONSIEUR LE MAIRE – Dominique. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

MADAME LEGRAND – Donc, on vous propose d'instituer une gratification qui s'élèverait à 15 % du plafond de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35heures hebdomadaires pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou, si le stage s'inscrit dans une même année universitaire, d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non. Donc, je pense que tout le monde est d'accord pour qu'on puisse instituer cette gratification.

MONSIEUR LE MAIRE –approbation unanime ? Merci.

Le Conseil Municipal, sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu les circulaires du 23 juillet 2009 et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil,

d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,

Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer une gratification s'élevant à 15 % du plafond de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou, si le stage s'inscrit dans une même année universitaire, d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à l'accueil du stagiaire.

Délibération n°DCM201981

34. PERSONNEL COMMUNAL - ASTREINTES DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

MONSIEUR LE MAIRE – astreintes des agents de police municipale.

MADAME LEGRAND – donc, cette délibération, on l'a déjà passée. Donc, c'est la même nature – je ne sais plus à quelle date on l'avait passée. En décembre je crois. Mais il y a une prescription qui émane du Ministère de l'Intérieur : les interventions des policiers municipaux doivent s'effectuer en binôme. Donc, d'où la délibération était pour un. Donc, je vous demande d'approuver cette modification qui est, quand même, très juste.

MONSIEUR LE MAIRE –contre ? Abstentions ? On est tous d'accord ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2018 pour la mise en œuvre d'astreintes effectuées par les agents du service Police Municipale,

Considérant qu'en raison de la nature même de leurs missions et des prescriptions émanant du Ministère de l'Intérieur, les interventions des policiers municipaux doivent s'effectuer en binôme,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en œuvre du dispositif réglementaire susvisé relatif aux modalités d'astreintes effectuées par le personnel municipal affecté au service Police municipale tel que présenté ci-après :

- 1/ agents concernés : ensemble des agents affectés au service Police municipale relevant des filières police et technique et susceptibles d'intervenir sur ces interventions.
- 2/ périodicité et durée : les astreintes sont effectuées, à tour de rôle à raison de deux agents par semaine, selon un planning défini par le Chef de service et pour une durée n'excédant pas une semaine.
- 3/ objet de l'astreinte :
 - o Les agents d'astreinte sont équipés d'un téléphone professionnel dédié aux appels de la police nationale, du cadre ou de l'élue de permanence, du maire et de ses adjoints ; ils sont

tenus de pouvoir être joints en-dehors des heures normales de service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

- Il s'agit d'interventions et de décisions d'intervention pour tous les événements relevant du pouvoir de Police du Maire.

Délibération n°DCM201982

35. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MONSIEUR LE MAIRE –modifications du tableau des effectifs.

MADAME LEGRAND – donc on vous propose la transformation des postes budgétaires suivants, donc des filières administrative, technique, sociale, animation et de police. Donc, je ne vais pas vous lister tous les postes. Ce sera modifié. Seulement les postes que l'on prévoit qui recevront un avis favorable pour un avancement de grade ou une promotion interne lors de la CAP du 28 juin 2019. Donc, ce que la CAP aura acté, nous pourrons tout de suite les appliquer avec cette délibération qui permettra la transformation des postes.

MONSIEUR LE MAIRE –contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1^{er} avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017, du 29 juin 2017, du 6 octobre 2017, du 8 décembre 2017, du 30 mars 2018, du 22 juin 2018, du 5 octobre 2018, du 7 décembre 2018 et du 1^{er} mars 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant la tenue de la CAP se réunissant le 28 juin 2019 afin de statuer sur les avancements de grade et promotions internes pouvant être accordés aux agents municipaux,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité, les mouvements et les avancements dans le cadre de l'évolution professionnelle des agents,

Considérant que seuls les postes qui auront recueilli un avis favorable de la CAP, feront l'objet d'une modification,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation des postes budgétaires suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe en poste d'attaché
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en postes de rédacteur
- 1 poste de rédacteur en poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'agent de maitrise principal en postes de technicien
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (28/35èmes) en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35èmes)
- 8 postes d'adjoint technique en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maitrise en poste d'agent de maitrise principal

FILIERE SOCIALE

- 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

FILIERE POLICE

- 1 poste de chef de service de police municipale en poste de chef de service de police municipale principale de 2^{ème} classe

Précise que seuls les postes précités qui recevront un avis favorable pour un avancement de grade ou une promotion interne lors de la CAP du 28 juin 2019 seront transformés.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°DCM201983

36. REGLEMENT DES CONGES ET ABSENCES DES AGENTS MUNICIPAUX - ACTUALISATION

MONSIEUR LE MAIRE –règlement des congés et absences des agents municipaux.

MADAME LEGRAND – donc, le 30 mars 2018, on avait adopté le règlement des congés et absences. Donc, il n'y a aucun changement sur le fond. Il y a simplement la nécessité d'apporter des précisions avec des exemples pour éviter des interprétations. C'est simplement ces précisions que nous avons rajoutées avec des exemples sur ce règlement. Donc, vous l'avez en annexe, tous les exemples qui ont été rajoutés.

MONSIEUR LE MAIRE –contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1 notamment,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2018 portant adoption du nouveau règlement des congés et absences,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions au règlement des congés et absences du personnel municipal,

Considérant que ce règlement est destiné à tous les agents de la commune et a pour objet de les informer au mieux de leurs droits mais aussi de leurs obligations et des modalités à respecter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter les modalités de mise en œuvre des congés annuels et absences des agents municipaux telles que définies dans le règlement annexé à la présente délibération.

37. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER POUR UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

MONSIEUR LE MAIRE – alors, mandat spécial pour un élu municipal. Non, non, j'ai oublié. Mandat au centre de gestion de l'Allier pour une procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

MADAME LEGRAND – donc, vous savez que, depuis, je crois 2007, la loi donne la possibilité, aux employeurs publics territoriaux, d'aider au niveau de la protection sociale complémentaire. Donc, les agents concernés par ces dispositifs sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé et que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative. Donc, ce que nous vous proposons, dans cette délibération, c'est de se joindre à la procédure de mise en concurrence, pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Allier va engager en 2019, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Donc, c'est pour la protection sociale complémentaire et ce sera ... donc, nous prendrons acte des tarifs et des garanties qui seront évidemment soumis à la collectivité au préalable afin qu'elle puisse prendre la décision de rejoindre, ou non, la convention de participation en prévoyance qui sera portée par Centre de Gestion de l'Allier à compter du 1^{er} janvier 2020. Donc, là, simplement, on vous demande de se joindre à cette procédure pour voir si elle est intéressante pour nos agents.

MONSIEUR LE MAIRE –contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Allier en date du 25/01/2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale pour le risque « prévoyance »,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant que la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire,

Considérant que les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé et que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs,

Considérant que corrélativement, l'aide apportée n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités et que s'il y a une participation, elle sera versée soit directement à l'agent, sur la base d'un montant unitaire, soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. De plus, son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social,

Considérant que les collectivités peuvent apporter leur participation soit au titre du risque « santé », soit au titre du risque « prévoyance », soit au titre des deux risques,

Considérant que le dispositif prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La procédure de labellisation : les collectivités et établissements publics peuvent apporter leur participation aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire « labellisés »
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent et que le Centre de Gestion de l'Allier, comme la loi l'y autorise, s'apprête donc à lancer une consultation pour le compte des collectivités et établissements publics qui l'auront mandaté.

Considérant que les effets des seuils de mutualisation, décuplés selon le nombre d'agents participants renforcé par l'incitation que constitue la participation de l'employeur permettront d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Considérant que le CDG 03 sera, au vu des mandats confiés par les collectivités et établissements publics, en mesure de proposer une convention de participation courant 3^{ème} trimestre 2019, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

La procédure de consultation conduite par le CDG 03 portera sur le risque « prévoyance ». Les collectivités et établissements publics pourront choisir ou non le contrat issu de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion.

Considérant que les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités et établissements publics avant la signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités et établissements publics se prononceront sur le montant de participation qu'elles compteront verser lorsque les agents adhéreront.

Considérant que la collectivité ou l'établissement public ne pourra rejoindre la convention de participation qu'après saisine du Comité Technique compétent, et décision de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Allier va engager courant 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Prend acte que les tarifs et garanties seront soumis à la collectivité préalablement afin qu'elle puisse prendre la décision de rejoindre ou non la convention de participation en prévoyance portée par le Centre de Gestion de l'Allier à compter du 1er janvier 2020.

Délibération n°DCM201985

38. MANDAT SPECIAL POUR UN ELU MUNICIPAL

MADAME LEGRAND – Il faut donner un mandat spécial pour des choses un petit peu..., on ne peut pas exceptionnelles car elles sont récurrentes tous les ans mais on va vous demander de donner un mandat spécial à Madame MARTIN Bernadette dans le cadre de son déplacement pour la préparation de la saison culturelle. Vous savez que, tous les ans, pour nous préparer une saison culturelle comme elle sait le faire, elle se rend à Avignon pour voir tout ce qui est fait. Donc nous précisons dans cette délibération que les frais inhérents à ce mandat spécial auront les modalités suivantes : les frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures : Billet de train, billet d'avion -enfin elle n'ira pas en avion - péages et parc de stationnement,..., ou pour l'utilisation d'un véhicule personnel qui sera remboursée sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, ainsi que taxi éventuel ou voiture de location... les frais d'hébergement et de repas seront ~~soit~~ remboursés forfaitairement, les frais d'hébergement pour le festival d'Avignon seront remboursés les frais réellement engagés justement pour cette manifestation. Le seul changement c'est que les repas c'est forfaitaire, il faut délibérer pour ça.

MONSIEUR LE MAIRE – Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-14, L2123-17 et suivants,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger,

Considérant qu'à ce titre, un mandat spécial peut être donné à un élu par délibération du Conseil Municipal pour une mission bien précise et limitée dans le temps, qui occasionne des frais de transport et de séjour,

Considérant que l'élu peut alors bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de sa mission, en application des articles L2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la programmation culturelle de la commune s'appuie sur des spectacles de qualité et que l'offre culturelle parisienne et le festival d'Avignon sont des viviers de représentations et d'artistes qui permettent à l'adjointe aux affaires culturelles de préparer la saison culturelle et de choisir les futurs spectacles,

Considérant qu'à ce titre dans l'intérêt de la politique culturelle de la commune, la participation de Madame MARTIN Bernadette, adjointe aux affaires culturelles, au festival d'Avignon sur une durée de n'excédant pas six jours et des démarchages de spectacles à Paris correspondent à une mission précise et aux critères du mandat spécial.

Considérant que ces déplacements occasionnent des frais de séjour et de déplacement,

Madame MARTIN ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de donner un mandat spécial à Madame MARTIN Bernadette, adjointe aux affaires culturelles, dans le cadre de ses déplacements pour la préparation de la saison culturelle.

Précise que les remboursements des frais inhérents à ce mandat spécial suivront les modalités suivantes :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (Billet de train, billet d'avion, péages autoroutiers, parc de stationnement,...)
 - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise)
 - Autres modes de transport (taxi, voiture de location...) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.
- Frais d'hébergement et de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté. Les frais d'hébergement pour le festival d'Avignon seront indemnisés selon les frais réellement engagés sur présentation des justificatifs.
- Frais divers en lien direct avec le mandat spécial sur présentation des justificatifs

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°DCM201986

39. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX

MADAME LEGRAND- il y en a encore des frais de déplacement. Donc, ça c'est pour la 39. C'est donc le remboursement des frais de déplacement des élus quand ils ont un ordre de mission. Donc, les frais de transport, sur les bases réelles, évidemment sur présentation d'un état de frais, c'est ce qui était fait déjà, et les frais d'hébergement et de repas seront un remboursement forfaitaire, frais de repas et d'hébergement dont les prix sont fixés par arrêté. Et, évidemment, je vous l'ai déjà dit, que ce ne sera fait que dans le cadre d'un ordre de mission établi par le Maire. Voilà. Du formalisme.

MONSIEUR LE MAIRE – Y-a-t-il des questions ? Contre ? Des abstentions ? Merci. Merci Dominique.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-3,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 11 septembre 1989 et 23 juillet 2001 relative au remboursement des frais de déplacement des élus,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales.

Considérant que les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement des élus fixées par délibération de 1989 et 2001 sont devenues obsolètes et qu'il convient de se mettre en conformité avec la réglementation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de définir, conformément à la réglementation, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus comme suit :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parc de stationnement,...)
 - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise)
 - Utilisation des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs acquittés
 - Autres modes de transport (taxi, voiture de location...) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.
- Frais d'hébergement et de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

Précise que les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :

- d'un remboursement à l'intéressé,
- ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus.

Précise que les frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission établi par le maire.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°DCM201987

40. CHANGEMENT DE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DE QUARTIERS DE MOULINS

MONSIEUR LE MAIRE –alors, Christian Place. Changement de statut d'un représentant de la ville à la régie.

MONSIEUR PLACE – voilà. Vous avez eu, sur la table, une version corrigée de la délibération parce qu'il y avait une petite erreur. Il faut remplacer « régie de quartiers Sud » par régie de quartiers de Moulins. Les statuts de cette régie prévoient que sont membres de droit du conseil d'administration de la régie, donc, des conseillers municipaux, au nombre de cinq, qui sont désignés par le conseil municipal. Ils avaient été désignés par la délibération du 18 avril 2014 et du 18 décembre 2017. Et on va vous demander, donc, suite au départ de Monsieur Ludovic Brazy à cette fonction, de bien vouloir élire Madame Catherine Tabourneau.

MONSIEUR LE MAIRE – Y-a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Ça s'arrose. Pardon ? Merci. Donc plein de bons vœux pour le succès de notre nouvelle administratrice à la régie et tous nos remerciements à Odette.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que les statuts de la Régie de quartiers de Moulins prévoient que sont membres de droit des conseillers municipaux au nombre de 5 désignés par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 désignant Nicole TABUTIN, Béké BENZOËRA, Guy GILARDIN, Hamza BUDAK et Ludovic BRAZY comme représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la régie de quartier Moulins Sud,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 désignant Gilbert ROSNET en remplacement de Monsieur Guy GILARDIN,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant qu'il convient de remplacer Ludovic BRAZY,

Considérant la candidature de :

- Madame Catherine TABOURNEAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la régie de quartiers de Moulins, par vote à main levée,

Après avoir procédé au vote au scrutin public à main levée, à l'unanimité,

Désigne Madame Catherine TABOURNEAU en qualité de représentante du conseil municipal de la Ville de Moulins pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la régie de quartiers de Moulins.

Délibération n°DCM201988

41. EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS - INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE : "CONTRAT LOCAL DE SANTE" – AVIS

MONSIEUR LE MAIRE – nous allons maintenant passer à la mise à jour des statuts de Moulins communauté, prise de la compétence supplémentaire en matière de santé avec le contrat local de santé.

MADAME DE BREUVAND – en fait, Moulins communauté ne dispose pas d'une clause générale de compétence. Cela signifie qu'elle ne peut pas intervenir sur tous les sujets. Ainsi, chaque fois qu'elle souhaite intervenir et travailler sur un sujet spécifique, elle doit prendre la compétence correspondante. Bien évidemment, les conseils municipaux des 44 communes qui composent la com d'agglo doivent l'autoriser à le faire. C'est l'objet de la délibération de ce soir. Moulins communauté souhaite prendre la compétence « contrat local de santé ». Vous le savez, notre ville est le cœur d'un territoire rural. Aussi, depuis plusieurs années déjà, Moulins communauté a mis en place différentes politiques et actions qui visent à défendre la ruralité. Le « contrat local de santé » en pratique, et bien, ce sera un nouvel outil au service de cette stratégie en faveur de la ruralité. C'est un outil important. Il nous aidera à lutter contre la désertification médicale. Chacun d'entre nous a bien conscience que, comme dans beaucoup d'autres endroits de notre pays, il existe un risque de désertification médicale dans certaines parties de notre territoire. Nous constatons également un vieillissement des professionnels de santé et aussi leur volonté de travailler autrement, en étant regroupés, en étant plus centrés sur la médecine, sans doute avec des horaires moins lourds. Enfin, nous observons qu'il est parfois difficile de faire venir de jeunes médecins. C'est afin de lutter contre tous ces constats, c'est afin d'améliorer le maintien et l'installation de professionnels de santé que Moulins communauté souhaite développer une stratégie de promotion globale du territoire à destination de ces professionnels. C'est pour cela qu'elle a besoin de prendre cette compétence. Le contrat local de santé, c'est un outil que propose l'ARS qui nous aidera à lutter contre cette désertification médicale. Ça nous permettra aussi, et surtout, de développer le projet « Santé, ville, hôpital ». Vous le savez, l'hôpital accueille des internes chaque année. Comment pourrions-nous faire pour que, parmi ces promotions d'internes, quelques-uns au moins restent et s'installent et vivent leur plaque dans une des communes de Moulins communauté ? Ce projet, cette idée qui est portée par ce projet « Santé, ville, hôpital », c'est une opération globale, ce sera situé sur l'Avenue du Général de Gaulle, à Moulins. C'est l'idée de constituer un espace médico-social avec de l'habitat, notamment pour les internes, des commerces et c'est ce projet qui a, pour vocation, de renforcer l'offre de services à caractère social et médico-social en liaison étroite, je l'ai dit, avec le projet « Hôpital de demain », qui est porté par le Centre Hospitalier, grâce à ce contrat local de santé et aussi, et surtout, avec le partenariat avec la communauté médicale. C'est pour cela que je

souhaite, que je vous invite, que je vous propose, mes chaleureux collègues, d'autoriser Moulins Communauté à prendre cette compétence.

MONSIEUR LE MAIRE – oui, Marie-Thérèse.

MADAME GOBIN - concrètement, est-ce que c'est des Maisons de santé, maison médicale, enfin, concrètement ?

MADAME TABUTIN - les projets, que ça soit des Maisons de santé ou des centres de santé, avant tout, ce sont des projets de professionnels de santé. Donc, ce sont les professionnels qui s'engagent dans un, je dirais, dans un parcours de soins, c'est-à-dire de prise en charge globale des patients et, pour cela, ils demandent un agrément de l'ARS pour fonctionner dans le cadre d'une Maison de santé qui sera labellisée. Donc, c'est, aujourd'hui... c'est un peu tôt pour dire si, effectivement, ce sera une Maison de santé ou non. C'est véritablement un projet... vous pouvez avoir un cabinet médical tout simple qui peut ... des médecins s'installer, s'associer, s'installer. Il peut y avoir, aussi, des Maisons de santé. C'est un cabinet médical qui est labellisé parce qu'il y a un engagement dans la prise en charge des patients, que ce soit dans la coordination, le suivi avant et après la consultation. Donc, c'est véritablement un projet de professionnels qui portent ce projet de Maison de santé ou non. Il y aura un lieu de soins qui, certainement, sera sur ce site-là mais est-ce qu'il sera labellisé comme Maison de santé, ça, je ne peux pas vous le dire. Ce seront les professionnels qui le détermineront. Merci.

MADAME DE BREUVAND- en tout cas, pour qu'on puisse travailler sur cette thématique, il faut qu'on autorise Moulins communauté à prendre la compétence. C'était l'objet de la délibération de ce soir plus que la présentation dans le détail du projet.

MONSIEUR LE MAIRE – en tout cas, je pense que ça montre notre détermination. On sait que le problème de l'attractivité médicale est un problème majeur. Il y a une désertification médicale. Avant, on en parlait dans les zones rurales mais on l'a sur une très, très grande partie du territoire. On sait aussi, et l'actualité le montre, le congestionnement de certains services, notamment des services d'urgence de l'hôpital. Et donc, je pense que ce projet et le fait d'autoriser Moulins communauté à prendre cette compétence montre notre souci d'agir, pas seulement avec des mots mais d'agir pour l'attractivité médicale du territoire et de le faire avec tous les acteurs : avec l'hôpital, avec la médecine libérale et avec la clinique. Donc, on est très attentif à cela.

Y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame DE BREUVAND*,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de Moulins Communauté n°C.19.50 en date du 11 avril 2019 donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « en matière de santé : contrat local de santé » et sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins suite à différentes évolutions législatives,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 17 avril 2019 signalant que la Ville de Moulins dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette mise à jour et évolution statutaire,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Considérant que suite à différentes évolutions législatives, les compétences inscrites dans les statuts de Moulins Communauté doivent être mises à jour,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré les compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a fait du service public de « gestion des eaux pluviales urbaines » une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » pour devenir :

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 ;

Considérant que l'article 1^{er} de la loi n°2018-957 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations a complété l'article L5216-5 6° du CGCT relatif à la compétence des communautés d'agglomération en matière d'accueil des gens du voyage a complété ladite compétence par le mot « création » pour devenir : « en matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Considérant que, par ailleurs, Moulins Communauté souhaite conclure un contrat local de santé et qu'au préalable il convient de prévoir la prise de cette compétence,

Considérant que par délibération du conseil communautaire n°C.19.50 en date du 11 avril 2019, Moulins Communauté a décidé, par modification de ses statuts, de prendre la compétence supplémentaire suivante :

- En matière de santé :
 - o Contrat local de santé

Considérant que la délibération du conseil communautaire n°C.19.50 en date du 11 avril 2019 est transmise aux conseils municipaux des communes membres, aux fins d'approbation par délibérations concordantes, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé :

- En matière de santé :
 - o Contrat local de santé

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins suite aux évolutions législatives, telle que présentée dans la présente délibération et approuve les statuts joints

Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Délibération n°DCM201989

42. ORGANE DELIBERANT DE MOULINS COMMUNAUTE - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES RETIREE

Délibération n°DCM201990

43. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE – nous sommes sur la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

MADAME TABUTIN – dans ce rapport, il est proposé de modifier le règlement intérieur du conseil municipal afin de donner des droits d'expression au groupe d'opposition dans le journal filmé mensuel « Moulins TV ». Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir compléter l'article 33 du règlement intérieur de la manière suivante. Donc, vous avez un temps de parole dans le journal filmé mensuel, « Moulins TV », journal d'information générale sur les réalisations municipales et la gestion du conseil municipal, réalisé sur support numérique et diffusé sur la plateforme « Moulins TV » ou tout autre canal de diffusion sera réservé à l'expression des groupes politiques constitués conformément au présent règlement intérieur.

Après, il y a une répartition de l'espace d'expression. Oui.

MONSIEUR LE MAIRE – Yannick Monnet.

MONSIEUR MONNET- écoutez, Monsieur le Maire, vous prétendiez être le champion de la démocratie. Je regrette que vous n'ayez pas profité de cette délibération pour permettre la vraie expression de l'ensemble de la diversité municipale. Je suis le seul élu à ne pas appartenir à un groupe politique, donc je n'ai pas le droit à cette expression. Je ne vois pas le rapport Christian. Donc, voilà, je trouve que c'est dommageable. Vous ne permettez pas l'expression de cette diversité. Il faut forcément être attaché à un groupe politique. Je vous le dis, c'est tout. Vous pouvez prendre ça à la légère si vous voulez. En tout cas, je trouve ça symptomatique et révélateur d'un état d'esprit. Je le regrette.

MONSIEUR LE MAIRE – révélateur de l'état de l'opposition. Si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord, je n'y peux rien quand même.

MONSIEUR MONNET – ce n'est pas une question de se mettre d'accord ou pas. On n'est pas obligé de vouloir appartenir à un groupe. C'est votre responsabilité d'assurer l'expression de cette diversité. Vous ne voulez pas le faire, c'est votre choix. C'est votre choix.

MONSIEUR LE MAIRE – bien écoute, entends-toi avec l'autre, avec le groupe. Vous allez entendre. Si tu veux, je peux vous aider.

MONSIEUR MONNET – vous voulez que je parle des votes qu'il y a parfois dans votre majorité, notamment sur le foot tout à l'heure.

MONSIEUR LE MAIRE – j'ai vu qu'il y avait aussi une autre intervention. Yannick... pardon, Jacques.

MONSIEUR LAHAYE – bien. Oui, je pense que, par rapport à cette nouvelle forme d'expression, il faudra voir les modalités de façon précise et voir ... disons, parce que la première tribune serait au premier juillet non ? Je ne sais pas. Je veux dire, il faudra voir quand même dans quelles conditions ça se passe, etc. On n'a pas de précisions précises.

MONSIEUR THIEULEUX, DIRECTEUR DE CABINET - Le journal sort en début de mois, l'enregistrement a lieu une dizaine à quinzaine de jours avant et vous serez toujours prévenus à minima 10 jours avant l'enregistrement pour que vous puissiez vous organiser. Ça respecte simplement des conditions techniques.

MONSIEUR LAHAYE - comme on est le 14 juin...

Intervention hors micro

MADAME GOBIN - et s'il vous plait, c'est à quelle fin ? Dans quel but ?

MADAME LEGRAND - C'est comme le DRAL.

MADAME GOBIN - ah, c'est ça. Pendant la campagne électorale ? Non, je ne comprends pas. C'est la même chose que le journal. Pourquoi on ne s'en tient pas au journal et qu'il faut maintenant un truc informatique encore télé machin truc ?

MONSIEUR LE MAIRE – C'est pas informatique. Je ne comprends pas. On donne aux Moulinois le moyen d'avoir accès gracieusement à des informations sur notre ville. Il y en a qui lisent, il y en a qui regardent, il y en a qui sont sur leur portable. C'est la vie. Et donc, on multiplie le point d'accès à des informations. On peut très bien dire aussi : pourquoi on enregistre un conseil municipal ? Pour que les Moulinois, chez eux, le voient. Et je constate qu'il y a, c'est comme ça, pas beaucoup de gens qui viennent physiquement dans les lieux où se tient le conseil municipal et qu'il y en a beaucoup qui suivent sur leur portable ou sur leur ordinateur par Moulins.TV, ils regardent le suivi du conseil municipal. C'est un plus. Moi, je trouve qu'on va auprès des gens. On leur donne les moyens de suivre la vie démocratique de leur cité. Je ne vois pas en quoi c'est critiquable.

MADAME GOBIN – personnellement, moi, ça me gêne parce que je ne sais pas quelle utilisation sera faite derrière. C'est tout.

MADAME TABUTIN – je rappelle qu'ici, il s'agit seulement d'une modification du règlement intérieur qui permet aux groupes d'opposition politique d'avoir... de pouvoir s'exprimer. Si vous ne souhaitez pas vous exprimer, vous ne le faites pas. Voilà. Je veux dire, quelque part, c'est le support, il est ce qu'il est mais, sur cette délibération, il s'agit de donner un droit d'expression aux groupes politiques d'opposition. Après, chacun, est libre de l'utiliser ou pas, cette capacité, cette possibilité de s'exprimer.

MONSIEUR LE MAIRE – bien, mes amis. Je ne pensais pas que le fait, alors que personne ne l'avait demandé, dans l'opposition, de donner un droit d'expression à l'opposition, susciterait autant d'opposition.

MONSIEUR LAHAYE – Monsieur le Maire, c'est une obligation, quand même, légale, je veux dire, que les moyens ... On le sait bien

MONSIEUR LE MAIRE – On a monté le système parce qu'on ne savait pas, non plus, comment ça allait. Ça marche bien. On vous donne le droit d'expression. Voilà. Je ne pense pas qu'on puisse se faire engueuler pour ça. Mais c'est pas grave. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Approbation, donc, unanime. Pardon ?

MONSIEUR MONNET - je ne vous ai pas entendu. Je vote contre, moi. Puisque toute l'opposition ne peut pas s'exprimer.

MONSIEUR LE MAIRE – alors, un contre. Je répète : il y a un contre. Y-a-t-il une abstention ? Pas d'abstention. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame TABUTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8 relatif à l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal et son article L 2121-27-1 relatif aux droits d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité, dans les supports de communication,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2015 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal et sa modification approuvée par délibération en date du 6 octobre 2017,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 33 du règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 CONTRE (M. MONNET),

Décide de compléter l'article 33 du règlement intérieur de la manière suivante :

« Un temps de parole dans le journal filmé mensuel « Moulins TV », journal d'information générale sur les réalisations municipales et la gestion du conseil municipal, réalisé sur support numérique et diffusé sur la plateforme « Moulins TV » ou tout autre canal de diffusion sera réservé à l'expression des groupes politiques constitués conformément au présent règlement intérieur.

La répartition de l'espace d'expression réservé à chaque groupe correspond à 30 secondes maximum, face caméra, sur fond neutre. Chaque groupe est libre d'utiliser les modalités et supports d'expression de son choix sous réserve des possibilités techniques.

Chaque groupe politique devra avoir enregistré leur message, au plus tard, avant le 1^{er} du mois de diffusion de chaque numéro, selon les modalités d'enregistrement proposées par la municipalité. Passé ce délai, le temps de parole qui leur est réservé ne sera pas publié. ».

Délibération n°DCM201991

44. TRAVAUX DE RENOVATION DU THEATRE MUNICIPAL – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18026 DEMOLITION – AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°18027 GROS ŒUVRE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18055 COUVERTURE ARDOISES – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18030 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°18056 MENUISERIES INTERIEURES BOIS – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18033 PLATRERIE PEINTURE PLAFOND – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18058 SERRURERIE MACHINERIE SCENIQUE

MONSIEUR LE MAIRE – on aborde...Christian Place. Travaux de rénovation du théâtre municipal.

MONSIEUR PLACE - je vais vous demander, donc, l'autorisation de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cet avenant qui concerne donc la rénovation du théâtre municipal. Alors, vous avez, évidemment, tout le détail mais, très succinctement, je vais vous dire ce qu'il en est. Pour les marchés 1, les deux premiers marchés, d'un montant de 3 340 euros et de 66 732 euros, ça concerne les établissements Chaumette Duplex et, ça, ce sont des modifications d'arrivée d'eau potable, de démolition de faux plafonds qui n'étaient pas prévues. Le numéro 3, le marché numéro 3, c'est l'entreprise Lecouvreur... ah oui, c'est SANI Thermique – j'ai oublié le nom – c'est tout simplement... il n'avait pas été prévu... enfin, on ne s'était pas aperçu, au tout début, que le faitage, notamment du toit, était un peu défectueux et c'était pas prévu. Donc, on profite de l'occasion qu'on est sur le toit pour le refaire complètement. Le numéro 4, d'un montant de 8 149 euros concerne l'entreprise Bougerol et ça, ce sont des prescriptions qui nous ont été faites par l'ABF, qui concernent des jets d'eau, des serrures, enfin bon, des ferrures pardon. Le numéro 5, d'un montant de 26 377, concerne l'entreprise Roy. Alors, là, il y a beaucoup de choses, vous pouvez voir dans le document qui vous est donné, entre autres, ces modifications des garde-corps, du plancher de scène, des escaliers, on modifie les

escaliers de la fosse d'orchestre, etc., etc. Le 6 concerne donc les entreprises Fleury pour un montant de 22 826 euros. C'est les modifications du revêtement acoustique et, aussi, une exigence d'un plafond coupe-feu dans la coursive numéro 3, du niveau numéro 3. Et enfin, le marché numéro 7, à hauteur de 2 964 euros, qui concerne l'entreprise Tambe. C'est une nouvelle demande qui nous a été faite dans le cadre de la sécurité. C'est un contrôle de la structure scénique qui est obligatoire. Voilà, et ce, pour un montant de 139 000 euros. Et je vous signale que nous sommes toujours dans le budget que l'on s'était imparti pour cette rénovation.

MONSIEUR LE MAIRE – OK. Y-a-t-il encore des questions ? Je pense qu'on peut encore une fois tous être très confiants dans cette rénovation du théâtre qui, je pense, va enchanter nos concitoyens. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés suivants avec les entreprises suivantes, dans le cadre des travaux de rénovation du théâtre :

- Marché n°18026 – Démolition – avec l'entreprise CHAUMETTE DUPEIX, pour un montant de 144 000,00 € TTC,
- Marché n°18027 – Gros œuvre – avec l'entreprise CHAUMETTE DUPEIX, pour un montant de 772 125,00 € TTC,
- Marché n°18030 – Menuiseries extérieures bois – avec l'entreprise BOUGEROL, pour un montant de 155 678,81 € TTC,
- Marché n°18033 – Plâtrerie Peinture Plafond – avec l'entreprise FLEURY, pour un montant de 529 243,76 € TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés suivants avec les entreprises suivantes, dans le cadre des travaux de rénovation du théâtre :

- Marché n°18055 – Couverture ardoise – avec l'entreprise SANI THERMIQUE, pour un montant de 48 039,60 € TTC,
- Marché n°18056 – Menuiserie intérieure bois – avec l'entreprise MENUISERIES ROY, pour un montant de 696 214,82 € TTC,
- Marché n°18058 – Serrurerie Machinerie scénique – avec l'entreprise TAMBE, pour un montant de 109 672,80€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 07 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché n°18056 avec l'entreprise MENUISERIES ROY, modifiant la décomposition par intervenants du groupement et permettant le versement d'une avance,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché n°18027 avec l'entreprise CHAUMETTE DUPEIX pour un montant de 21 600,00€ TTC et portant le montant du marché de 772 125,00 € TTC à 793 125,00 € TTC,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 06 juin 2019,

Considérant que des modifications doivent être apportées à ces différents marchés,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier ces marchés par voie d'avenants qui prendront effet à compter de leur notification aux titulaires,

Considérant que les modifications sont les suivantes :

- Marché n°18026 – le montant du marché s'élève à 147 340,80 € TTC représentant une augmentation de 3 340,80€ TTC soit 2,32% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18027 – le montant du marché s'élève à 860 457,11 € TTC représentant une augmentation de 66 732,11 € TTC soit 8,64% et de 11,44% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18055 – le montant du marché s'élève à 57 256,80 € TTC représentant une augmentation de 9 217,20€ TTC soit 19,19% par rapport au montant initial du marché,,
- Marché n°18030 – le montant du marché s'élève à 163 828,01 € TTC représentant une augmentation de 8 149,20€ TTC soit 5,23% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18056 – le montant du marché s'élève à 722 592,15 € TTC représentant une augmentation de 26 377,33€ TTC soit 3,79% par rapport au montant initial du marché,

- Marché n°18033 – le montant du marché s'élève à 552 070,74 € TTC représentant une augmentation de 22 826,98€ TTC soit 4,31% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18058 – le montant du marché s'élève à 112 636,80 € TTC représentant une augmentation de 2 964,00€ TTC soit 2,70% par rapport au montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants suivants, tels qu'annexés, aux marchés suivants :

- Avenant n°1 au marché n°18026 : portant le montant du marché à 147 340,80 € TTC,
- Avenant n°2 au marché n°18027 : portant le montant du marché à 860 457,11 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18055 : portant le montant du marché à 57 256,80 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18030 : portant le montant du marché à 163 828,01 € TTC,
- Avenant n°2 au marché n°18056 : portant le montant du marché à 722 592,15 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18033 : portant le montant du marché à 552 070,74 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18058 : portant le montant du marché à 112 636,80 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- Avenant n°1 au marché n°18026 conclu avec la société CHAUMETTE DUPLEIX,
- Avenant n°2 au marché n°18027 conclu avec la société CHAUMETTE DUPLEIX,
- Avenant n°1 au marché n°18055 conclu avec la société SANI THERMIQUE,
- Avenant n°1 au marché n°18030 conclu avec la société BOUGEROL,
- Avenant n°2 au marché n°18056 conclu avec la société MENUISERIES ROY,
- Avenant n°1 au marché n°18033 conclu avec la société FLEURY,
- Avenant n°1 au marché n°18058 conclu avec la société TAMBE,

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération n°DCM201992

45. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITES 2018

MONSIEUR LE MAIRE – commission consultative des services publics locaux.

MONSIEUR PLACE – là, c'est juste ... oui, il faut prendre acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2018, tout en sachant que ces rapports d'activités ont été présentés au conseil municipal du 22 juin et du 5 octobre 2018.

MONSIEUR LE MAIRE – Questions ? Il faut voter là ou c'est un... ? On prend acte. D'accord je pense qu'on est tous unanimes à prendre acte.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu la présentation du rapport d'activités des séances de travail des 19 juin et 2 octobre 2018 à la commission consultative des services publics locaux réunie le 11 juin 2019 pour examen,

Considérant que les différents rapports d'activités des délégataires ont été présentés en Conseil Municipal des 22 juin et 5 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 6 juin 2019,

Vu le rapport joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

MONSIEUR LE MAIRE – Nous avons fini notre ordre du jour officiel. Il y a trois questions diverses. La première, c'est la motion pour soutenir l'aide alimentaire européenne. Pardon ? Non, non. Donc, c'est une motion sur le soutien de l'aide alimentaire européenne. Il y a deux questions posées par Marie-Thérèse Gobin sur l'utilisation de l'eau en période de sécheresse et sur les œuvres de Jean PALAU Et puis, il y a une question sur Emmaüs. Nicole, soutenir l'aide alimentaire européenne.

Délibération n°DCM201993

46. MOTION « SOUTENIR L'AIDE ALIMENTAIRE EUROPEENNE »

MADAME TABUTIN – Suite à l'interpellation de l'association Secours Populaire pour soutenir l'aide alimentaire sensible aux difficultés consécutives à la baisse des moyens dévolus à l'aide alimentaire européenne, qui est actuellement soutenue par le fonds européen d'Aide aux plus Démunis et qui seraient largement diminués à partir de 2021 suite à un changement du mécanisme puisque ce fonds serait intégré dans le fonds social européen et de fait cette aide alimentaire se chiffrerait entre 2 et 3 milliards d'euros pour 7 ans contre 3,8 milliards pour la période actuelle de 2014/2020.

Donc, il y a cette baisse face à la pauvreté et la précarité qui restent vives en France comme en Europe où des millions de personnes se trouvent sans ressources suffisantes pour avoir accès à une alimentation équilibrée, en quantité et en qualité et dans ce contexte, il est impératif que les associations de solidarité comme le Secours populaire, mais il y a aussi, je crois, la Croix Rouge et la Banque Alimentaire puissent continuer à disposer de moyens de l'Union Européenne pour poursuivre leur activité de soutien à ces personnes.

Nous vous proposons donc cette motion que vous avez dû trouver sur vos bureaux.

Je ne vais pas faire la lecture de cette motion, mais elle reprend les points que je viens d'évoquer. Y a-t-il des observations ?

MONSIEUR LE MAIRE – Yannick.

MONSIEUR MONNET – Oui, j'ai une observation. Bien sûr, je voterai cette motion sans aucun problème. Par contre, ce qui serait bien c'est vous disiez aux députés pour lesquels vous avez fait campagnes aux européennes, qu'ils soutiennent ça, parce qu'ils en sont l'origine. Donc, c'est bien de voter localement des motions comme ça. Ce qui serait bien c'est que nationalement les députés de droite reviennent en arrière, ça serait vraiment très bien, ça serait encore mieux.

MADAME TABUTIN – Et bien cela a dû être entendu.

MONSIEUR LE MAIRE – En tous cas, on va vous proposer cette motion. Oui, Stéphane LUNTE.

MONSIEUR LUNTE – Pour précision, il ne s'agit pas de députés européens qui votent ce nouveau programme pluriannuel financier en premier lieu, c'est d'abord les 27 Etats de membre qui doivent se mettre d'accord sur l'ensemble de dépenses sur une période de 7 ans, et donc aussi de cette partie-là qui est une partie de ce grand paquet, qui va être négociée, et donc on peut espérer que pour la fin de l'année on aura un accord unanime sur cet accord-là, mais ce n'est pas d'abord le Parlement Européen qui votera ça.

MONSIEUR LE MAIRE – On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le courrier en date du 20 mars 2019 de la Fédération de l'Allier du Secours Populaire Français concernant une demande pour soutenir l'aide alimentaire,

Considérant que 113 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté matérielle sévère

Considérant la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants,

Considérant que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 16 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim,

Considérant que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mise à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours Populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France (Croix Rouge français, Banques alimentaires et Restos du cœur),

Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE +, destiné à être le moyen principal de l'Union Européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Témoigne que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité,

Témoigne qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive, ...

Témoigne de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable, et notamment pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés,

Témoigne de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire,

Témoigne de l'apport considérable que représente, pour la solidarité locale, l'aide alimentaire portée par les associations moulinoises : Restos du Cœur, Secours Populaire, Banque Alimentaire, Croix Rouge, Secours Catholique...

Alerte sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe,

Dénonce le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des fonds sociaux européens,

Dénonce le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen

Estime que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon,

Alerte sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe,

Estime que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union Européenne aux citoyens en général et aux plus pauvres et précaires d'entre eux en particulier

Demande à ce que les pouvoirs publics, français et européens, prennent en considération l'aide alimentaire et son rôle indispensable pour la solidarité dans nos sociétés et qu'ils donnent à ce secteur les moyens – notamment financiers – de répondre à ses objectifs.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci pour cette approbation unanime. Marie-Thérèse GOBIN. Deux questions.

MADAME GOBIN – Oui, alors je vais commencer par quelque chose qui m'a été rapportée par rapport aux œuvres de Monsieur PALAU Juan. Il y a un chef-d'œuvre qui est derrière le salle omnisport et qui est en piteux état. Et voilà, on m'a demandé de rapporter cela et je trouve que c'est juste aussi, parce que cela fait partie des œuvres de la ville et que ce n'est pas entretenu. Voilà une question par rapport à l'entretien. Est-ce qu'il va avoir lieu ? Merci.

MADAME MARTIN – Merci Marie-Thérèse. C'est vraiment quelque chose sans doute qu'on partage toutes les deux, puis peut-être avec beaucoup d'autres Moulinois. L'intérêt pour le travail que faisait Juan PALAU. C'est vrai que le problème a souvent été évoqué. On a un certain nombre d'œuvres de gens et certaines d'entre elles ont tendance à s'abîmer, à se dégrader tout simplement et les techniciens qui sont là savent qu'il a utilisé pour les faire du béton et ce n'est vraiment pas facile pour les équipes techniques de faire le nettoyage et la consolidation ou de rajouter lorsque ça s'effrite quelque chose. Donc, cela nous pose vraiment problème, parce que l'entretien, le suivi de ces œuvres à chaque fois devraient nécessiter la venue d'équipes spécialisées et donc des coûts effectivement importants. Alors jusqu'à présent, on a fait ce qu'il fallait sur trois d'entre elles. Le monument des martyrs, la mère à l'enfant notamment et ceux qui étaient déjà, ceux que tu citais tout à l'heure et qui étaient derrière les bâtiments sportifs, mais je pense qu'il va falloir refaire un petit tour effectivement. Il y en a d'autres.

MONSIEUR PLACE – Je pense, Bernadette, que tu as soulevé le problème. Le problème des œuvres de Monsieur Juan PALAU et le problème est dû à la nature même de la composition de l'œuvre, à savoir le béton. Ce n'est pas de la pierre et le béton sans protection au cours des années et avec les intempéries finit par se dégrader, se pulvériser et là on ne peut pas faire toujours ce que l'on veut, à savoir, je vais prendre l'exemple du monument des martyrs, ça aurait été un monument en pierre, il suffisait de donner un coup de karcher et il

était redevenu comme un neuf. Comme il est en béton, il est absolument interdit d'utiliser ce principe et cette méthode-là, puisque vous allez enlever une épaisseur de béton et détruire l'œuvre. Et en plus il faut savoir que le béton n'est pas étanche. Quand il pleut ou quand il y a des périodes d'humidité et quand on arrive à la saison froide s'il y a du gel et bien vous comprenez très bien ce qui se produit, c'est qu'il finit par se fissurer, l'eau finit par le fissurer. C'est un problème de la composition même de l'œuvre, composition structurelle de l'œuvre, ce serait de la pierre, cela ne poserait aucun problème. Par contre, le béton c'est une grosse difficulté ou alors il aurait fallu le protéger avant. Je ne sais pas quoi, avec un produit de synthèse.

MADAME MARTIN – Probablement pas à cette époque quand il a été réalisé.

MONSIEUR PLACE – C'est vraiment un problème matériel.

MADAME MARTIN – Donc, au fait, dans la mesure de nos moyens, on va vraiment tout faire.

MONSIEUR LAHAYE – Absolument, le monument des martyrs a été nettoyé à la brosse.

MADAME TABUTIN – Et donc cela veut dire qu'il faut revoir un peu par nos services techniques, de faire une petite étude de l'état de ces œuvres qui sont situées derrière les établissements sportifs, derrière le Palais des sports et qui avaient déjà été restaurées, voir où ils en sont.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci Jacques. tu veux aller brosser ...

MONSIEUR LAHAYE – Je veux aller brosser, non, mais je ne vais peut-être pas les brosser, mais je voulais dire aussi quelque chose ; pour quelques-uns, on a tenu les bureaux de vote de SESAME pour les européennes. On a pu constater que le tableau de Vasarely qui est quand même un peintre, lui, plus connu et qui justement a fait l'objet d'un hommage national. Il y a une grande peinture qui est laissée comme ça, sans aucune protection dans cette salle. C'est une belle salle, mais je veux dire que le tableau n'est pas ni accroché ni protégé, quoi, je veux dire.

MONSIEUR PLACE – Si, il est accroché, mais il n'y a pas de protection ou de titre devant. Cela est évident.

MONSIEUR LAHAYE – Je trouve que peut-être il y a les tables dessous.

MONSIEUR LE MAIRE – Ne donne pas d'idée. Moi, je pense qu'on a cette œuvre qui est un cadeau, vous vous rappelez, de la Région, du Président de la Région de l'époque et pour les millénaires et donc je trouve que c'est aussi bien de la montrer et de la mettre à disposition des Moulinois, voilà ! Marie-Thérèse. L'usage de l'eau.

MADAME GOBIN – Oui, malheureusement, bon je ne suis pas devin ni madame soleil, mais le monde agricole, pour moi, ce sont des choses auxquelles je suis sensible et puis des agriculteurs, maraîchers ou apicultrices, sont presque angoissés par rapport à cette sécheresse qui risque de se produire. Alors, moi, je suis interpellée quand je vois les massifs de fleurs. Je n'ai rien contre les massifs de fleurs de Moulins, mais souvent la route autour est toute mouillée est arrosée aussi et je me demande est ce que la ville de Moulins ne peut pas anticiper ou par exemple en mettant un système de récupération d'eau de pluie ? C'est un point et plus largement d'ouvrir un débat, je vous disais, en partenariat avec la chambre d'agriculture pour essayer d'anticiper. J'espère qu'il n'y aura pas de pénurie, mais s'il y a, il faut essayer de faire quelque chose avec les gens concernés.

MADAME LEGRAND – Déjà, tout ce qui est sur le jardin de la gare, c'est de l'eau qui ne peut pas être consommée. Donc, nous récupérons l'eau de Bardon pour justement, puisqu'elle ne peut pas être mise dans le réseau d'eau potable donc tout ce qui est sur le jardin de la gare, c'est de l'eau qui, au lieu de partir dans l'assainissement arrose. Donc, là il n'y a pas du tout de perte en eau. Et le jardin de la gare c'est un gros consommateur.

MADAME GOBIN – Moi, je parle de l'arrosage. L'arrosage des fleurs des massifs. Je n'ai rien contre, mais pour les routes, elles sont arrosées.

MADAME LEGRAND – Pour le jardin de la gare, c'est déjà une certaine superficie importante.

MADAME GOBIN – Ça, je ne peux pas vous le dire pour le jardin de la gare, parce que je ne le connais pas. Pardon je parle de massifs de fleurs de la Place de la Liberté. Excusez-moi je me suis mal expliquée.

MONSIEUR PLACE – Il n’y a pas de massifs de fleurs.

MADAME GOBIN – Si, il y a des massifs de fleurs, au bout de la place. Au bout, je ne sais pas comment exactement le nom des rues, mais il y a des massifs de fleurs à Moulins.

MONSIEUR PLACE – Marie-Thérèse, de toute façon, nos services se soumettent bien évidemment aux restrictions aux arrêtés préfectoraux. S’il y a une restriction de consommation d’eau, nos services municipaux vont bien évidemment s’y soumettre. D’ailleurs, aujourd’hui, je crois que Madame la Préfète a pris un arrêté concernant l’eau et on va s’y conformer.

MADAME LEGRAND – Il y a un problème de l’eau peut-être, mais il y a aussi le problème des abeilles, parce que vous savez que pour les abeilles, il faut beaucoup de fleurs en ville pour qu’on les conserve et la pollinisation par les insectes est indispensable, sinon c’est des coûts considérables pour notre agriculture.

MONSIEUR PLACE – Et quand on arrose. Je reviens toujours aux massifs de fleurs. Quand on arrose surtout en été, vous verrez nos services arrosent très tôt le matin. Ils s’engagent à intervenir beaucoup plus tôt avant les grosses chaleurs.

MADAME GOBIN – Oui, c’est pour le monde agricole. Je me fais un peu le porte-parole des paysans du milieu rural autour qui s’angoissent et je pense que cela mériterait un partenariat, un débat public avec la chambre d’agriculture.

MONSIEUR PLACE – On en a parlé tout à l’heure. On a une chance inouïe à Moulins, c’est d’être sur un trésor d’eau. On ne va pas la gaspiller pour autant, mais il faut savoir qu’il circule autant sinon plus d’eau sous le lit de l’Allier qu’au-dessus. Il y a plus d’eau qui circule sous le lit de l’Allier qu’au-dessus. Et on a la chance à Moulins, comparativement à Montluçon, on a la chance d’être vraiment sur un trésor d’eau et là pendant les grosses sécheresses, notre nappe alluviale n’a baissé que de 1 mètre et là elle est redevenue... Si elle vient de tomber, elle va être à à-peu-près à la normale. On a une chance inouïe.

MONSIEUR LE MAIRE – Bien, merci pour ces réponses. Jacques LAHAYE.

MONSIEUR LAHAYE – Je voulais revenir où on a eu une longue discussion. On a le PV du Conseil Municipal du 29 mars, sur lequel on avait conclu avec vous, Monsieur LE MAIRE. Tout le monde n’était pas forcément sur cette position-là, mais il me semblait qu’on était sur la même longueur d’ondes et qui avait en gros trois plans. Vous le disiez dans vos conclusions, c’est la dernière page. La première c’est la solution avec le volet économique, les logements JPM du 93 Rue de Paris avec le montant financier qui a été dans l’enveloppe. Le deuxième point c’était l’installation entre guillemets dans cette nouvelle solution : comment gérer à la fois pour EMMAUS, donc pour ceux qui travaillent et qui vont acheter le week-end ? qui soit quelque chose de provisoire au moins le temps du travail. Et troisièmement, vous disiez que pour vous, si j’ai bien compris, le fait de l’abandon des poursuites, n’était pas un préalable, mais était une conséquence logique des deux premiers points et qu’on arrive à des choses. Et je voulais revenir surtout là-dessus. Vous aviez terminé et je demande à Moulins Habitat et à l’accompagnement de la ville d’introduire rapidement avec eux justement ces solutions-là.

Donc, malheureusement, les choses ne se sont pas passées comme ça et on a constaté et on a été un certain nombre ; il y avait Yannick, Daniel et moi-même, qui étions présents à l’assemblée générale d’EMMAUS, et on pourra y revenir, où il y avait une assistance nombreuse, je pense qu’on ne va pas revenir là-dessus. Je ne vous ferai pas de faux-procès par rapport à ça, mais je pense qu’à la fois au niveau de l’insertion par l’économie qu’à la fois par l’écologie aussi, parce qu’il y a à la fois la possibilité de recycler un certain nombre, disons, de produits qui ne seraient pas recyclés. En même temps, ça fait 500 Tonnes d’objets qui sont traités par an et donc ça fait autant de tonnes qui ne sont pas traitées au niveau SICTOM et cela permet aussi à des gens qui sont en grande difficulté d’acheter moins cher. Je pense que tout le monde est d’accord sur cette question-là. Donc, on n’a pas compris véritablement cette absence complète de la majorité municipale et de Moulins Habitat. Vraiment, on a trouvé des gens ouverts au dialogue et on pourrait y revenir. Et la question c’est qu’il y a eu une lettre de Moulins Habitat qui est datée du 29 mai, qui a été reçue, je ne sais pas exactement comment, mais il y a eu un problème à la fois de poste et de retrait, qui a été reçu le 8 juin simplement. Cette lettre, moi, je l’ai lue et relue. Elle n’est pas forcément, telle que je l’aurais imaginé sur la forme, ouverte. En particulier, on commence d’abord par rappeler que l’occupation précaire, la venue de l’huissier etc ...et après il y a des choses qui sont effectivement des propositions concrètes qui, à mon avis, sont des propositions qui sont des bases de discussion raisonnables. Mais la question aussi c’est qu’entre le 29 mars et le 29 mai, apparemment, il n’y a pas eu de contact et les conclusions de leur avocat ont été rendues le 22 mai et donc je veux dire que je ne comprends pas pour moi et je trouve qu’il y a une forme de blocage, de choses qui me paraissent assez invraisemblables pour moi, parce que je trouve qu’on est capable d’avancer sur ce projet et finalement, eux, ils

se trouvent finalement à répondre oui. Ils veulent avoir une réponse au mois de juillet, je veux dire voilà devant le Tribunal Administratif ils vont laisser courir les choses. Donc je ne vois pas pourquoi on passe forcément par l'écrit sans aucune discussion, LA MONTAGNE avait proposé de trouver quelqu'un comme médiateur. Je trouve que véritablement quelqu'un qui aurait été médiateur sur cette question-là et qui aurait vraiment dialogué avec les uns et les autres. Je ne sais pas, je suis peut-être naïf, mais j'avais l'impression que le projet était capable d'arriver. Il y a beaucoup de choses à dire en plus, mais je trouve que le sujet m'inquiète pour ma part et je trouve que c'est quelque chose d'extrêmement grave, parce que je trouve qu'une ville devrait au contraire tout faire pour pouvoir aider au niveau agrandissement d'EMMAUS. Il y a l'exemple qui a été repris d'Aurillac par exemple, où il y a des aides versées par la ville pour le maintien au niveau Communauté.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci, Jacques. Y a-t-il d'autres interventions ?

MONSIEUR MONNET – J'ai besoin d'écouter votre réponse avant de savoir si j'interviens ou pas en fait.

MONSIEUR LE MAIRE – Je pense que tu peux avoir une conviction. Ta conviction n'est pas forcément liée à ce que je pense. J'espère que tu as une conviction pour toi.

MONSIEUR MONNET – J'ai des convictions, ce n'est pas le problème, mais j'ai besoin d'écouter votre réponse. C'est juste ça, peut-être que vous allez répondre à mes questionnements.

MONSIEUR LE MAIRE – D'abord, je veux rendre hommage à Jacques qui, effectivement la dernière fois, ce qui n'était pas forcément la position de vous tous dans l'opposition, a osé essayer de se prononcer pour qu'il y ait un dialogue et pour qu'on trouve une solution. Personne ici ne peut dire que nous ne souhaiterions pas : un, qu'EMMAUS poursuive ses missions et que deux, qu'elle les poursuive dans de bonnes conditions. Et donc ce n'est pas la peine de faire un procès d'intention ou qu'on soit sur ses bans, nous entendons effectivement qu'EMMAUS sur laquelle j'ai toujours reconnu l'utilité bien avant qu'on soit là. Je vous rappelle que j'ai quand même une reconnaissance écrite par l'Abbé-Pierre et donc ce n'est pas moi qui me permettrais d'empêcher un bon fonctionnement d'EMMAUS.

A partir de ce moment-là, nous savons que ce n'est pas à l'endroit où ils sont qu'ils pourront réunir les conditions d'un bon fonctionnement.

A partir de ce moment-là, je rappelle que nous avons fait une proposition sur laquelle, ils ne sont pas là mais je le dis, lorsqu'on leur a présenté à la fois la solution pour leur activité économique pour partie de l'ancien bâtiment JPM et les conditions de logement dans un des bâtiments de l'ancien CAS, c'est une bonne solution. A partir de ce moment-là, c'est normal qu'il y ait des discussions, des demandes complémentaires et des réactions à ces demandes complémentaires. Je suis d'accord Jacques sur le fait que ça a pris du temps. En tout état de cause, moi, ce que je constate c'est le fond. Il y a une lettre adressée effectivement le 29 mai, évoquant des réactions aux propositions d'EMMAUS point par point. Tout est évoqué dans cette lettre qui fait trois pages et sur lesquelles il y a certains points qui peuvent être écartés et à ce moment-là on dit pourquoi lorsque par exemple ils demandent la transformation des bureaux en chambres, on dit que le PLU ne l'autoriserait pas et que donc cette possibilité ne peut être retenue. Parfois, ils évoquent des points sur lesquels on ne peut pas donner de suite. En revanche, sur l'ensemble des points évoqués, chambres supplémentaires pour l'avenir, ce n'était pas prévu parce que la demande n'était pas initialement exprimée par l'association, mais elle est peut-être chiffrée et incluse au protocole. On demande d'ailleurs qu'on ait la quantité souhaitée. Lorsqu'il y a la demande pour deux logements seniors. Pour cette demande, Moulins Habitat écrit : « elle peut être chiffrée et incluse au protocole ». L'association peut confirmer si elle en veut un ou deux, un lieu de détente et de loisirs et prévoyait déjà des locaux de vie aux différents étages du bâtiment CAS. Donc, Moulins Habitat dit : « on ne va pas aller dans cette voie-là » et donc à chaque fois il y a les réactions. Par exemple, lorsque sur le bâtiment JPM, EMMAUS demande un projet clé en main, équipement des ateliers, matériel et mobilier, ce n'est pas prévu dans le préprogramme, mais la demande parce qu'elle n'était pas demandée par l'association au début, elle peut être chiffrée et incluse au protocole. On demande d'ailleurs à l'association de communiquer la liste exhaustive de ses besoins. Agencement des espaces commerciaux et des équipements de vente, ce n'était pas prévu, la demande n'était pas exprimée, mais la demande maintenant formulée peut être chiffrée et incluse au protocole, etc ... et donc sur chaque point il y a ça et il y a écrit en gras : « l'estimation financière issue du chiffrage des prestations qui sont définies dans le préprogramme. Tout ajustement, tout complément, toute disposition supplémentaire, tout changement de prestation doit être chiffré, inclus au protocole et sera inclus soit plus-value au budget, soit à moyen constant, soit avec une moins-value équivalente. »

Encore une fois, ceci a demandé, je pense, pas mal de travail. Il y a d'autres priorités, c'est vrai que ça n'a pas été fait dans les 8 jours, mais je trouve que la réponse est d'une grande clarté et véritablement d'une grande honnêteté en disant : « voilà sur ce quoi on peut suivre, voilà sur ce quoi on ne peut pas suivre » et si on peut suivre ça a un coût, on l'estime et on l'ajoutera ou on fera quelque chose de moins pour rester à budget constant ou ça sera un budget supplémentaire, mais il faut le payer. Tout ça est clairement omis et in fine nous vous

invitons à une réunion à Moulins afin de travailler sur un nouveau projet de protocole, c'est-à-dire d'ajuster le protocole initial en fonction des réponses et des discussions à ça, parce qu'ils ne pouvaient pas faire les chiffrages, puisqu'à chaque fois on leur demande la quantité souhaitée, les moyens en termes d'équipements demandés, etc ... donc, on vous invite à une réunion pour travailler sur un nouveau projet de protocole et en même temps, puisque ça avait été une demande d'envisager une convention d'occupation précaire des locaux de la CEME. On ne peut pas être plus clair et de répondre au mieux aux demandes formulées si elles étaient formulées dans un climat de volonté de construire et quelques jours après Moulins Habitat reçoit, signée du responsable d'EMMAUS, de l'Allier et du Président, la lettre suivante : Je vais sur les deux lignes qui nous importent : « pour répondre à votre demande de rendez-vous, nous considérons que les négociations sont closes, et ce, malgré les efforts de Monsieur LE MAIRE vous demandant lors du Conseil Municipal du 29 mars 2019 de reprendre contact avec nous » Je répète : « pour répondre à votre demande de rendez-vous, conformément aux écritures déposées, rendues par notre avocat, nous considérons que les négociations sont closes, et ce, malgré les efforts de Monsieur LE MAIRE, vous demandant lors du Conseil de reprendre contact avec vous. En conclusion et conformément au planning judiciaire, il est préférable et plus rapide d'attendre la décision du Juge Administratif avant tout nouveau contact. » et à cette phrase qui si, elle, n'était pas dramatique va être un sourire à prédire. Nous, on ne veut pas discuter avec vous. Je vous rappelle que cet hiver, 500 personnes à la rue sont décédées et nos négociations à la phrase d'au-dessus, il dit qu'elles sont closes et qu'il se refuse à tout nouveau contact et nos négociations qu'ils interrompent risquent d'être préjudiciables à nouveau cet hiver. Je répète c'est ahurissant, un pour répondre à votre demande de rendez-vous, nous considérons que les négociations sont closes, nous ne vous verrons pas et je vous rappelle que 500 personnes sont décédées à la rue et que nos négociations qu'ils décident de ne pas suivre seront préjudiciables à nouveau cet hiver.

À partir de ce moment-là, moi je vous propose et je suis persuadé et je le dis à toi Jacques qui avait eu le courage de dire que tu souhaitais qu'on avance, peut-être ça a été plus long que ce qu'on aurait souhaité. Je le reconnais très volontiers, mais encore une fois, il y avait des doutes. Cela étant dit, c'est vrai qu'il y avait beaucoup de demandes et que ces demandes devaient être étudiées et que ça a pris du temps. À partir de ce moment-là, dès lors qu'on reçoit une lettre en disant les négociations sont closes, on se refuse à tout nouveau contact, je me demande véritablement qui porte la responsabilité de l'échec. En tout état de cause, les locaux sur lesquels ils sont et sur lesquels ils veulent aller ne sont pas des locaux adaptés, en tout cas c'est contraire ... et ça ne pourra pas se faire. On leur propose une solution dont ils reconnaissent, lorsqu'on est autour de la table qu'à la fois pour l'exploitation économique de leur entreprise et à la fois pour le logement de leurs compagnons, c'est une bonne solution. On met tous les moyens pour essayer de le mettre en œuvre et on clôt la discussion. Je le regrette profondément.

MONSIEUR LAHAYE – j'ai pris la précaution, sur le fond, je pense que par rapport à la lettre telle qu'elle est faite au niveau de Moulins Habitat, c'est une base de discussion que je trouve raisonnable, donc je le redis, je n'ai pas fait de faux-procès par rapport à ça. Donc je considère qu'effectivement, je trouve que la lettre est, elle est maladroite par contre parce qu'elle ... d'abord ce n'est pas la bonne forme. Si on discute directement, je trouve qu'il y a des choses ... on peut remettre un document de relevé de conclusions, je veux dire qu'ils sont différents parce que la lettre, elle commence quand même avec quelque chose d'assez fort et ensuite, il y a des ratages mais qui sont monumentaux au niveau de ce dossier.

D'abord, le premier point ça a été le fait qu'il n'y ait pas eu de travail, alors vous pouvez trouver plein de raisons, mais on peut le constater je veux dire et eux ils le vivent comme ça. Il n'y a pas eu de travail en amont avant par rapport à cette préemption. Je veux dire donc, en décembre 2017, on est quand même, je veux dire donc voilà. Ensuite, on est dans une situation où la presse s'est fait l'écho des propos de la directrice qui ne sont pas faits pour, disons, arranger les choses, on pourra reprendre les phrases telles qu'elles ont été dites, il y a eu des phrases quand même qui sont plus près du CAC 40 par rapport à EMMAUS ce n'est pas ... Non, mais oublions ça, oublions ça, d'accord. Ça fait quand même la deuxième chose, il y a ensuite le jugement au niveau du tribunal administratif où malgré tout, vous dites, vous, que les locaux ne s'y prêtent pas etc. Les locaux on les a visités, ils s'y prêtent parfaitement au niveau de leur activité. Si si, ils s'y prêtent. Ce qu'il y a, ce qui est vrai, c'est que sans doute où ils sont situés ce n'est pas forcément optimum. Je rappelle quand même que dans la présentation ...

MONSIEUR LE MAIRE – Je te félicite pour ton euphémisme mais tu as le courage toi de le dire. C'est pour ça que je te rends hommage.

MONSIEUR LAHAYE – Je le pense alors donc je le dis. En tout cas, je vais dire s'il y avait eu quelqu'un au niveau représentant qui aurait écouté Monsieur TOURET, il a dit : « je ne suis pas attaché à un lieu mais à la qualité du projet », donc ça veut dire que sur le fond, je veux dire, j'ai l'impression d'un ratage complet sur la

forme et je veux dire à chaque fois on se retrouve avec un courrier la veille du Conseil Municipal. Je regrette, mais une négociation entre une association et la ville ce n'est pas rythmé par le Conseil Municipal. J'ai l'impression à chaque fois le matin du Conseil Municipal quand il y a eu effectivement la préemption, on a dénié effectivement rencontrer l'association et là, on leur propose une réunion la veille du Conseil Municipal. Alors que, je veux dire, on avait avancé, moi j'avais l'impression, mais c'est peut-être naïf aussi. Je veux dire, on avait vraiment avancé au 29 mars. Au 29 mars, il pouvait très bien y avoir quelqu'un de Moulins Habitat qui vienne, qui fasse la liste. Moi, j'entends parfaitement le fait de dire par rapport à l'enveloppe financière, si vous rajoutez quelque chose, ça a un coût, donc on le rajoute etc. Je veux dire c'est des gens de bonne foi, enfin. Je veux dire, ils ont un bilan d'activité qui est vraiment très bien, je veux dire ils reçoivent 18 compagnons par mois enfin. Je veux dire, c'est vraiment une activité forte, je pense qu'en on est persuadé de ça, donc je ne vois pas pourquoi, on a vraiment l'impression que je ne sais pas, il y a un relai qui manque, quoi.

MONSIEUR LE MAIRE – Jacques, la lettre et ce qui est aujourd'hui ... attends, tu ne sais pas la fin de la phrase, 30 secondes. La lettre est ce qu'il y a de lisible, tous les contacts qu'un garçon comme Pascal GIACOMONI qui est vraiment quelqu'un de très bien, d'ouvert, il n'y a pas eu de possibilité pour lui d'arriver à un discours sur le fond. Ne vous faites pas, pour ceux qui sont de bonne foi et tu es complètement de bonne foi sur ce projet, j'en suis persuadé, ne vous laissez pas avoir par telle ou telle déclaration. Ce qui a été fait, on a demandé à GIACOMONI, à Pascal d'y aller, de le faire, c'est vraiment quelqu'un qui a un bon contact et qui sait avancer mais pour discuter il faut être deux. C'est vrai que cette lettre et je suis d'accord avec toi, aurait dû partir plus tôt, il aurait fallu qu'elle soit plus tôt mais c'est vrai qu'avant de faire partir la lettre, ils ont essayé de voir comment en discuter, ça n'a pas été possible, voilà et donc, encore une fois c'est très très clair, moi je souhaite qu'on aboutisse. Bon, ils écrivent qu'ils ne veulent plus avoir de contact, c'est leur affaire et dans le même temps, ils ne peuvent pas dire on rompt les négociations, on ne veut pas discuter, on ne veut même pas aller vous rencontrer et discuter dessus et après menacer de risque cet hiver. Ça ce n'est pas comme ça que ça marche, en tout cas pas avec nous. Yannick.

MONSIEUR MONNET – Moi franchement, je ne comprends pas cette manie de détourner les propos. Je vais y revenir. La première chose et je pense que le problème il est là, vous dites : « c'est une bonne solution ce qu'on propose ». Non mais attendez, vous pouvez me laissez finir s'il vous plaît d'intervenir et après vous répondrez.

MONSIEUR LE MAIRE – Bien sûr, mais si on dit que c'était une bonne proposition.

MONSIEUR MONNET – Laissez-moi finir. Moi je rends hommage au directeur d'EMMAUS qui a le souci permanent des gens qu'il accueille et de l'activité qu'il a. Vous dites c'est une bonne solution, moi je vous ai toujours dit EMMAUS sait ce qui est bon pour eux. On n'a pas besoin de leur donner de leçon. Ils sont capables de se développer et ils savent ce qui est bon pour eux. Non, mais est-ce que je peux finir ? Je vous ai écoutés sans broncher. Mais non, c'est que c'est pénible d'écouter d'un brouhaha permanent.

MONSIEUR LE MAIRE – Non, mais tu n'es pas un martyr.

MONSIEUR MONNET – Non, non, vraiment pas, non. La deuxième chose c'est qu'on attend quoi ? Enfin, il faut se souvenir du film quand même. On fait une préemption 15 jours avant la fin du délai, au dernier moment, à la hussarde, il y a une contestation de cette préemption qui d'ailleurs risque d'être ... Enfin, le coût du tribunal qu'est ce qui va se passer si jamais Moulins Habitat perd, c'est que EMMAUS est susceptible de redevenir propriétaire des locaux de la CEME si la préemption est annulée. Qu'est-ce que EMMAUS vous dit ? Il vous dit qu'il y a une procédure et bien on va attendre la fin de la procédure.

Je vous rappelle quand même, ça fait trois semaines que l'avocat de EMMAUS a envoyé ses conclusions. L'avocat de Moulins Habitat n'a toujours pas envoyé ses conclusions. On veut que ça avance ou on ne veut pas que ça avance. Ensuite, dans le courrier de Moulins Habitat, il y a une erreur sur la question du PLU. Vous dites : pas d'activité commerciale, c'est ce que vous dites. Je me suis renseigné au niveau national chez un certain nombre de spécialistes. En aucun cas, EMMAUS ne peut être considéré comme ayant une activité commerciale, c'est une activité de solidarité, donc en aucun cas, le PLU tel qu'il est écrit peut empêcher l'installation de EMMAUS. Écoutez, je vous le dis, renseignez-vous de votre côté, ce n'est pas une activité commerciale, ça ne peut pas être considéré comme une activité commerciale. Renseignez-vous, laissez-moi finir, renseignez-vous. En tout cas, comme ce n'est pas une activité commerciale, je ne vois pas ce qui peut empêcher EMMAUS d'être là où il est. Et vraiment sur le fond, si on a vraiment la volonté qu'on s'en sorte, parce que vous parlez des relations avec Moulins Habitat, je vous rappelle quand même les propos de la directrice de Moulins Habitat, dans la presse, qui comparait EMMAUS à une multinationale, qui accusait EMMAUS de vouloir mettre le feu à la CEME pour une microsoudure. Quand je dis une microsoudure, c'est une toute petite soudure qui était grosse comme ça qui était sur deux étagères, donc il y a quand même eu une

campagne de calomnie qui a été faite contre l'association et ensuite que EMMAUS n'avait pas mis d'extincteurs alors que c'est eux-mêmes qui ont réinvesti pour sécuriser les locaux et après on s'étonne, on se dit : « mais ils ne veulent pas discuter, ils veulent attendre la fin de la procédure ».

Je finis par où j'ai commencé, quand vous dites EMMAUS rompt les discussions, ce n'est pas ce qu'ils mettent dans le courrier. Ils disent : « on attend la fin de la procédure, il y a une procédure devant le tribunal, on attend la fin de la procédure ». Vous pouvez relire la lettre, c'est exactement ce qui est marqué dessus, mais ça ne dit pas on ne parle plus jamais avec vous, non ils ne disent pas ça dans le courrier. Ils disent : « on attend la fin de la procédure », ce qui me paraît tout à fait légitime quand il y a une procédure en justice. Vous voulez quoi ? Vous voulez qu'ils s'assoient sur la procédure ? Que le droit ne passe pas ? Parce que c'est ça la question. Alors, laissez passer le droit et je suis sûr qu'une fois que le droit sera passé, les discussions et une fois qu'il y aura un peu moins d'animosité vis-à-vis de l'association et de sa volonté de s'implanter là où elle peut et là où ça lui paraîtra le plus adapté que ce soit dans les locaux de la CEME, à JPM ou ailleurs, pas de souci là-dessus, pas de souci là-dessus, mais il faut y mettre un autre état d'esprit.

MONSIEUR LE MAIRE – Yannick, tu penses, j'espère, comme moi, que l'action qu'EMMAUS mène, que ce soit pour aider des compagnons un peu cassés par la vie à remonter ou que ce soit pour arriver à redéployer des objets, des vêtements etc et de leur permettre d'être repris par des personnes qui n'ont pas les plus gros moyens, tu penses que c'est utile. À partir de ce moment-là, si tu es honnête, je sais il y a des élections plus tard ok. Si tu es honnête, essaye comme nous, peut-être qu'encore une fois, moi j'ai eu l'honnêteté, je regrette que la lettre n'ait pas été envoyée avant.

Il y a eu aussi des souhaits de contact, des liens qui n'ont pas été retenus. Tous ceux qui peuvent avoir un lien avec EMMAUS, incitez-les à discuter. Ce que vous avez fait Jacques, je le reconnais, ça n'a pas marché, probablement peut-être qu'au niveau de Moulins Habitat, la lettre aurait dû partir plus tôt, c'est vrai que j'ai toute confiance en Pascal GIACOMONI pour essayer de créer du lien. Maintenant, que chacun, tous ceux qui ont un poids, vous les amenez à discuter et de la même manière, moi je mettrai toute la pression pour qu'il y ait aussi de l'autre côté une discussion. On sait que c'est une bonne solution, eux-mêmes l'ont reconnu quand on était ensemble, ce qui ne veut pas dire qu'ils ne voudraient pas rester-là, mais ils reconnaissent que c'est une très bonne solution. Et bien, mettons-la en œuvre. Vous voulez dire, ils disent : « non, on attend » et alors à ce moment-là, on ne peut pas dire dans le même temps que nous, le « nous » étant évidemment collectif, on est responsable puisque de leur côté, il n'y a plus de discussion possible tant qu'il n'y a pas la pareille, c'est-à-dire ils attendent en espérant que ça va gagner, une procédure c'est long, bien entendu, donc ça veut dire il y a différents niveaux, il y a différentes instances et tout. Moi, je n'en étais pas là et d'ailleurs vous n'êtes pas là du tout, vous ne faites pas du tout le même discours entre Jacques LAHAYE et toi-même et donc si ceux qui veulent arriver à ce qu'on trouve une solution pour EMMAUS et accessoirement aussi pour notre territoire. Je reprends, ceux qui veulent qu'il y ait une bonne solution pour EMMAUS mais aussi pour notre territoire dans le lieu où se situe aujourd'hui EMMAUS et dans le lieu où il pourrait se situer demain. C'est important qu'il puisse bien fonctionner, c'est important aussi que notre territoire soit préservé. À partir de ce moment-là, incitons tout le monde à être autour de la table et donc je compte sur vous pour demain le faire.

MONSIEUR LAHAYE : Je voudrais quand même dire une chose qui me paraît très très importante, une inquiétude qui est très forte. Je partage d'abord complètement l'avis de Yannick. Je pense qu'effectivement ...

MONSIEUR LE MAIRE – Ce n'est pas ce que tu as dit dans ta première intervention.

MONSIEUR LAHAYE – Attendez, je veux dire, dans l'état où on est maintenant, moi je fais entièrement confiance au directeur d'EMMAUS par rapport à ce qu'il nous dit et je trouve que c'est quelqu'un de bonne volonté, c'est quelqu'un qui me paraît ouvert par rapport aux solutions. On en est là.

MONSIEUR LE MAIRE – on rappelle les différentes attitudes et les différents langages quand il te voit ou quand il nous voit.

MONSIEUR LAHAYE – Je vais vous dire quelque chose au point de vue inquiétude et dans votre réponse ça m'inquiète encore plus. Dans la lettre d'EMMAUS c'est d'attendre la décision du juge administratif. Je sais que vous connaissez bien les procédures du tribunal administratif et vous avez bien répondu que dans les procédures, il y a plusieurs ... etc. Il ne faudrait pas qu'on se lance non plus sur un rapport de force à laisser pourrir une situation pendant des mois et des mois, voire plusieurs années. On était d'accord sur une idée, on sort par le haut d'une crise. Il ne faudrait pas qu'on sorte perdant-perdant aussi par rapport à ça. Et ensuite, je vais me permettre quelque chose c'est que je vous rappelle que vous êtes Maire de Moulins, que dans la lettre, il y a ...

MONSIEUR LE MAIRE – Je ne pensais pas l'avoir oublié Jacques.

MONSIEUR LAHAYE – Il y a une phrase : « et ce malgré les efforts de Monsieur le Maire vous demandant lors du Conseil Municipal du 29 mars 2019 de reprendre contact avec vous ». Je pense qu'il serait important que vous preniez contact effectivement avec EMMAUS. Je ne comprends pas pourquoi il y a eu cette absence au niveau de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale, il y avait je ne sais pas 120 à 150 personnes à-peu-près. Il y avait du monde, c'était très ouvert. Enfin, je veux dire c'est des gens raisonnables, ce n'est pas des gens farfelus.

MONSIEUR LE MAIRE – Jacques, tu es un élu. Accessoirement, on respecte la loi, toi et moi. L'Assemblée Générale a été montée dans un bâtiment squatté qui n'est pas du tout autorisé à recevoir du public. Je ne te le fais pas dire, c'est toi qui l'as dit, il y avait 120 personnes, 120 personnes dans un bâtiment qui n'a pas le droit de recevoir du public et qui est accessoirement squatté. Et donc je ne peux pas aller dans un bâtiment squatté où il y a, comme on l'aura souligné, interdiction de recevoir du public et je suis un élu, je respecte la loi. Ça me paraît évident, mais d'ailleurs tout ça a été fait pour une provocation. Ils pouvaient très bien le faire ailleurs, mais alors pourquoi on fait quelque chose dans un endroit où on ne peut pas aller ...

MONSIEUR LAHAYE – Allez les voir où vous voulez.

MONSIEUR LE MAIRE – Mais c'est ce que je fais, mais à chaque fois ça se passe très bien. Comme je vais les voir, tout va très bien. On a décidé de se voir en septembre, c'était en septembre je crois qu'on s'est vu, c'était super, on était autour de la table pendant deux heures. Je reprends, je vais passer trois heures un samedi matin avec Nicole TABUTIN, avec Dominique LEGRAND. Nous convenons de nous voir. Je les vois, on passe une heure et demie. Il y avait d'ailleurs les deux signataires de la lettre. Au bout de ... Très honnêtement, ils ne s'attendaient pas à ce genre de proposition. Ils ont dit : « on ne peut pas nous décider », ce que je comprends très bien, c'est-à-dire la structure d'EMMAUS, il y a EMMAUS Moulins, l'EMMAUS qui est propriétaire de locaux, l'EMMAUS au niveau national, ce que je comprends très bien. À partir de ce moment-là et je pense que c'est évident, ils ont dit : « c'est une bonne proposition, mais il faut qu'on aille voir les locaux sur place et notamment, comment on peut aménager à l'intérieur de la partie JPM, les 6000 ou 7000 m² qui étaient concernés ». Je ne m'engage pas sur le montant. On prend une date d'un rendez-vous, j'y étais, non pas au rendez-vous, j'étais lorsque la date est prise avec Moulins Habitat et notamment GIACOMONI.

MONSIEUR LAHAYE – À cette période-là, il y avait un préalable...

MONSIEUR LE MAIRE – Non, non on n'a pas parlé de ça lorsqu'on s'est vu, après on en a parlé au Conseil, on n'en a pas parlé, lorsqu'on s'est vu pour aller voir l'opération et qui puisse dire : « bien ça, j'ai besoin de telle ou telle chose, » on organise ..

MADAME TABUTIN - En septembre, il n'y avait pas eu encore...

MONSIEUR LE MAIRE – Non pas du tout, on organise une réunion sur place et ils l'ont annulée. On a reporté la date, ils ont à nouveau annulé. On n'a jamais pu aller sur place discuter. Alors, après évidemment, quand ils vous voient, mais c'est parfait, il n'y a pas de vous d'ailleurs, tous ceux qui les connaissent sont toujours très ouverts par rapport à ... mais moi aussi. Mais pour arriver à avancer, c'est bête, il faut être deux, voilà. Encore une fois, je sais reconnaître lorsque quelque chose a pris du temps, mais sur le fond, encore une fois, on a toujours voulu aboutir. Qu'après, il y a eu des discussions sur l'organisation du local etc, ça c'est normal, c'est la vie. On n'a jamais dit qu'on allait faire la leçon. Simplement on a une obligation de respecter un certain nombre d'éléments de la loi. On a aussi un respect de l'intérêt de notre territoire. On fait des propositions, on en discute mais pour en discuter si ça ne fait pas, on ne peut pas discuter, voilà. Et encore une fois, j'assume pleinement le fait que nous n'avons pas pu aller à une Assemblée Générale qui pouvait se tenir... Ils choisissent un bâtiment qui était squatté et ils choisissent un bâtiment qui est interdit au public. Il faut le faire, voilà. Moi, je ne peux pas faire la loi. Je crois qu'on a tout dit mais maintenant, non, nous on va faire en sorte toujours de travailler pour trouver une solution, mais encore faut-il qu'ils veuillent bien le faire et je pense que véritablement toutes celles et tous ceux qui pourront les inciter à avancer sur quelque chose de constructif, feront un bon travail.

MONSIEUR DELASSALLE – Je mets mon micro. Non, mais je n'ai rien dit pour l'instant sur ce sujet. Je suis allé à l'Assemblée Générale dans ce bâtiment. Il y avait d'autres élus, ceux de Moulins n'y étaient pas, il y avait des élus d'autres villes, donc je prends note que d'autres élus n'ont pas hésité à venir même si c'était dans un lieu qui pouvait être contestable. J'en viens à l'essentiel. J'ai plutôt remarqué à la tribune des gens ouverts à la discussion. On ne peut pas dire, je ne peux pas dire que je n'ai pas vu des gens ouverts à la discussion et puis, dans tout conflit, à un moment donné, il y a des étapes. À mon avis, on peut encore se rattraper dans la négociation, c'est ce qui aurait été possible et puis il y a des étapes où on ne peut plus se rattraper et je pense que vous vous êtes mis et ils se sont mis avec vous, donc ensemble vous vous êtes mis dans une étape où la négociation en ce moment n'est pas possible parce qu'il y a eu au départ une erreur de

droit par rapport au droit de préemption et que ils sont persuadés et ils ont sans doute raison que la justice va leur donner droit. Je pense donc que parce qu'ils sont dans cette situation de penser que la justice leur donnera droit, je pense qu'ils attendront que le droit soit rendu avec tous les risques qu'il y a pour tout le monde, c'est que chacun de son côté pourra à un moment donné faire appel, on peut y être encore très longtemps.

MONSIEUR LE MAIRE – Mais je finirai par ça, des gens ouverts à la discussion, on se serait vu je ne sais pas le jour du mois de septembre où on s'est rencontré, j'aurais dit : « évidemment, ils sont extrêmement ouverts à la discussion ». Lorsque j'ai été visité, qu'on m'a rattrapé pour me dire : « j'étais et je vous ai vu, vous étiez assis aux obsèques de l'Abbaye Pierre », j'étais très touché. Lorsqu'on passe une heure et demie à la mairie et qu'ils disent, oui c'est vraiment une opération intéressante, on prend une date pour aller le visiter, je dis : « mais ils sont très ouverts à la discussion ». Et lorsqu'après, ils annulent tout, évidemment je constate qu'il y a un langage d'un côté, une attitude de l'autre. Lorsqu'évidemment qu'ils sont à la tribune, ils sont ouverts, il y a la presse, il faut, bien entendu, être ouvert. En tout cas, quant à la tribune, évidemment ils sont ouverts, mais moi, l'ouverture, c'est quelque chose qu'on ne déclare pas, qu'on met en œuvre pour essayer de trouver une solution. En tout cas, qu'il y ait eu des erreurs, des mots qui n'auraient pas dû être employés par tel ou tel, je ne reviens pas dessus, je n'ai jamais là dit que c'était peut-être ... En tout cas, j'ai toujours, moi, utilisé et l'ensemble des élus ici présents, administrateurs et président de Moulins Habitat, il n'y a pas eu du tout le moindre truc dessus. Après, ils pensent que dans cette phase de la justice, je n'en sais rien, je ne connais pas le parti, mais en tout état de cause, on veut ou non trouver une bonne solution sur la fin, c'est ça qui compte. À ce moment-là, que chacun et que tous ceux qui peuvent avoir un poids essayent de le faire entendre.

MONSIEUR MONNET – Vous confondez les choses.

MONSIEUR LE MAIRE – Non, non je ne confonds pas.

MONSIEUR MONNET – Si si je crois. Non justement vous vous trompez, tout le monde n'est pas comme vous de ce point de vue-là. Vous n'êtes pas dans Moulins Habitat à ce que je sache. La lettre ne s'adressait pas à vous. Elle s'adresse à Moulins Habitat. Est-ce qu'à un moment donné ils ont dit je ne veux plus parler avec la mairie de Moulins. Nous on parle au maire de Moulins, là tout de suite. Ne mélangez pas tout, ne mélangez pas tout. Il y a une affaire, il y a un contentieux entre Moulins Habitat. Attendez, il y a un contentieux, mais il y a aussi des réponses qu'ils n'ont jamais eues y compris en termes de tarification. Il y a un contentieux entre Moulins Habitat et EMMAUS. Il y a ce contentieux, point. Vous vous êtes maire de Moulins. La municipalité de Moulins ... EMMAUS n'a jamais dit : « moi je ne veux pas parler à la mairie de moulins », puisque même d'ailleurs ils reconnaissent que vous avez fait des efforts, donc là vous êtes en train de créer un procès d'intention.

MONSIEUR LE MAIRE – D'abord ne hurle pas. En tout état de cause, le maire de Moulins les voit, leur fait une proposition, mais effectivement, la mise en œuvre de la proposition elle passe forcément par l'opérateur, par Moulins Habitat, ça je ne sais pas faire autrement. Lorsqu'il y a une dizaine de demandes sur l'aménagement des logements dans le CCAS, ça ne peut être que Moulins Habitat qui le voit, ça c'est évident, ce n'est pas moi.

MONSIEUR LAHAYE – Il y a quand même plusieurs niveaux. Je veux dire, vous savez bien, vous êtes Maire de Moulins, vous êtes Président de Moulins Communauté, donc je veux dire par rapport à Moulins Habitat, il y a quand même quelques liens qui existent. On ne va pas revenir là-dessus.

Je veux dire ce qu'ils attendent eux, ils le signalent dans leur lettre, ils font une différenciation entre l'attitude au niveau Maire de Moulins et, à mon avis, il faut tenter ça. Je veux dire, on est sur une situation où on peut encore rattraper les choses, j'en suis persuadé. Deuxième chose, je voudrais dire, j'ai passé un certain temps avec quelqu'un qui est juriste, qui m'a longuement expliqué que quand on écrivait quelque chose, il fallait être sûr au niveau arguments et donc là, dans le courrier y compris, vous avez une phrase qui peut être prise à double sens c'est le fait que vous leur dites qu'il n'y a pas autorisation du fait du PLU sur l'utilisation au niveau des locaux CEME pour des chambres don't acte et c'est vrai que le PLU dit qu'il ne faut pas changer de destination par rapport à ce qui est présent au niveau classement, mais je veux dire, ça se retourne aussi contre la proposition de Moulins Habitat de créer au niveau logement social, donc il y a des risques aussi comme ça. Je pense que la discussion elle doit se faire et elle doit se faire d'abord sur des principes et après ... enfin, je veux dire, le bon sens est quand même évident et moi je serais le premier à effectivement reconnaître si les choses bloquent là-dessus. On peut très bien admettre s'il y a quelque chose en plus, on doit payer plus et s'il y a quelque chose en moins... Enfin, moi j'ai travaillé avec Moulins Habitat, je veux dire en tant que président au niveau association, on sait comment les choses fonctionnent. Enfin, on n'est pas complètement idiot.

MONSIEUR LE MAIRE – Moi je suis très attentif à ce que vous dites. Encore une fois, je les ai reçus et j'ai pleinement joué le rôle ... Encore une fois, on s'est vu en septembre et il devait y avoir l'examen de chacune des propositions sur le terrain et c'est là où ils ont refusé de venir dès le mois d'octobre. À partir de ce moment-là, si tu me dis qu'à vrai dire « tout ça est une vaste... » Bon OK, mais qu'ils ont une vraie volonté de discuter, ce qui n'est pas du tout ce que dit Yannick qui dit de toutes les manières on attend le résultat du tribunal, c'est ce qu'ils écrivent. J'entends de Jacques, je parle sous ton contrôle, tu me dis qu'en fait on peut arriver à une discussion et qu'ils viendront avec une volonté d'aboutir mais pas seulement de dire on a clos les négociations et donc on ne les réouvre pas. Si tu penses qu'on peut le faire, moi je suis tout à fait prêt à les voir et que chacun de ceux qui ont un poids sur EMMAUS jouent dans ce rôle-là et ne jouent pas de la politique, qu'on joue réellement avec une volonté d'aboutir et que tous celles et ceux qui peuvent avoir un poids sur le président d'EMMAUS jouent pour qu'on y arrive. Moi je suis tout à fait prêt et donc je le verrai à la condition qu'on vienne évidemment de part et d'autre avec une volonté d'aboutir à une bonne proposition.

Je note que tu es prêt à te mobiliser dessus, je loue ton courage puisque ce n'est pas tout à fait ce qui a été entendu à côté de toi, mais moi je suis tout à fait prêt à le faire. Mais en tout cas pour discuter, pour négocier il faut vouloir être deux.

La séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance

Ludovic BRAZY

